GEG

Notre raison d'être

Tracer ensemble la voie
d'une énergie solidaire et renouvelable
au cœur des Alpes et dans les territoires

Rapport Annuel 2022

GEG | VIVONS L'ÉNERGIE AUTREMENT

Gaz Electricité de Grenoble

RAPPORT ANNUEL 2022

TRIBUNE DU PRÉSIDENT DE GEG VINCENT FRISTOT

Vous le savez, GEG est une société d'économie mixte locale présente sur toute la chaîne de l'énergie. Elle produit des énergies renouvelables (hydroélectrique, photovoltaïque, éolienne), exploite des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité, vend de l'énergie et développe la mobilité durable, à Grenoble et partout en France.

En 2022, la France a été touchée par une crise énergétique sans précédent, à l'origine de prix très élevés et très volatils. Cette crise a fortement impacté les entreprises et les collectivités locales et plus modérément les particuliers, protégés par le bouclier tarifaire.

Dans un tel contexte, GEG a choisi d'assumer ses responsabilités et a tenu à renforcer ses engagements pour une transition énergétique plus juste socialement et environnementalement.

Elle a d'abord inscrit dans ses statuts une raison d'être qui fixe un cap et une ambition à ses activités. Cette raison d'être c'est : « tracer ensemble la voie d'une énergie solidaire et renouvelable, au cœur des Alpes et dans les territoires. » GEG marque ainsi sa volonté d'être une entreprise pionnière qui apporte une énergie plus durable dans un esprit de réussite collective.

Conformément à cette raison d'être, l'entreprise conduit des actions cœur de métier qui renforcent la solidarité et préservent l'environnement à Grenoble et dans les Alpes. Nous accompagnons nos clients dans la sobriété énergétique, facilitons le développement et l'accueil des énergies renouvelables, luttons contre la précarité énergétique et accélérons le développement de la mobilité durable... Nous agissons aussi sur notre patrimoine en cherchant à économiser les ressources (énergie des bâtiments, gestion des déchets, réduction papier), et en favorisant la mobilité douce de nos salariés.

Le Groupe GEG a aussi pris de nouveaux engagements au service du bien commun pour le territoire grenoblois : création de la Fondation Groupe GEG abritée par la fondation de France, implication dans la Convention des Entreprises pour le Climat-Alpes et, le Pacte économique local.

Vous l'avez compris, nous voulons être à la hauteur des enjeux et ce sont ces engagements qui font la force de GEG.

ÉDITO DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE GEG CHRISTINE GOCHARD

Crise énergétique, crise climatique, raréfaction des ressources… GEG évolue dans un environnement exigeant, qui lui impose de s'adapter pour réussir à relever les défis de la transition énergétique et à accompagner ses clients dans ces changements.

Je suis convaincue que GEG a tous les atouts pour se démarquer et réussir dans ce contexte changeant car, pour construire le monde énergétique de demain, les territoires ont le vent en poupe. Son modèle d'énergéticien public local va lui permettre de construire, à son échelle, l'énergie de demain, celle des Alpes et des territoires.

Proposer à nos clients l'énergie des Alpes c'est construire avec eux et pour eux, une énergie solidaire et renouvelable. Pour leur faire vivre cette énergie différente, nous avons notre projet d'entreprise et maintenant une raison d'être qui nous oblige.

GEG a pour ambition d'être reconnue tant pour sa qualité de service que pour son engagement social et environnemental. Notre projet d'entreprise s'appuie pleinement sur notre identité et nos valeurs comme supports au développement de nos trois grands métiers : production, distribution et fourniture. Elle pose aussi comme conditions de réussite une indispensable capacité de performance, d'innovation et d'engagement.

Nos priorités sont multiples: faciliter le développement des énergies renouvelables en accélérant la production renouvelable et la vente d'offres vertes, préparer les réseaux électriques intelligents avec le déploiement des compteurs communicants, développer des outils de gestion des consommations énergétiques, favoriser la mobilité et l'éclairage durables, se positionner sur les projets innovants de stockage et d'hydrogène, impliquer les citoyens et enfin, lutter efficacement contre la précarité énergétique.

À cet égard, l'année 2022 a été marquée par de belles réussites métiers et de nouveaux engagements dont nous pouvons être fiers.

GEG est une entreprise qui se mobilise, s'adapte et agit au service de ses clients, de la collectivité et des territoires.

L'ANNÉE 2022 EN IMAGES

Les faits marquants

- Une crise énergétique sans précédent avec des prix de marché record en électricité et en gaz
- Inscription d'une raison d'être dans les statuts de l'entreprise
- Lancement de trois projets de stations GNC/BioGNC
- Création de la Fondation Groupe GEG
- Démarrage du projet de remplacement de l'ERP clientèle

Fourniture

D'IMPORTANTES PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT

- En raison de la crise énergétique, gestion resserrée des risques marchés
- Conquête réussie des PME/PMI en région Auvergne-Rhône-Alpes
- Des marges BtoB en phase avec le marché

GreenAlp

CONSTRUIT LES RESEAUX DE DEMAIN

- Pose des compteurs communicants à Grenoble : 46 000 en électricité et 15 000 en gaz
- 11 millions d'euros d'investissements réalisés sur les réseaux
- Exploitation de 22 000 points lumineux pour le compte de 41 communes
- Pilotage et coordination d'un plan de délestage

Production

DE NOMBREUX CHANTIERS D'ENERGIES RENOUVELABLES

- **332 GWh/an de production à fin 2022**
- **98 % de taux de disponibilité des ouvrages** avec une année record en photovoltaïque
- **Chantiers majeurs en construction dans toutes les filières : Susville 2** (PV), **Boussières 2** (hydro), **Rivesaltes 2** (éolien), **Couleurs métha** (biogaz)
- **Stockage batteries :** plusieurs projets en cours dont un à Vinay

SOMMAIRE

I. RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION | 11
II. COMPTES SOCIAUX | 64
III. COMPTES CONSOLIDÉS | 100
IV. TEXTE DES RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 29 JUIN 2023 | 142

SOMMAIRE DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

I. PRÉSENTATION DU GROUPE GEG | 12

Présentation générale du groupe | 12
1.2 Activité 2021 | 13
1.3 Perspectives 2022 | 21
1.4 Activités de recherche et de développement | 24

II. PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES | 25

2.1 Politique de gestion des risques | 25
2.2 Évaluation des risques | 25
2.2.1 Risques accentues par la crise sanitaire | 25
2.2.2 Risques juridiques et reglementaires | 25
2.2.3 Risques concurrentiels | 28
2.2.4 Risques operationnels | 30
2.2.5 Risques financiers | 33

III. DONNÉES FINANCIERES DU GROUPE GEG | 34

3.1 Comptes consolides 2021 | 35
3.1.1 Évolution des participations | 35
3.1.2 Évolution du perimètre de consolidation | 35
3.1.3 Présentation des états financiers consolidés | 38
3.2 Comptes sociaux de GEG | 42
3.2.1 Le compte de resultat | 42
3.2.2 Les investissements | 48
3.2.3 Évènements intervenus posterieurement à la date de clôture de l'exercice | 48
3.2.4 Informations relatives aux délais de paiement | 48
3.2.5 Résultats et affectations au cours des 5 derniers exercices | 50
3.2.6 Prise de participation ou prise de controle par GEG | 51
3.2.7 Participations croisées | 51

IV. RAPPORT JURIDIQUE | 52

4.1 Proposition d'affectation du résultat | 52
4.2 Dividendes antérieurs | 52
4.3 Dépenses non déductibles fiscalement | 52
4.4 Quitus aux membres du conseil d'administration | 52
4.5 Ratification de cooptation d'administrateurs | 53
4.6 Renouvellement de mandats d'administrateurs arrivant à écheance | 53
4.7 Conventions visées aux articles l.225-38 et suivants du code de commerce | 53
4.7 Information concernant le capital | 56
4.9 Indication du montant des prêts inter-entreprises | 56
4.10 Sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles | 56
4.11 Succursales | 56
4.12 Éléments caractéristiques des cinq derniers exercices | 57
4.13 Rapport sur le gouvernement d'entreprise | 58

I. PRÉSENTATION DU GROUPE GEG

1.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU GROUPE

Créé il y a plus de 150 ans à Grenoble, le groupe GEG est aujourd'hui l'énergéticien public de référence des Alpes.

Au travers de ses activités de fourniture d'énergie, de distribution d'électricité et de gaz naturel, de production d'énergies renouvelables et de mobilité durable, le groupe GEG est présent sur toute la chaîne de valeur de l'énergie.

Sa maison mère Gaz Électricité de Grenoble est une Société Anonyme d'Économie Mixte locale dont 51 % des participations sont détenues par des actionnaires publics.

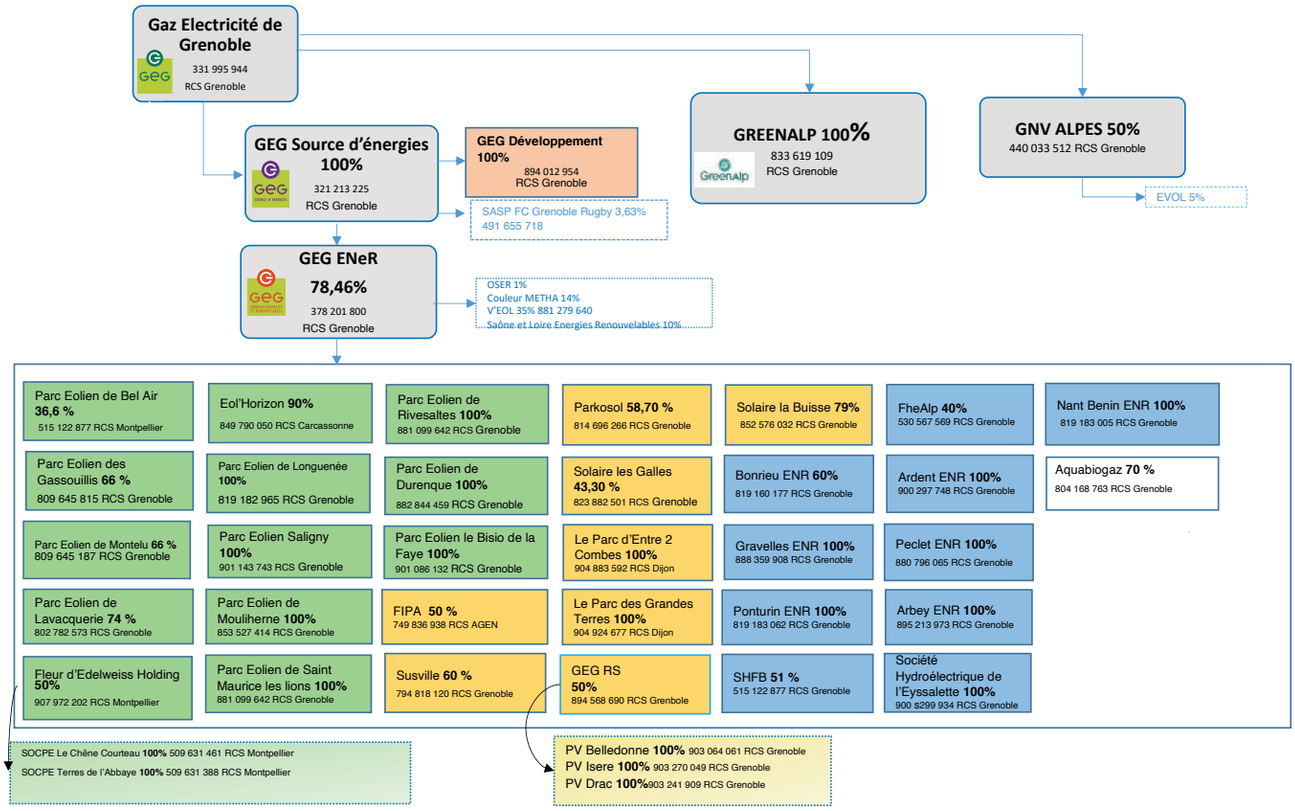

1.2 ACTIVITÉ 2022

L'année 2022 est marquée par de fortes tensions sur les marchés de l'énergie due à une combinaison de facteurs défavorables : la hausse du prix du gaz constatée mi 2021 du fait de la reprise économique post covid. Elle est accentuée au premier semestre 2022 par les tensions géopolitiques autour du gaz avec la Russie du fait de la guerre en Ukraine, l'indisponibilité du parc nucléaire français du fait de la détection d'un problème de corrosion sous contrainte et enfin des conditions climatiques exceptionnellement chaudes dans toute l'Europe ont réduit la production de certaines installations et ont conduit à un renchérissement inédit des prix de l'électricité au second semestre 2022.

Les cours du gaz et de l'électricité ont été multipliés par dix entre juillet 2021 et juillet 2022.

1.2.1 FOURNITURE D'ÉNERGIE

L'activité de fourniture d'énergie du groupe GEG est portée par la société GEG, fournisseur historique de gaz et d'électricité de la Ville de Grenoble et de 11 communes en Isère et par sa filiale à 100 % la société GEG Sources d'énergie.

Principalement présents en région Rhône Alpes les clients de l'activité fourniture du groupe GEG sont des particuliers, des industriels, des sociétés du domaine tertiaire et des collectivités locales.

Attaché à maintenir une relation de proximité, GEG accueille ses clients dans 6 agences basées à Grenoble et dans les communes d'Allevard, de Villard Bonnot, de St Marcellin et de Vinay.

Au cours du dernier exercice GEG et GEG Source d'énergies ont fournis 1 563 GWh d'électricité et 574 GWh de gaz naturel dont un quart en énergie verte.

Faits marquants 2022

Après la reprise économique constatée en 2021 qui avait déjà provoqué une hausse des prix de l'énergie, les tensions géopolitiques avec la Russie et les aléas techniques du parc nucléaire Français ont plongé le marché de l'énergie Européen dans une crise sans précédent.

Le prix de l'électricité sur les marchés a ainsi connu une augmentation de plus de 1 000 % sur 6 mois pour atteindre une valeur record de 1 300€/MWh en août 2022, dépassant largement la valeur de 93€/MWh atteinte en 2008.

Dans le même temps, le gaz atteignait quant à lui un prix proche de 300 €/MWh contre 35 €/MWh en mars 2021.

C'est dans ce contexte que les états membres de l'union Européenne ont pu être amenés à intervenir sur le marché de détail de l'énergie pour protéger les consommateurs résidentiels et professionnels.

Sur le tarif réglementé, l'État français a maintenu le principe de bouclier tarifaire toute l'année 2022 (initialement prévu jusqu'au 30/06/2022), et ce dans le but de préserver le pouvoir d'achat des Français.

A ce titre, **les tarifs de gaz** n'ont pas connu d'augmentation en 2022, et ceux de **l'électricité** n'ont été revalorisés que de 4 % au 1er Février 2022.

Si le tarif réglementé a ainsi connu une protection rapide des consommateurs au travers de ce bouclier tarifaire, cette crise financière du marché de l'énergie a provoqué un séisme sans précédent sur le marché dit « des offres de marché », exposé pour tout ou partie aux fluctuations du marché de l'énergie.

En effet, l'envolée des prix mais surtout la très forte volatilité de ceux-ci sur le marché de l'électricité a provoqué une augmentation des risques financiers pris par les fournisseurs d'énergie. Ainsi le marché français a vu une raréfaction des offres des fournisseurs, une réduction des durées de contrats (12 mois contre 36 mois auparavant) et une application de fortes garanties financières demandées aux clients professionnels.

La forte disparité des offres des fournisseurs en France a incité la CRE (Commission de Régulation de l'Énergie) à publier des tarifs de références au second semestre 2022 pour guider les clients professionnels dans leur choix.

En effet, le budget prévisionnel énergétique de 2023 d'une entreprise en France, sur des offres faites en 2022, a pu connaitre une

multiplication par 6 à 10 par rapport au budget précédent.

C'est dans ce contexte qu'a été décidé la mise en œuvre à l'automne 2022 de plusieurs aides de l'État : boucliers tarifaires, amortisseurs, super-amortisseurs, etc.

En réponse à ces changements, la stratégie de développement de GEG SE a été adaptée avec comme points clés :

- La mise en standby de l'offre verte « YELI » destinée aux particuliers et PME/PMI,
- Le maintien du développement de la fourniture d'énergie auprès des PME/PMI de la région Auvergne-Rhône-Alpes via sa filiale GEG Développement, mais en adaptant à 2 reprises les offres pour tenir compte des risques financiers liés au marché de l'électricité élevé et volatile,
- La mise en stand-by de la conquête de nouveaux clients particuliers en dehors du territoire historique (3 000 clients en 2021),
- Le renforcement de la politique risque de GEG pour faire face aux nouveaux risques d'un marché tendu.

Les actions du groupe en faveur de la lutte contre la précarité énergétique

En 2022, GEG a poursuivi ses actions initiées depuis maintenant plusieurs années.

Ainsi ce sont 460 ménages parmi les plus précaires qui ont pu être orientés vers le CCAS (contre 695 en 2021), au travers du service recouvrement de GEG afin de bénéficier des plateformes dédiées aux actions d'aide de gestion de budget (dossiers de surendettement, renégociation de crédit, ...) ou de diagnostics sociotechniques (ULISSE-SOLENI).

GEG a aussi maintenu ses efforts pour conseiller aux particuliers des pistes d'économies d'énergie. Le conseiller en maîtrise de l'énergie a réalisé 135 rendez-vous en 2022, dans les agences du Groupe ou à domicile.

La décision de l'État d'attribuer un chèque énergie supplémentaire a fortement augmenté le nombre de chèques présentés à GEG pour le règlement des factures. Ainsi 33 600 chèques ont été traités en 2022 contre 17 000 en 2021, pour un montant total de 4,6 M€ (contre 2,6 M€ en 2021).

Enfin les actions visant à maintenir le soutien de GEG aux associations œuvrant en faveur de la lutte contre la précarité énergétique ont été maintenues avec une participation active auprès du PIMMS de Grenoble, d'Un Toit pour Tous, des CCAS de la Ville de Grenoble et d'autres communes, ou encore de la Chaire Hope.

Le maintien de ces points d'accueil a notamment permis à 4 523 foyers en précarité de trouver une réponse au sein du service recouvrement situé au siège de GEG.

Les résultats 2022

La société GEG a réalisé un chiffre d'affaires de 185M€ dont 162 M€ au titre de la fourniture d'énergie et 23 M€ au titre de prestations de services dans les domaines transverses principalement au profit des filiales du groupe.

Le chiffre d'affaires en progression de 54 M€ reflète la forte hausse des prix de l'énergie en 2022. Le résultat d'exploitation ressort à 7,8 M€ en progression de 4,8 M€ du fait de la progression des marges énergie et le résultat net ressort à 9,5 M€ en progression de 5,3 M€ par rapport à 2021.

Dans le contexte de forte instabilité des marchés de l'énergie, le contrat d'achat d'énergie à long terme souscrit à partir du 1er janvier 2017 a permis à GEG de couvrir une part importante des besoins des clients en tarifs réglementés de Grenoble à un coût inférieur aux prix de marché.

La société GEGSE a réalisé un chiffre d'affaires de 320 M€ au titre de la fourniture d'énergie. Ce chiffre d'affaires a doublé du fait de la hausse inédite des prix de l'énergie.

Pour autant, l'activité de fourniture en offres de marché est fortement pénalisée en 2022 par les effets de la volatilité des prix de l'énergie et de l'illiquidité des marchés sur les approvisionnements court terme. Le résultat d'exploitation s'élève à -5,3 M€ en diminution de 7,1 M€. Le résultat net s'élève à -4,4 M€ en diminution de 6,3 M€.

1.2.2 MOBILITE DURABLE

La nouvelle organisation Mobilité Durable a été pleinement opérationnelle en 2022, portant en propre cette nouvelle unité d'affaires. Cette dernière est intégrée dans la Direction Nouvelles Activités & Relations Externes de GEG, créée en 2022, qui pilote également la démarche Innovation, le développement de la filière hydrogène, et certains projets structurants.

En 2022 la Mobilité Durable à GEG reste essentiellement basée sur le GNV et le BioGNV, cependant une activité de recharge rapide de véhicules électriques en accès public a été lancée avec l'installation d'une borne de 100 kW sur la station Esclangon. Après un démarrage réussi, cette offre de service de recharge rapide a vocation à être dupliquée sur les autres stations du Groupe.

L'activité GNV / BioGNV a été impactée en 2022 par la crise de l'énergie et l'envolée sans précédent du prix du gaz sur les marchés. Le prix du GNV a ainsi très fortement augmenté et s'est maintenu à un prix très élevé tout au long de l'année, avec un pic en septembre 2022. Le dispositif d'aide à l'acquisition de carburant mis en place par le gouvernement d'avril à décembre 2022 qui intégrait le GNV a été mis en œuvre par GEG et a permis de limiter un peu cette hausse.

Ce niveau de prix a provoqué un ralentissement de la croissance de l'activité sur le troisième trimestre et le début du quatrième, suivi d'un redémarrage en fin d'année. Au global en 2022, le volume de vente s'établit à 1 542 t de GNV (environ 22 GWh) en hausse de 16 % par rapport à 2021 et conforme aux objectifs. Le chiffre d'affaires de 3,1 M€ est en forte hausse du fait de la combinaison des effets prix et volume.

L'exploitation de l'ensemble des stations publiques s'est bien déroulée sur l'ensemble de l'année. La station de St Egrève a connu une forte montée en puissance après sa mise en service en 2021.

En 2022, trois nouveaux projets de stations ont été lancés, ils devraient être mis en service au 2e trimestre 2023 pour le premier, et en 2024 pour les 2 autres.

GNV ALPES :

GEG détient également une participation de 50% dans la société GNV Alpes qui a pour activité la distribution de gaz naturel véhicule. La société exploite la station de GNV de Sassenage (Isère) qui alimente le dépôt de bus au GNV de M'TAG (ex SEMITAG : Société des Transports de l'Agglomération Grenobloise).

La société a réalisé en 2018 et 2019 des travaux significatifs d'extension de la station de Sassenage pour un montant de 2,1 M€ et fournit désormais environ 130 bus de l'agglomération grenobloise en gaz naturel.

En 2022 la société a distribué 38,5 GWh de GNV, en hausse de 10 % par rapport à 2021, pour un chiffre d'affaires de 5,2 M€ et un résultat net de 0,2 M€.

1.2.3 DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ NATUREL

GREENALP (GRenoble REseaux ENergies des ALPes) a été créée en 2017 en application de l'article L111-57 du Code de l'énergie, qui impose que l'activité de gestion d'un réseau de distribution d'électricité et de gaz naturel desservant plus de 100 000 clients soit assurée par des personnes morales distinctes de celles qui exercent des activités de production et de fourniture d'énergie. GreenAlp, une filiale à 100 % de GEG est gérée de manière indépendante, pour assurer les activités de distribution existantes depuis plus de 150 ans.

GreenAlp exerce ses activités dans le cadre de contrats de concessions pour Grenoble et 35 communes dans les Alpes :

- avec **Grenoble Alpes Métropole**, pour les réseaux d'électricité et de gaz naturel de Grenoble et d'électricité pour la commune de Séchilienne,
- avec le **Territoire d'Énergies 38**, pour les réseaux de gaz naturel et gaz propane de 24 communes iséroises,
- avec les **Communes** de Montsapey, Allevard, Presle, Le Moutaret, Le Haut-Bréda, Allemont, Villard-Bonnot, Vinay, Saint-Marcellin et Crêts en Belledonne pour leur réseau électrique,

- avec la **Commune** de Villard-Bonnot pour son réseau de gaz naturel.

GreenAlp est ainsi aujourd'hui le 6e distributeur français d'électricité et le 4e de gaz naturel. En Isère et en Savoie, il gère 1 600 km de réseaux électriques et 350 km de réseaux de gaz, qui alimentent en énergies près de 135 000 clients. La société réalise aussi les interventions techniques et les dépannages d'urgence.

L'entreprise génère 90 % de ses revenus par l'acheminement de l'énergie qui est facturé aux fournisseurs et aux clients.

Par ses compétences techniques, l'entreprise assure également des prestations de service, en concurrence, sur les installations privées d'un portefeuille de clients : l'entretien de conduites montantes en gaz dans des immeubles d'habitation, l'exploitation et la maintenance d'équipements électriques sur des sites industriels... Elle exploite également des installations d'éclairage public pour le compte de 45 communes, et quelques clients privés, pour près de 25 000 points lumineux.

GreenAlp souhaite être le distributeur local d'électricité et de gaz reconnu pour sa performance, son engagement dans la transition énergétique et sa capacité à innover.

Pour cela il consacre ses investissements d'un montant de 10 à 12 M€ chaque année :

- à offrir un service public exemplaire tant pour sa qualité et sa sécurité de distribution que pour sa relation clients,
- à faire évoluer ses réseaux pour plus de robustesse, de fiabilité et de flexibilité,
- à faciliter l'intégration des nouveaux usages : production ENR, développement du biométhane, autoconsommation, mobilité durable...
- à déployer des comptages communicants en électricité et en gaz sur son territoire (2020-2025).

La qualité du service rendu se traduit par un niveau de performance remarquable de ses infrastructures (temps de coupure moyen par an et par client inférieur à 3 minutes en 2022 à Grenoble), et par une satisfaction client, mesurée à l'automne 2022, toujours à un niveau élevé, avec des notes entre 8,9 et 9,1 pour les clients professionnels et particuliers.

Les faits marquants 2022

Comptages communicants :

Le déploiement est à son rythme industriel sur la commune de Grenoble et il est étendu progressivement sur les communes des Territoires. Le risque de pénurie de matériel a été important en fin 2022 et reste un point de vigilance de 2023.

ATRD6 sur Grenoble

Les prévisions de GreenAlp d'une forte hausse du tarif, conséquence de prévisions de fortes baisses de volumes et de clients, se sont vérifiées et les analyses de la CRE mènent à des évolutions importantes sur la période tarifaire ATRD6 : +40 % dès le 1er juillet 2022 puis +7.3 % annuellement à compter du 1er juillet 2023.

GAZ : expérimentation menée avec la Métropole

L'objet de l'étude est d'expérimenter l'abandon, dans un certain contexte, d'ouvrages gaz avec peu de clients actifs pour dégager des pistes d'optimisation des investissements et de travailler avec la CCIAG la coordination de travaux et programmation à long terme des chantiers d'abaissements de réseaux.

Lois-Réglementation

Loi 3DS-entrée en concession des CICM gaz : le parc des CICM est maintenant intégralement sous pilotage des équipes de GreenAlp.

L'année 2022 a permis de définir comment répondre à ces nouvelles contraintes liées à la révision de l'arrêté du 13/07/2000 à savoir l'obligation de résorption des fontes ductiles avant 2050, la traçabilité des ouvrages, la protection des branchements en moyenne pression...), ainsi que le remplacement systématique des régulateurs.

Services

Le travail en 2022 a permis un recentrage des activités sur le développement du propane et sur l'éclairage public, en préparation des réponses aux appels d'offres de la Ville de Grenoble et de la Grenoble Alpes Metropole attendus pour 2023.

Les résultats 2022 :

Le chiffre d'affaires s'élève à 64.4 M€ contre 63 M€ en 2021.

En 2022 le transit sur le réseau de GreenAlp s'établit à 991 GWh en électricité en baisse de 4 % par rapport à 2021 et à 532 Gwh en gaz naturel en baisse de 18 % par rapport à 2021. Ces baisses de transit s'expliquent essentiellement par l'effet climatique, l'année 2022 étant beaucoup moins froide que 2021 et par l'impact sur les consommations de la sobriété énergétique constatée sur les mois de novembre et décembre 2022 (-6.2 % sur les petits clients grenoblois en électricité, -7.2 % en gaz). Au global la baisse de transit impacte les recettes nettes d'acheminement de GreenAlp à hauteur de -2.3 M€ entre 2021 et 2022.

Par ailleurs, les recettes nettes d'acheminement ont bénéficié de hausses tarifaires liées à l'application du TURPE6 et de l'ATRD6 (+4.7 M€), et du reversement exceptionnel par RTE de 2.6 M€ d'excédent de recettes lié à l'utilisation des liaisons transfrontalières exploitées par RTE.

Le résultat d'exploitation s'élève à 14.2 M€ et le résultat net à 9.1 M€ en progression de 3.1 M€.

GreenAlp a investi 11.9 M€ nets de participations dans les réseaux contre 9.7 M€ en 2021.

Les opérations majeures ont porté sur le déploiement des compteurs communicants, la modernisation des réseaux de gaz, les travaux de rénovation des colonnes montantes et une opération importante de raccordement de la nouvelle usine Verkor.

1.2.4 PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

Le groupe GEG a engagé une trajectoire ambitieuse de développement de la production d'énergies renouvelables avec un objectif de production de 500 GWh à horizon 2025.

Avec une capacité de production des centrales en service qui atteint désormais 332 GWh/an, l'année 2022 a tenu ses promesses et a été marquée par une résilience aux secousses de la crise énergétique, avec des ralentissements des projets de construction, mais aucun arrêt ni impact économique majeur sur leur modèle économique.

Dans le contexte de crise énergétique, et au-delà de sa contribution économique, **la contribution extra-financière de l'activité énergies renouvelables de GEG a été remarquable :**

- en contribuant à hauteur de 34 M€ au financement du bouclier tarifaire électricité des consommateurs particuliers et professionnels français
- **en permettant une économie de 110 000 tonnes de CO_2,** dans un contexte où l'électricité marginale consommée en France a été en permanence produite à partir d'énergies fossiles en 2022.

Le développement de la production d'énergies renouvelables

Le portefeuille de projets actifs est fourni et bien alimenté grâce à un effort significatif en 2022 sur la prospection (+35 nouveaux projets) intégrant le portefeuille projets composé de 72 projets actifs. À noter une année marquée par des chantiers majeurs en construction, dans les 4 filières : BOUSSIERES 2 (hydroélectricité), SUSVILLE 2 (photovoltaïque), RIVESALTES 2 (éolien), COULEURS METHA (méthanisation) démontrant une pleine capacité de pilotage interne dans une dynamique qui va se maintenir à un niveau élevé dans les années à venir.

En illustration de la manière de développer des projets de territoire, il est à noter en 2022 une approche RSE exemplaire du chantier de RIVESALTES 2, avec l'étude empreinte carbone, et les actions autour du recyclage des pâles d'éoliennes (opération « pâles à modeler » montée conjointement avec les étudiants en design de l'école d'architecture de Grenoble – ENSAG - et le centre d'accès à la culture scientifique de Grenoble – La Casemate), et le succès du financement participatif souscrit intégralement dès le jour d'ouverture de la souscription pour le parc photovoltaique de SUSVILLE 2.

I. PRÉSENTATION DU GROUPE GEG

La production d'énergies renouvelables

La capacité de production des centrales en service atteint 332 GWh/an ce qui correspond à l'objectif de couvrir l'équivalent de la consommation énergétique résidentielle Grenobloise. Cette capacité de production a été multipliée par 3 en 5 ans.

L'exploitation hydro-électrique termine à un très bon taux de disponibilité malgré les nombreuses interventions de maintenance. Une année très en retrait en hydrologie conduit à une production de près de 20 % inférieure à l'année dernière.

La production en éolien sur les 5 parcs en service est elle-même très en retrait par rapport au prévisionnel (-30 %) du fait d'un faible gisement de vent depuis le début de l'année, et d'un bridage diurne volontaire sur un de nos parcs (pour préserver la faune).

Enfin en Photovoltaique, l'année est exceptionnelle notamment sur les parcs au sol récents, SUSVILLE, LES GALLES, LA BUISSE avec pour certains un dépassement de plus 20% de l'attendu budgétaire. La fiabilité et la disponibilité des parcs ont été excellentes.

L'activité des différentes filiales et participations est présentée ci-après :

GEG Énergies Nouvelles et Renouvelables :

La société GEG ENeR détient en propre 9 centrales hydroélectriques et 5 centrales photovoltaïques.

GEG ENeR pilote également l'activité de développement de production d'énergies renouvelables du groupe GEG en réalisant des activités de prospection, d'études et d'investissements dans de nouveaux projets avec une combinaison de moyens internes et externes.

En 2022 la production hydroélectrique a atteint un niveau de 67,3 GWh générant un chiffre d'affaires de 5,6 M€. La production photovoltaïque s'établit à 1,0 GWh pour un chiffre d'affaires de 0,2 M€.

Le chiffre d'affaires réalisé par la société s'élève à 5,9 M€, le résultat d'exploitation s'élève à 0,4 M€ et le résultat net s'établit à 2,2 M€.

Hydroélectricité :

SHFB

SHFB est une filiale détenue à 51 % par GEG ENeR et à 49 % par la commune de Villard-Bonnot. La centrale de 3,5 MW a été mise en service en avril 2015.

La production de 2022 s'établit à 14,7 GWh en net retrait par rapport à l'année 2021 du fait de l'hydrologie.

Le chiffre d'affaires s'établit à 1,2 M€ pour un résultat net de +0,5 M€.

BONRIEU ENR

GEG ENeR détient 60 % des actions de la société BONRIEU ENR en partenariat avec le Syndicat des Énergies Électriques de la Tarentaise (SEET) qui en détient 40 %.

La centrale hydroélectrique de 2 MW (après une augmentation de puissance) exploitée par la société a été mise en service en février 2018.

La production réalisée sur l'année 2022 est de 3,9 GWh en nette baisse par rapport à 2021 (5,1 GWh) du fait de la faible hydrologie. Le chiffre d'affaires s'établit à 0,3 M€ pour un résultat net de 0 M€.

Photovoltaïque :

FIPA

GEG ENeR détient 50 % des actions de la société FIPA qui exploite 11 centrales photovoltaïques d'une puissance totale de 10,6 MWc.

La production réalisée en 2022 s'élève à 11,6 GWh. Le chiffre d'affaires s'établit à 5,7 M€ pour un résultat net de +2,0 M€.

SUSVILLE ENERGIE SOLAIRE

GEG ENeR détient 60 % des actions de la société Susville Energie Solaire en partenariat avec la CN'AIR qui en détient 40 %.

La centrale photovoltaïque au sol de 5 MW exploitée par la société a été mise en service en février 2018.

La production 2022 est de 7,1 GWh à un niveau record du fait du fort ensoleillement et de l'excellente disponibilité. Le chiffre d'affaires s'établit à 0,7 M€ pour un résultat net de 0 M€.

I. PRÉSENTATION DU GROUPE GEG

PARKOSOL

GEG ENeR détient 58,7 % des actions de la société PARKOSOL en partenariat avec le Fonds de financement Régional OSER qui en détient 34,4 % et Grenoble Alpes Métropole (GAM) qui en détient 6,9 %.

Les centrales photovoltaïques exploitées par la société représentent une puissance de 750 kW et ont été mises en service en 2018.

La production 2022 est de 0,8 GWh. Le chiffre d'affaires s'établit à 0,1 M€ pour un résultat net de 0 M€.

SOLAIRE LES GALLES

GEG ENeR détient 43,3 % des actions de la société Solaire les Galles en partenariat avec la SEM ROVALER qui en détient 41,8 % et la société SILABE qui en détient 14,9 %.

La centrale photovoltaïque au sol de 2,4 MW exploitée par la société a été mise en service en février 2021.

La production 2022 est de 4,1 GWh. Le chiffre d'affaires s'établit à 0,3 M€ pour un résultat net de +0,1 M€.

SOLAIRE LA BUISSE

GEG ENeR détient 79 % des actions de la société Solaire La Buisse en partenariat avec VSB qui en détient 12 % et la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV) qui en détient 9 %.

La centrale photovoltaïque au sol de 2,9 MW exploitée par la société a été mise en service en février 2021.

La production 2022 est de 4,0 GWh à un très bon niveau compte tenu de l'ensoleillement et de la très bonne marche de l'installation. Le chiffre d'affaires s'établit à 0,3 M€ pour un résultat net de 0 M€.

Eolien :

PARC ÉOLIEN DE LAVACQUERIE

GEG ENeR détient 74 % des actions de la société Parc Eolien de Lavacquerie en partenariat avec la société VALECO qui en détient 26 %.

Ce parc éolien de 15,4 MW a été mis en service au 1er mars 2020.

Il a produit 36,4 GWh en 2022 représentant un chiffre d'affaires de 2,8 M€ pour un résultat net de +0,3 M€.

PARC ÉOLIEN DE BEL AIR

GEG ENeR détient 36,6 % des actions de la SOCPE de BELAIR en partenariat avec la société VALECO qui en détient 73,4 %.

Ce parc éolien de 19,8 MW a été mis en service a eu lieu au 1er mars 2020.

Il a produit 48,8 GWh en 2022 représentant un chiffre d'affaires de 3,4 M€ pour un résultat net négatif de - 0,3 M€.

EDELWEISS HOLDING :

La société Edelweiss Holding détenue à 50 % par GEG ENeR et à 5 0% par VALECO REN a été constituée en décembre 2021 en vue d'une opération de refinancement des parcs éoliens des sociétés SOCPE Chêne Courteau et SOCPE Terres de l'Abbaye.

Dans le cadre de cette opération, GEG ENeR et VALECO REN ont cédé les actions qu'elles détenaient dans les SOCPE Chêne Courteau et SOCPE Terres de l'Abbaye à la société Edelweiss Holding .

PARC ÉOLIEN DE CHENE COURTEAU

La société EDELWEISS HOLDING détient 100 % des actions de la SOCPE Chêne Courteau.

Ce parc éolien de 9 MW a été mis en service le 1er avril 2021.

Il a produit 19 GWh en 2022 représentant un chiffre d'affaires de 1.4 M€ pour un résultat net de +0,5 M€.

PARC ÉOLIEN DE TERRES DE L'ABBAYE

La société EDELWEISS HOLDING détient 100 % des actions de la société SOCPE Terres de L'Abbaye.

Ce parc éolien de 15 MW a été mis en service au 1er avril 2021.

Il a produit 32,3 GWh en 2022 représentant un chiffre d'affaires de 2,4 M€ pour un résultat net de +0,8 M€.

I. PRÉSENTATION DU GROUPE GEG

PARC ÉOLIEN DE MONTELU

GEG ENeR détient 66 % des actions de la société Par Eolien de Lavacquerie en partenariat avec la société VALECO qui en détient 33 %.

Un parc éolien d'une puissance de 12 MW a été mis en service le 2 mai 2022.

Il a produit 18,9 GWh en 2022 représentant un chiffre d'affaires de 1.9 M€ pour un résultat net de -0 M€.

PARC ÉOLIEN DE RIVESALTES

GEG ENeR détient 100 % des actions de la société Parc Eolien de Rivesaltes.

Un nouveau parc éolien d'une puissance de 11 MW a été mis en sevice le 1er décembre 2022.

Il a produit 0,2 GWh en 2022 représentant un chiffre d'affaires de 0,1 M€ pour un résultat net de -0,2 M€.

Biogaz :

AQUABIOGAZ

GEG ENeR détient 70 % des actions de la société AQUABIOGAZ qui exploite en concession 1 unité de valorisation par épuration avant injection au réseau de gaz naturel, du biogaz produit par la station d'épuration Aquapole.

La production réalisée sur l'année 2022 est de 20,3 GWh. Le chiffre d'affaires s'établit à 2,1 M€ pour un résultat net de 0,1 M€.

Les sociétés constituées pour des projets en cours de développement :

Le groupe GEG détient des participations dans plusieurs sociétés porteuses de projets de production d'énergies renouvelables en développement. Aucune nouvelle société n'a été constituée en 2022.

1.3 PERSPECTIVES 2023

Fourniture d'énergie :

Les perspectives de l'année 2023 de l'activité de fourniture s'articulent autour de 3 points majeurs :

- Le développement commercial sur le segment des professionnels dans la perspective de sécuriser le portefeuille client à horizon 2024-2026, post-crise énergétique,
- La gestion des mécanismes des aides d'états auprès de l'ensemble des clients particuliers et professionnels,
- La sécurisation des achats d'énergies, soumis à l'amplification de risques identifiés fin 2021 & 2022,

En effet, d'un point de vue tarifaire, les marchés des clients particuliers comme les marchés des clients professionnels sont soumis à partir du second semestre 2022 et pour l'année 2023 à des mécanismes d'aides d'état, majoritairement gérés par les fournisseurs d'énergie.

Ainsi, GEG a décidé fin décembre 2022 de mettre en place une ressource spécifique afin de gérer les mécanismes de blocage / compensation tarifaire mis en place par le gouvernement pour l'année 2023.

Ces mécanismes ne sont pas sans conséquences sur l'équilibre économique de l'activité de GEG.

En effet, contraint d'acheter l'énergie au prix du marché et ne pouvant la facturer à un prix supérieur à celui décidé par les pouvoirs publics, la différence est provisoirement assumée par GEG.

En compensation, les fournisseurs d'énergie recevront de l'État un remboursement ou une avance de trésorerie tout au long de l'année 2023.

Le principe de « rattrapage » des montants non réglés par les consommateurs depuis le 1er Octobre 2021, dès lors que les prix de marché étaient amenés à baisser, a été abandonné par le gouvernement à l'automne 2022.

C'est dans ce contexte inédit, que GEG poursuit à la fois l'accompagnement de la fin des tarifs réglementés du gaz et l'explication régulière de ce mécanisme à ses clients, afin de les aider à comprendre leurs factures et à maitriser la gestion de leur budget.

Sur le marché non réglementé (« Offre de marché »), GEG accélère sa croissance en 2023 auprès des professionnels au travers de GEG Source d'Énergies et de GEG Développement afin de consolider son portefeuille clients visant à acquérir 9 000 contrats professionnels d'ici 2025 (1 000 pour 2022).

Sur les particuliers, l'acquisition d'ici 2025 de 25 000 clients sur le plan national (6 000 en 2022) fera l'objet de la plus grande attention, lié à un grand nombre d'impayés constatés en 2021. Ce phénomène a été accentué par l'envolée des cours de l'énergie au second semestre 2021 et s'est traduit par l'arrêt du développement de ce segment en 2022 pour GEG.

Les processus de maîtrise des risques, améliorés en 2022, seront maintenus en 2023 pour tenir compte des nouveaux enjeux du marché et assurer les niveaux de marge attendus tout en maintenant un bon niveau de satisfaction clients.

En 2023, l'activité de fourniture portée par les sociétés GEG et GEGSE devrait ainsi permettre la vente de 1645 GWh d'électricité et 522 GWh de gaz naturel et surtout l'amélioration des marges unitaires pour faire face aux aléas financiers générés par la volatilité forte des prix de l'énergie.

Les projections économiques concernant l'activité de fourniture d'énergie sont favorables avec une amélioration des marges unitaires liées à la couverture des risques, un rattrapage sur la marge d'approvisionnement, et le bénéfice des achats long terme réalisés en 2016 au moment de la sortie du tarif de cession à des prix inférieurs aux prix de marché actuels.

Mobilité durable :

En 2023, les perspectives de croissance de l'activité restent bonnes, avec un objectif à plus de 30 % de hausse des volumes de vente. Cette hausse sera obtenue par une bonne dynamique des ventes sur les stations de l'agglomération grenobloise à St Egrève et à LaTtronche, et aussi par l'ouverture de la station de Belleville-en-Beaujolais dans le Rhône prévue pour le 2ème trimestre.

Cette dynamique de développement est conditionnée à un retour des prix de l'énergie à un niveau plus acceptable par les clients qui leur permettra de mettre en oeuvre la nécessaire transition des flottes de poids lourds vers des solutions GNV.

La réalisation de 2 nouvelles stations sera lancée en cours d'année, une sur la commune de Pont de Claix dans le sud de l'agglomération Grenobloise qui complétera ainsi le bon maillage de stations GEG, et une sur la commune d'Apprieu en collaboration avec la Communauté de Communes de Bièvre Est.

La prospection pour l'implantation de nouvelles stations sera poursuivie.

L'offre de recharge rapide en accès public pour les véhicules électriques sera déployée sur les nouvelles stations.

Distribution d'électricité et de gaz naturel :

D'un point de vue de la régulation, l'année sera consacrée à deux sujets majeurs :

- les travaux préparatoires à l'ATRD7 de GRDF. GreenAlp participera à différents groupes de travail,
- Les travaux préparatoires à une possible exposition des charges en électricité.

Dans le cadre de la loi 3DS, les conduites montantes gaz intègreront progressivement la concession et l'évaluation de l'impact comptable sera mesurée au fur et à mesure des flux entrants.

En 2023, l'activité de gestion de réseaux de distribution acheminera 1 001 GWh en électricité et 538 Gwh en gaz naturel.

Les investissements prévus s'élèvent à 13 M€ dont 7,3 M€ seront consacrés aux opérations réseaux et 3,7 M€ au projet de comptage communicant.

Les principaux investissements réseaux porteront sur :

- **Le déploiement industriel des compteurs communicants :** à Grenoble où le rythme de pose est en moyenne de 3 000 compteurs/mois. Il commencera en 2023 en mode intensif dans les Territoires et en premier lieu sur la commune de Villard Bonnot.
- **En électricité :** des opérations de raccordement, la continuité du programme de renouvellement des colonnes montantes, des opérations de sécurisation du réseau HTA.
- **En gaz**, les investissements s'organisent autour des opérations de modernisation des ouvrages en fonte ductile et de la rénovation des conduites montantes.

I. PRÉSENTATION DU GROUPE GEG

Production d'énergie renouvelable

L'année 2023 verra la poursuite de l'ambitieux programme de développement dans les 3 filières ENR stratégiques que sont l'hydroélectricité, le photovoltaïque et l'éolien.

Le contexte de hausse des prix des matières premières et des taux d'emprunt aura un impact sur la recherche de financement pour les projets prêts à construire ou en fin d'instruction, ce qui sera le cas pour plusieurs projets en hydroélectricité. Ces contraintes pourront se transformer en opportunités d'aller vers de nouveaux modes de valorisation, notamment en contrats directs (PPA).

Par ailleurs, 2023 sera l'occasion d'investiguer plusieurs domaines nouveaux de développement comme l'Agri-PV ou le PV flottant.

Beaucoup de projets sont menés en étroit partenariat avec des SEM énergies, avec qui les liens se concrétisent et se développent.

Deux chantiers majeurs seront mis en service en 2023, l'extension de 13 MW du parc photovoltaique de SUSVILLE en Isère (38) et la centrale hydraulique basse-chute de BOUSSIERE 2 de 1 MW dans le Doubs (25).

Enfin, il a été décidé durant l'année 2022 d'engager 2 projets majeurs de stockage par batteries pour un total de 14 MW qui entreront en phase active de développement en 2023.

L'amélioration de la performance opérationnelle

Le groupe concrétisera ses ambitions en matière de déploiement de solutions numériques en appui au développement de ses activités et de l'efficacité de ses fonctions transverses en investissant 5,4 M€ dans les systèmes d'information.

L'année 2023 verra à la fois le lancement des projets d'évolution de l'ERP facturation du groupe et de la mise en œuvre d'un SIRH, ainsi que la mise en production de l'ERP finance.

En matière de patrimoine, une enveloppe de 0,9 M€ sera consacrée à des travaux d'aménagement permettant d'accompagner le projet managérial et organisationnel de l'entreprise.

1.4 ACTIVITÉS DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT

Au dernier trimestre 2022, GEG a structuré sa Démarche Innovation visant à répondre au besoin de structurer, dynamiser et positionner l'innovation au niveau du Groupe GEG. Animée transversalement, cette démarche a permis de regrouper les projets innovants en cours et les nouveaux projets autour de 6 axes stratégiques :

- Diversification de l'activité ENR et nouveaux usages de l'électricité,
- Stockage : technologies, services et valorisation,
- Positionnement de GEG sur la filière hydrogène H2,
- Sobriété et performance énergétique : vers de nouveaux modes de consommation d'énergie,
- Nouvelles méthodes de valorisation de l'énergie sur les marchés,
- Des solutions innovantes pour gagner en performance,

Ainsi une quinzaine de projets innovants sont en cours dans le Groupe GEG.

II. PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES

2.1 POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES

Le groupe GEG a défini une politique de gestion des risques et de contrôle interne. Ce processus vise à sécuriser la prise de décision et les processus du Groupe pour favoriser sa performance.

Le dispositif de gestion des risques vise à fournir une assurance raisonnable quant à la maîtrise des risques auxquels le groupe est confronté.

Il repose sur une organisation impliquant le comité exécutif du groupe, sponsor des dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne et les responsables opérationnels chargés de leur mise en œuvre et du suivi de leur application.

La responsable du contrôle interne du groupe déploie et anime la démarche de gestion des risques et de contrôle interne. Une revue annuelle des risques est réalisée en comité exécutif du groupe.

2.2 ÉVALUATION DES RISQUES

2.2.1 RISQUES ACCENTUÉS PAR LA CRISE ÉNERGÉTIQUE :

2022 est marquée par une crise énergétique inédite depuis la crise de 2008. Les prix de marché en gaz et électricité se sont envolés au second semestre avec de fortes répercussions pour les consommateurs et industriels, aussi pour les années futures.

La guerre en Ukraine déclenchée en février 2022 a généré de fortes tensions sur l'approvisionnement en gaz tandis qu'en électricité 30 % du parc nucléaire français est en maintenance au cœur de l'été et que la production hydraulique subit la sécheresse. Malgré ces tensions européennes, la sécurité d'approvisionnement sur le réseau français a été assurée, grâce notamment à des actions de sobriété énergétique impactant la consommation nationale en fin d'année, de fortes importations, et des températures plus douces que la normale.

Dans ce contexte, le groupe GEG s'est mis en ordre de marche pour accompagner ses clients, poursuivre sa contribution à la transition énergétique et maintenir la performance de son modèle d'entreprise publique locale.

2.2.2 RISQUES JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES :

Tarifs Réglementés de Vente de Gaz et d'Électricité

Une partie des revenus du groupe provient de son activité de fourniture d'énergie en tarifs réglementés.

Le Conseil d'État a jugé en juillet 2017 que les Tarifs Réglementés de Vente (TRV) de gaz naturel étaient contraires au droit européen de la concurrence. Depuis, et par suite d'une concertation à laquelle GEG a contribué, le gouvernement a défini les modalités de fin des TRV Gaz et Électricité pour les clients professionnels[1] et particuliers : les TRV Gaz ne sont plus souscrits conformément aux dispositions de la loi du 08 Novembre 2019 relative à l'énergie et au climat et plus particulièrement à son article 63. Ils ont disparu au 1er décembre 2020 pour les professionnels et disparaitront au 1er juillet 2023 pour les particuliers. Ces modalités ont été introduites dans le projet de loi PACTE qui a été définitivement voté par le Parlement en avril 2019. À ce jour, cette échéance est maintenue malgré le contexte de crise énergétique.

Sans attendre l'issue législative du 30 juin 2023, GEG s'est préparée à la fin des TRV Gaz qui représentent encore près de 150 GWh de vente en 2022. Une offre de marché gaz est proposée depuis le printemps 2019 à l'attention des particuliers, en complément de celle existante pour les professionnels. Au 31/12/2022, environ 13 000 clients ont déjà choisi ces offres de marché.

Pour rappel, les TRV Gaz pour les clients grands comptes et marché d'affaires (>30 000 kWh/an) ont été supprimés le 1er janvier 2016.

[1]Pour les professionnels, la fin des TRV Electrique ne concerne que les entreprises de moins de 10 salariés et/ou moins de 2 M€ de chiffre d'affaires

II. PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES

En électricité, le Conseil d'État s'est prononcé en mai 2018 en faveur du maintien des TRV, en excluant cependant de leur périmètre les grandes entreprises. Toutefois la réglementation européenne a continué d'évoluer sur ce sujet en modifiant aussi l'accès des TRV électricité aux clients particuliers et aux micro-entreprises détaillé dans les nouvelles directives du 05 Juin 2019 sur les règles communes sur le marché intérieur de l'électricité et dans la loi énergie-climat no 2019-1147 du 08 Novembre 2019 et les arrêtés du 12 Novembre qui suivent. Depuis du 1er janvier 2021, les tarifs réglementés de vente de l'électricité sont réservés aux seuls consommateurs résidentiels et aux consommateurs non résidentiels qui emploient moins de 10 personnes, dont le chiffre d'affaires, les recettes, ou le bilan annuel sont inférieurs à 2 millions d'euros et dont le site de consommation est alimenté en basse tension pour une puissance inférieure ou égale à 36 kVA. GEG a déjà des offres de marché pour les segments clients qui sont concernés par cette réduction du périmètre des TRV électricité.

Pour rappel, les TRV Électricité pour les clients grands comptes et marché d'affaires (>36 kVA) ont été supprimés le 1er janvier 2016.

Loi 3.DS Différentiation, Décentralisation et Déconcentration

- Entrée en concession des conduites montantes au 1er août 2023 (Art L432-16 et suivants du code de l'énergie)

Les canalisations destinées à l'utilisation du gaz dans les bâtiments, mentionnées au 4° de l'article L. 554-5 du code de l'environnement, situées en amont des dispositifs de comptage et mises en service après la promulgation de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration appartiennent désormais au réseau public de distribution de gaz.

Pour les conduites montantes, mises en service avant la promulgation de la loi et n'appartenant pas au réseau public de distribution de gaz, il existe deux possibilités pour les copropriétés :

- elles demandent le transfert de propriété de leur conduite montante au réseau public de distribution de gaz d'ici le 31 juillet 2023 pour le faire.
- à l'inverse, elles peuvent revendiquer la propriété de l'ouvrage, dès lors qu'il n'appartient pas déjà au réseau public de distribution de gaz.

Par ailleurs, les copropriétaires ayant conservé la propriété des canalisations « gaz » peuvent demander leur transfert au réseau public de distribution de gaz, à la condition que les canalisations soient en bon état de fonctionnement.

Au cours de l'année 2022, l'ensemble des éléments permettant la réintégration de quelques 4 000 conduites montantes en concession se sont structurés dans les activités de GreenAlp, ce qui inclut notamment la reprise des données techniques et patrimoniales dans les Systèmes Informatiques et la définition de trajectoires d'investissements. La bascule des conduites montantes en concession est organisée et devra dans tous les cas aboutir en août 2023.

Simultanément, les trajectoires d'investissements modifiées ont été intégrées dans son Plan Annuel Moyen Terme.

- Mesures de simplification de l'action publique locale au 21 février 2022 (Art 210 à 219 de la loi n° 2022-217)

Les articles 210 à 219 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, comportent de nombreuses dispositions propres aux entreprises publiques locales (sociétés d'économie mixte et sociétés publiques locales, ci-après désignées « EPL »). Inspirées des recommandations de la Cour des comptes et formulées dans un rapport de 2019, ces nouvelles mesures visent à renforcer la transparence des EPL et le contrôle des collectivités locales actionnaires sur leurs EPL, mais aussi les sociétés qu'elles contrôlent au sens de l'article L.233-3 du code de ¬commerce, c'est-à-dire leurs filiales.

II. PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES

À ce titre, GEG est impacté dans les termes suivants.

- Les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives à l'accord préalables des collectivités en cas de prise de participation ont été étendues. De ce fait, l'accord exprès et préalable de Grenoble Alpes Métropole et de la Ville de Grenoble est requis pour toute prise de participation directe de GEG dans le capital d'une autre société, pour la constitution d'un groupement d'intérêt économique (GIE) ou pour la prise de participation indirecte de GEG qui confère au moins 10 % du capital ou des droits de vote d'une société à une société contrôlée par GEG.
- La nomination de commissaires aux comptes en dérogation de la loi PACTE est rendue obligatoire pour les sociétés contrôlées par les SEML au sens de l'article L233-3 du code de commerce. En application de ce point et dès l'exercice 2022, GEG a notamment nommé un commissaire aux comptes pour chacune des sociétés constituées dans le cadre des projets ENER.
- Sauf clause contraire dans les statuts de la SEML, un des représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements du conseil administration de la SEML, et désigné par ce dernier, doit siéger dans les assemblées générales des filiales de cette même SEML. C'est le cas pour les assemblées des actionnaires de GreenAlp et GEG Source d'Énergies, filiales de GEG, où doit siéger un représentant de Grenoble Alpes Métropole ou de la Ville de Grenoble.
- Sauf clause contraire dans les statuts de la filiale de la SEML, la désignation des membres du conseil d'administration ou de surveillance d'une filiale de la SEML est proportionnelle au produit de la part détenue par la SEML dans le capital de la filiale et de la part détenue dans le capital de la SEML par les collectivités ou de leurs groupements. De ce fait, quatre membres de Grenoble Alpes Metropole et de la Ville de Grenoble siégeant au CA de GEG ont été nommés au conseil de surveillance de GreenAlp.

Fonds de Péréquation de l'Électricité

La péréquation des charges de distribution d'électricité qui vise à répartir entre les GRD les charges résultant de leurs missions de service public est réalisée à travers un Fonds de Péréquation de l'Électricité (FPE). En fonction des caractéristiques techniques de leurs réseaux, les GRD peuvent contribuer au fonds ou en bénéficier. Le GRD électricité de GEG, du fait de sa configuration typée urbaine et dense, est un contributeur du FPE.

Au cours de l'année 2021, un amendement figurait dans le projet de loi 3 DS avant d'en être finalement écarté, visant à obliger les GRD de plus de 100 000 clients à exposer leurs charges à la CRE (et ainsi définir, par écart avec les revenus théoriques du TURPE 6, le montant de la contribution ou de la dotation au FPE). Pour autant, la trajectoire cible est claire venant du législateur et de la CRE, et le sujet aboutira probablement au gré d'un futur véhicule législatif plus approprié pour le porter, possiblement à l'été 2023. Green Alp a décidé de se préparer à cette échéance et au fait que les comptes 2022 pourraient servir de première référence pour l'exposition des charges.

2.2.3 RISQUES CONCURRENTIELS :

Le groupe GEG doit faire face à une concurrence accrue sur les marchés nationaux. Les clients résidentiels ont l'opportunité de quitter les tarifs réglementés de vente pour une offre de marché chez un fournisseur alternatif en électricité et en gaz naturel. Concernant le marché des professionnels, l'ouverture à la concurrence est accentuée par la suppression des tarifs réglementés.

L'arrivée de nouveaux acteurs aux profils de plus en plus variés que ce soit au niveau de leur taille, de leur nationalité que de leur métier d'origine, ainsi que des fusions entre opérateurs existants viennent modifier le paysage énergétique français. On observe aussi des stratégies commerciales plus dynamiques et offensives. De surcroit, la transition énergétique, les technologies numériques et la smart Energy renforcent ce mouvement tout en impactant la rentabilité de ces marchés ou encore le panel de services disponibles.

Après une année 2021 boostée par la reprise économique post covid, 2022 est marquée par une crise énergétique européenne qui se traduit par une augmentation sans précédent des prix des combustibles fossiles (gaz et charbon) et de l'électricité sur les marchés de gros.

Les prix du gaz ont connu une augmentation inédite, sous l'effet des menaces sur l'approvisionnement de l'Europe résultant de la guerre menée par la Russie en Ukraine. À la fin août, le prix du gaz pour une livraison en 2023 frôle les 300 €/MWh. Toutefois le bon remplissage des stocks, la très forte croissance des importations de GNL au détriment de la Chine et la forte réduction de la consommation gazière sont venus modérer la flambée des prix européens en fin 2022.

En électricité, les prix spot ont atteint leur maximum en France au cours de l'été (612 € MWh en moyenne sur la semaine du 22 août), lorsque la production nucléaire et hydraulique était la plus faible. Les prix à terme observés à l'été 2022 pour une livraison à l'hiver 2022-2023 ont révélé une prime de risque spécifique à la France et démesurée au regard des risques de tension estimés. Cette prime de risque s'est effondrée fin 2022 du fait de la réduction des incertitudes sur la sécurité d'approvisionnement. A partir de septembre, la gestion de la crise par les pouvoirs publics, la remise en service d'un grand nombre de réacteurs nucléaires, les températures anormalement hautes pour la saison ou encore le constat de la baisse de la demande et d'un bon fonctionnement des interconnexions européennes ont progressivement réduit les incertitudes. Des niveaux de prix plus faibles bien que restant élevés ont été retrouvés.

Ceci a un impact sur le paysage énergétique français avec la disparition de fournisseur, la reprise de leurs clients par les fournisseurs de secours ou encore la suspension des offres.

Face à ce constat, le groupe GEG maintient l'ambition de devenir l'énergéticien des Alpes de demain. Toutefois dans ce contexte de crise énergétique sans précédent, le groupe GEG a axé ses efforts pour 2022 sur des actions de prévention et sobriété auprès de ses clients, d'adaptation de sa politique de risques sur la fourniture d'énergies et d'optimisation tant du portefeuille clients que d'achats / ventes d'énergies.

II. PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES

Concrètement le positionnement de GEG est de proposer à ses clients une énergie proche, durable et citoyenne :

- En communicant sur les évolutions de prix et leurs impacts auprès des clients, soit directement (Visites de sensibilisation, Newsletters, ateliers d'informations et d'échanges...), soit par le biais des réseaux sociaux (conseils se sobriété, démarche EcoWatt...),
- En innovant au regard de ses produits, procédés de commercialisation : des offres avec partage des risques et gains de marché pour les professionnels complètent les offres vertes pour les clients particuliers et PME-PMI, offres d'autoconsommation, offres 100 % internet ; des services énergétiques et d'efficacité, des solutions de consommation responsable,
- En maintenant un soutien aux personnes les plus défavorisées dans l'accès aux énergies,
- En accompagnant les clients professionnels dans la mise en œuvre des dispositifs d'aides de l'État,
- En orientant sa stratégie sur l'intensification de sa présence sur le territoire des Alpes à l'écoute et au service de ses clients afin de leur fournir un service de très bonne qualité et afin de les accompagner à mieux et moins consommer, à comprendre et maîtriser leur énergie,
- En maintenant une veille active concernant les besoins clients, les évolutions règlementaires, les concurrents et les partenaires,
- En gérant les risques de marchés et d'impayés clients et en contraignant ses dépenses de commercialisation,
- En sécurisant le portefeuille existant et en adaptant les règles de conquête et de renouvellement commercial notamment par la renégociation des contrats exposés, la surveillance de la solvabilité client, le renforcement des conditions de vente,
- En augmentant et optimisant son parc de production d'énergie renouvelable afin d'atteindre plus de 350 GWh/an d'ici 2022 et 500 GWh/an d'ici 2026 et par conséquent, engager le groupe GEG dans la transition énergétique.

2.2.4 RISQUES OPÉRATIONNELS :

Évolutions technologiques et numériques :

Les évolutions technologiques du secteur de l'énergie avec le déploiement des compteurs communicants et le développement du numérique peuvent impacter la performance du groupe. À cet égard, le groupe est engagé dans la modernisation de ses outils numériques afin de relever les enjeux liés à la Data, la complexité du marché de l'Énergie, les exigences clients et le raccourcissement des cycles de vies des offres commerciales.

Dans un contexte de digitalisation accrue de l'économie, le groupe GEG présente une forte sensibilité aux solutions digitales dans ses activités courantes qui, au demeurant, doivent impérativement assurer une continuité d'exercice. Les solutions déployées évoluent de façon permanente, ce qui exige un niveau d'expertise affirmé. Par exemple, les solutions SI nécessitent une actualisation récurrente, au regard des évolutions prescrites par les éditeurs. S'ajoutent à cela les tensions rencontrées sur le marché de la prestation SI tant au niveau du coût d'acquisition des solutions, avec la substitution du modèle d'achat des licences par le mode SaaS globalement plus onéreux, que du recours aux compétences humaines du domaine.

Les deux dernières années ont été consacrées à la modernisation de nos progiciels de gestion intégré (achats, la gestion de projet, la finance) et de facturation. Dans ce cadre, le groupe a choisi les outils ERP SAP, tant pour son progiciel de service financier que pour son progiciel de traitement des relèves et facturation clients. Ces projets s'appuient sur des pilotages fins pour en maitriser les risques opérationnels, financiers et temporels. Aux côtés d'intégrateurs, des équipes dédiées ont été constituées pour en assurer le déploiement. Il convient également de mettre en place des dispositifs d'accompagnement interne aux changements pour traiter les impacts en termes de processus, d'organisation, de compétences et de fonctions futures que peuvent générer ces outils.

Dans le cadre du projet de déploiement des compteurs communicants, l'infrastructure SI et les dispositifs de sécurisation ont été mis en place conformément aux recommandations de l'audit de sécurité réalisé par GEG et l'ANSSI (Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information). Depuis octobre 2020, le GRD GreenAlp déploie les compteurs communicants en s'appuyant sur un prestataire de pose et des SI efficaces. Les équipements des points hauts pour les communications des compteurs gaz et des concentrateurs pour les compteurs électricité se poursuivent. Au-delà du déploiement des nouveaux équipements, les compteurs communicants emportent une nécessaire réflexion stratégique quant à la gestion de la Data.

Enfin, la modification des méthodes de travail (télétravail et collaboration à distance) a accéléré la maîtrise des outils d'office 365 et du réseau social d'entreprise (Yammer, Teams, One Note, One Drive) par l'ensemble des salariés et multiplié les efforts consacrés à la sureté et la disponibilité continue des SI.

Achats-ventes d'énergie :

Le groupe GEG est exposé à un risque de prix lié aux fluctuations des marchés de l'énergie et à un risque volume lié au contexte géopolitique, aux tensions sur l'équilibre offre-demande des réseaux, à la climatologie et à l'activité économique.

Les marchés des énergies ont été marqués en 2022 par une extrême volatilité et des prix records qui ont conduit le fournisseur GEG et sa filiale GEGSE à adapter sa politique de maîtrise des risques et à renforcer son processus d'achat et vente d'énergies.

La politique de maîtrise des risques, organisée en interne, vise à appréhender et suivre les risques de marché. Elle repose sur le pilotage des positions du portefeuille, en électricité et en gaz, dans le domaine des Garanties d'Origines, des Certificats d'Economies d'Énergies et des Garanties de Capacité. Ce pilotage permet de mieux couvrir les positions ouvertes et de sécuriser le portefeuille par rapport aux fluctuations du marché.

II. PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES

Certificats d'économie d'énergie :

La cinquième période a démarré en 2022, et s'étale sur 4 années 2022-2025. Elle est marquée par une augmentation significative des obligations du groupe GEG, du fait de l'augmentation des coefficients d'obligations d'une part mais aussi du fait de la diminution progressive du seuil d'obligation (franchise qui passe de 400 GWh en 2021 à 100 GWh en 2024) d'autre part. De surcroit, les objectifs nationaux de CEE ont de nouveau été revus à la hausse fin 2022 en passant de 2 500 TWh à 3 100 TWh sur la période avec une augmentation plus forte sur les obligations de certificats d'économies d'énergies destinés aux ménages précaires. L'obligation pour le groupe GEG, sur la base des volumes prévisionnels de vente a été multipliée par 3 en comparaison de la 4e période, et s'établit à 3 800 MWhcumac sur la 5e période.

Pour remplir cette obligation, le groupe GEG diversifie ses canaux de génération et a mis en place courant 2022 une équipe dédiée. Cette équipe a la charge de développer la génération de CEE en direct avec les bénéficiaires, et également la génération avec des apporteurs d'affaires. Plusieurs centaines de GWhc sont engagés et en cours de traitement.

GEG reste également actif sur les programmes avec 2 programmes engagés (FACILARENO 2 et LUM'ACTE) ainsi qu'une candidature sur un 3e programme (ACTEE+). Les appels de fonds réalisés en 2022 couvrent 20 % des obligations de 2022.

Les volumes achetés en 2022 sur les marchés en complément des reports excédentaires de l'année précédente offrent une couverture qui va au-delà de la totalité de l'obligation de 2022.

Maitrise des projets de développement d'énergies renouvelables :

Dans le contexte de la loi de transition énergétique et du schéma directeur énergie de Grenoble Alpes Métropole, GEG a fait le choix de développer un programme ambitieux de développement de production d'énergies renouvelables. Le processus de développement de ces projets est soumis à des aléas économiques, techniques, environnementaux ou réglementaires.

Pour maitriser ce processus le groupe GEG s'est doté d'un comité d'engagement qui à chaque étape d'avancement d'un projet en développement (prospection, développement, construction) se prononce sur la poursuite de l'investissement selon des critères correspondant aux objectifs de la société.

Les comités de direction des sociétés projet prennent ensuite le relais et s'assurent du respect des budgets et délais d'investissement, de la conformité des plans de financement, de l'atteinte des objectifs de rentabilité.

La concrétisation de ce programme, permet au groupe GEG de bénéficier aujourd'hui d'une capacité de production d'énergies renouvelables d'environ 310 GWh/an en électricité et de 22 GWh/an en biogaz. Ces productions, en outre de servir le système électrique français dont l'équilibre offre-demande a été tendu en 2022, a permis une restitution d'environ 50 millions d'euros à l'État pour le financement des boucliers tarifaires et autres aides. Pour ce faire, le groupe GEG a fait le choix déontologique de maintenir la revente de ces énergies en Obligation d'Achat.

II. PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES

Adaptation des compétences :

Les ruptures technologiques (numérique et compteurs communicants), la décroissance de certaines activités et l'émergence de nouveaux besoins autour de la connaissance clients et de la gestion des risques marchés, dans un contexte de nombreux départs à la retraite nécessite l'acquisition de nouvelles compétences et un effort de recrutement conséquent.

Le groupe GEG a choisi de relever les défis de demain avec les salariés d'aujourd'hui par la mise en place d'une GPEC pour anticiper les évolutions socioéconomiques et technologiques et définir les choix stratégiques en matière de compétence. La promotion de la mobilité interne et un effort de 4% de la masse salariale consacré à la formation permettent de développer et renouveler les compétences des salariés du groupe.

Les tensions sur le marché de l'emploi rallongent les délais de recrutement dans certains métiers. Le groupe GEG s'astreint en réponse à ce contexte à développer une marque employeur et à valoriser la singularité de son offre. Des interventions dans les écoles, les forums d'emplois et les réseaux sociaux ainsi que le développement de la formation des jeunes par l'alternance et les stages en sont les principaux axes.

Sécurité des biens et des personnes et des systèmes d'information :

La sûreté et la sécurité des biens et des personnes représentent un enjeu majeur pour la continuité des activités, notamment de services publics, et des services du groupe.

Les actes de cybercriminalité visent les administrations et les entreprises, en particulier dans les secteurs d'activités stratégiques comme l'énergie. Aussi, le Groupe GEG est-il susceptible d'être exposé aux risques de sécurité de ses systèmes d'information. A ce titre, le groupe GEG a engagé le déploiement d'un plan d'actions comprenant une sensibilisation et la formation de ses salariés aux risques ainsi que la mise place de dispositions techniques (double authentification, changement d'antivirus, modernisation du firewall et messagerie en Saas).

En matière de prévention sécurité le groupe GEG a consolidé dans un document de référence les informations utiles à la connaissance des enjeux de la sécurité ainsi qu'à l'apprentissage des bonnes pratiques et des règles qui sauvent. L'accompagnement et la formation restent également des engagements forts de l'entreprise.

2.2.5 RISQUES FINANCIERS :

Risque de Contreparties :

Le principal risque de contrepartie du groupe GEG concerne les fournisseurs d'énergie. Ce risque peut se traduire par la non-livraison des volumes contractualisés. Il est géré par l'analyse financière de ces contreparties, la maitrise des volumes contractualisés et la mise en place de contrats et de garanties adaptés notamment sous forme d'appels de marge.

Risque de crédit client :

Ce risque peut se traduire par le non-paiement de l'énergie livrée, risque accru en cette période de crise énergétique.

Pour les clients professionnels, ce risque est géré par une politique de crédit qui permet d'évaluer la solvabilité des clients et de mettre en place les garanties nécessaires lors de la contractualisation. S'ajoute à cela des procédures de recouvrement adaptées à chaque segment de clientèle et une politique de suivi des encours clients.

Enfin, depuis juillet 2022, les entreprises grandes consommatrices d'énergie, bénéficient d'aides conditionnées à l'impact des charges d'énergies sur leur EBE.

Pour la clientèle des particuliers, GEG dispose d'un accueil physique dédié aux clients en difficulté. De surcroît, face à la flambée des prix des énergies, ces derniers ont bénéficié de chèques énergies exceptionnels supplémentaires.

Enfin, des boucliers tarifaires en gaz et électricité ont été décidés par le gouvernement afin de protéger les consommateurs. L'évolution des TRV en électricité a été plafonnée à 4 % TTC en février 2022 pour les clients résidentiels et petits professionnels. Le barème des TRV en gaz a quant à lui été gelé au prix de vente du 1er octobre 2021 pour les clients résidentiels et copropriétés utilisant le chauffage collectif au gaz.

Pour 2023, la reconduction des boucliers tarifaires et des aides a été voté.

La loi de finances pour 2023 prolonge le plafonnement des tarifs réglementés de vente de gaz jusqu'au 30 juin 2023 avec une augmentation de 15 % TTC des tarifs en vigueur et prévoit la possibilité pour le gouvernement de prolonger ce bouclier tarifaire jusqu'au 31 décembre 2023.

Pour l'électricité, le bouclier tarifaire issu de la loi de finances pour 2022 est prolongé en prévoyant aussi une hausse tarifaire limitée à 15 % TTC, après la prorogation de la baisse de la TICFE.

Un « amortisseur électricité » est également instauré pour les consommateurs non éligibles au bouclier tarifaire et définis dans le décret n° 2022-1774 du 31 décembre 2022. Une dotation au profit des collectivités territoriales confrontées à la hausse des prix de l'énergie est créée. De surcroît, l'aide instituée par le décret du 1er juillet 2022 pour les entreprises grandes consommatrices d'énergie est reconduit jusqu'en décembre 2023.

III. DONNÉES FINANCIÈRES DU GROUPE GEG

Risque lié à la gestion du besoin en fonds de roulement :

Les activités du groupe sont soumises aux conditions climatiques et au caractère saisonnier de la consommation d'énergie qui se traduit par un besoin en fonds de roulement plus élevé en hiver. Ce risque est traité par une politique rigoureuse de facturation et gestion des stocks. Le groupe dispose également de lignes de trésorerie suffisantes pour gérer cette contrainte de financement.

La hausse des prix de marché de l'énergie actuelle permet au groupe GEG de bénéficier d'effets favorables sur son BFR en lien avec le mécanisme d'appels de marges. La décroissance des prix depuis décembre 2022 inverse progressivement la balance des appels de marge et en conséquence engendrera un besoin de financement court terme sur le premier semestre 2023.

De surcroit, dans le cadre du financement des boucliers tarifaires par le biais de la CSPE collectée auprès des producteurs d'énergies en obligation d'achat, la CRE a fait évoluer sa méthodologie d'évaluation du coût évité, sans consultation des opérateurs. Elle a ainsi procédé à une réévaluation des charges du service public de l'énergie pour 2023 dans sa délibération du 08 novembre 2022 qui représente plus du double en montant calculé dans sa délibération du 13 juillet 2022. Cette modification crée un risque de trésorerie significatif pour 2023. Un recours administratif a été introduit par GEG auprès du collège demandant le retrait de cette délibération. Un projet de convention entre l'État et GEG qui permettra l'aménagement des reversements de la CSPE pour le premier semestre en attendant la délibération de la CRE de juillet 2023 est en cours de discussion.

Risque de taux d'intérêt :

La politique du groupe vise à se couvrir contre une hausse des taux par une politique d'endettement majoritairement à taux fixe. En cas d'endettement à taux variable, des contrats de swap sont conclus permettant de sécuriser la dette contre une hausse des taux.

Assurances :

Pour assurer la protection de son patrimoine et limiter les impacts de certains évènements sur sa situation financière, le groupe GEG a mis en place un ensemble d'assurances consacré à la couverture de ses principaux risques : dommages aux biens, responsabilité civile et assurances de personnes.

En complément, la responsable Assurances du groupe GEG veille à :

- Maintenir la complétude des risques assurés,
- Formaliser les visites contractuelles obligatoires et l'exécution des plans d'actions et recommandations,
- Réviser la stratégie de couverture et montants d'assurance au regard de la mesure des risques,
- Auditer et gérer les sinistres.

Ces missions visent à optimiser en continu l'équilibre entre les risques et les contrats d'assurance. Enfin, de façon préventive, la responsable Assurance met aussi en place des visites de sites complémentaires et récurrentes aboutissant à des actions correctives ou d'amélioration.

III. DONNÉES FINANCIÈRES DU GROUPE GEG

Nous vous précisons que les états financiers ne comportent aucune modification de la présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent.

3.1 COMPTES CONSOLIDÉS 2022

3.1.1 ÉVOLUTION DES PARTICIPATIONS

Les comptes consolidés ont été établis conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur (règlement CRC 99-02, homologué le 22 juin 1999 et modifié par le règlement du CRC ANC 2020-01).

L'activité des sociétés comprises dans le périmètre de consolidation de Gaz Électricité de Grenoble est répartie dans les branches d'activités suivantes :

Fourniture d'énergie : GEG, GEG Source d'Énergies et GNV Alpes Grenoble.

Gestionnaire de réseau de distribution : GREENALP

Développement commercial : GEG Développement

Production d'électricité : GEG ENeR, SHFB, FHéALP, FIPA, SUSVILLE ENERGIE SOLAIRE, CHDA, PARKOSOL, PARC ÉOLIEN DE GASSOUILLIS, PARC ÉOLIEN DE MONTELU, PARC ÉOLIEN DE LAVACQUERIE, SOCPE LE CHENE COURTEAU, PARC ÉOLIEN DE LA BRUYERE, SOCPE TERRES DE L'ABBAYE, PARC ÉOLIEN DE LONGUENEE, BONRIEU ENR, NANT BENIN ENR, PONTURIN ENR et SOLAIRE LES GALLES, EOL HORIZON, SOLAIRE LA BUISSE, PARC ÉOLIEN DE MOULIHERNE et PARC ÉOLIEN DE SAINT MAURICE LES LIONS, PARC ÉOLIEN DE RIVESALTES, PECLET ENR, PARC ÉOLIEN DE DURENQUE, GRAVELLES ENR, ARBEY ENR, ARDENT ENR, LE BISIO DE LA FAYE, LE PARC D'ENTRE LES DEUX COMBES, GEG-RS, LE PARC DES GRANDES TERRES, PAR ÉOLIEN DE SALIGNY, SOCIÉTÉ HYDROÉLECTRIQUE DE L'EYSSALETTE, FLEUR D'EDELWEISS HOLDING et V'EOL.

Production biogaz : AQUABIOGAZ

3.1.2 ÉVOLUTION DU PÉRIMETRE DE CONSOLIDATION

Néant

III. DONNÉES FINANCIÈRES DU GROUPE GEG

Sociétés	Pourcentage d'intérêt		Méthode de consolidation	
	2022	2021	2022	2021
GEG SE	100 %	100 %	IG	IG
GEG ENeR	78,46 %	78,46 %	IG	IG
GREENALP	99,9 9%	99,99 %	IG	IG
SHFB	40,01 %	40,01 %	IG	IG
FHéALP	31,38 %	31,38 %	IP	IP
GNV ALPES GRENOBLE	50 %	50 %	IP	IP
AQUABIOGAZ	54,92 %	54,92 %	IG	IG
CHDA	-	39,23 %	-	IP
FIPA	39,23 %	39,23 %	IP	IP
SUSVILLE ÉNERGIE SOLAIRE	47,08 %	47,08 %	IG	IG
PARC ÉOLIEN DES GASSOUILLIS	51,78 %	51,78 %	IG	IG
PARC ÉOLIEN DE MONTELU	51,78 %	51,78 %	IG	IG
PARC ÉOLIEN DE LAVACQUERIE	58,06 %	58,06 %	IG	IG
PARC ÉOLIEN DE BEL AIR	28,72 %	28,72 %	MEQ	MEQ
SOCPE LE CHENE COURTEAU	39,23 %	39,23 %	IP	IP
SOCPE TERRES DE L'ABBAYE	39,23 %	39,23 %	IP	IP
PARKOSOL	46,06 %	46,06 %	IG	IG
BONRIEU ENR	47,08 %	47,08 %	IG	IG
NANT BENIN ENR	78,46 %	78,46 %	IG	IG
PONTURIN ENR	78,46 %	78,46 %	IG	IG
PARC ÉOLIEN DE LONGUENEE	78,46 %	78,46 %	IG	IG
SOLAIRES LES GALLES	33,97 %	33,97 %	IG	IG

IG : intégration globale IP : intégration proportionnelle MEQ : mise en équivalence

III. DONNÉES FINANCIÈRES DU GROUPE GEG

Sociétés	Pourcentage d'intérêt		Méthode de consolidation	
	2022	2021	2022	2021
SOLAIRE LA BUISSE	61,98 %	61,98 %	IG	IG
EOL HORIZON	70,61 %	70,61 %	IG	IG
PARC ÉOLIEN DE MOULIHERNE	78,46 %	78,46 %	IG	IG
PARC ÉOLIEN DE SAINT MAURICE DES LIONS	78,46 %	78,46 %	IG	IG
PARC ÉOLIEN DE RIVESALTES	78,46 %	78,46 %	IG	IG
PARC ÉOLIEN DE DURENQUE	78,46 %	78,46 %	IG	IG
PECLET ENR	78,46 %	78,46 %	IG	IG
GRAVELLES ENR	78,46 %	78,46 %	IG	IG
GEG DEVELOPPEMENT	100 %	100 %	IG	IG
ARBEY ENR	78,46 %	78,46 %	IG	IG
ARDENT ENR	78,46 %	78,46 %	IG	IG
LE BISIO DE LA FAYE	78,46 %	78,46 %	IG	IG
LE PARC D'ENTRE DEUX COMBES	78,46 %	78,46 %	IG	IG
GEG-RS	39,23 %	39,23 %	IP	IP
LE PARC DES GRANDES TERRES	78,46 %	78,46 %	IG	IG
PARC ÉOLIEN DE SALIGNY	78,46 %	78,46 %	IG	IG
SOCIÉTÉ HYDROÉLECTRIQUE DE L'EYSSALETTE	78,46 %	78,46 %	IG	IG
FLEUR D'EDELWEISS HOLDING	39,23 %	39,23 %	IP	IP
V'EOL	27,46 %	-	MEQ	-

IG : intégration globale IP : intégration proportionnelle MEQ : mise en équivalence

III. DONNÉES FINANCIÈRES DU GROUPE GEG

3.1.3 PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

En millions d'euros	2021	2022
Chiffre d'affaires	285	454
Marge énergie	83,1	93,4
Production	14,9	15,6
Consommations	20,8	23,8
Charges de personnel	36,6	37,7
Impôts et taxes	3,4	3,9
Autres charges	6,3	8,0
EBITDA	**31,0**	**35,5**
Dotations nettes	- 0,7	0,1
Dotations aux amortissements	13.9	16.5
Dotations des écarts d'acquisition	1,0	1,0
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	**16,8**	**18,0**
Résultat financier	-2,3	-0.7
Résultat exceptionnel	-0,2	-0.1
RÉSULTAT DES SOCIÉTÉS INTÉGRÉES	**10,8**	**12,7**
RÉSULTAT D'ENSEMBLE CONSOLIDÉ	**9,8**	**12,6**
dont part groupe	**9,3**	**11,8**

3.1.3.1 Le chiffre d'affaires :

Le chiffre d'affaires consolidé du groupe s'établit à 454 M€ en hausse de 170 M€ par rapport à 2021 en raison de l'envolée sans précédent des prix de l'énergie entre 2021 et 2022 de l'activité fourniture.

3.1.3.2 La marge énergie :

La marge énergie du groupe GEG s'élève à 93,4 M€ en progression de 10,3 M€ par rapport à l'exercice 2021.

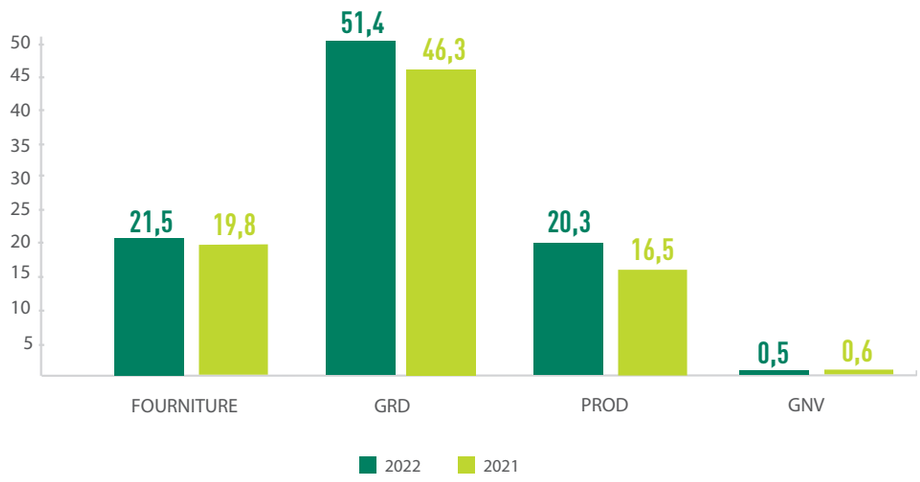

III. DONNÉES FINANCIÈRES DU GROUPE GEG

L'activité fourniture progresse de 1,7 M€. Dans un contexte de tensions historiques sur les marchés de l'énergie, la marge du fournisseur a été fortement impactée par la volatilité des prix, les coûts de formation de la courbe de charge et l'illiquidité des marchés.

L'activité de fourniture en offre de marché, malgré une évolution à la hausse de ses marges unitaires, a subi des surcoûts d'approvisionnement significatifs, avec une marge qui a baissé de 5 M€.

La marge en tarif réglementée a bénéficié d'évolutions tarifaires favorables prenant en compte la hausse des prix de marché. Du fait de la mise en place de divers mécanismes de protection par l'État, ces évolutions tarifaires n'ont pas été répercutées aux clients particuliers. Ces mécanismes étaient sans impact pour le fournisseur puisqu'ils consistaient en des baisses de taxes pour l'électricité et en un plafonnement des tarifs pour le gaz (bouclier tarifaire) remboursé au fournisseur par l'État. La marge en tarifs réglementés bien qu'également pénalisée par des surcoûts d'approvisionnement ainsi que des baisses de consommations liées au conditions climatiques très chaudes en 2022 et à un effet sobriété en fin d'année a progressé de 6,7 M€.

L'activité de gestion de réseaux de distribution s'apprécie de 5 M€ malgré un transit en baisse lié à un effet climatique défavorable avec une année 2022 beaucoup moins froide et un effet sobriété de 6,2 % en novembre et décembre 2022. Cette variation provient d'évolutions tarifaires positives et d'une restitution exceptionnelle de la part de RTE d'un excédent de recettes lié à l'utilisation des liaisons transfrontalières, pour un montant de 2,6 MEUR.

L'activité de production d'énergies renouvelables renouvelables connait une progression de ses ventes de près de 3,8 M€ du fait de la mise en service d'un parc éolien en 2022 et du fonctionnement en année plaine des 2 parcs éoliens mis en service en 2022. L'activité hydraulique a cependant été fortement pénalisée par la sécheresse alors que l'activité photovoltaïque a surperformé en raison d'un ensoleillement exceptionnel.

L'activité de fourniture de GNV est stable.

3.1.3.3 Les produits hors énergie :

Le total des prestations de service du groupe GEG s'élève à 8,7 M€ en progression de 0,3 M€ ;

Les productions immobilisées s'élèvent à 6,9 M€ en progression de 0,4 M€. Cette augmentation est principalement liée à la montée en puissance du déploiement de compteurs communicants sur le périmètre de concession du GRD.

3.1.3.4 Les charges d'exploitation :

Les matières consommables :

Les matières consommables d'un montant de 3,5 M€ sont en progression de 0,7 M€ en raison du déploiement des compteurs communicants.

Les charges externes :

Le total des charges externes s'élève à 23,0 M€ en progression de 2,3 M€ dont 1,0 M€ provient de la rémunération d'apporteurs d'affaires de l'activité fourniture et 0,8M€ du fonctionnement de projets ENR mis en service en 2021 sur une année complète.

Les charges de personnel :

Les charges de personnel de l'année 2022 en progression de 1,2 M€ s'élèvent à 37,8 M€ dont 22,7 M€ de traitements, 13,1 M€ de charges sociales et 2,0 M€ de personnel extérieur.

Les effectifs présents en 2022 s'élèvent à 446 ETP en progression de 11,3 ETP. Les créations de poste sont ciblées sur les enjeux de développement commercial (+8 ETP) et de développement des nouvelles activités de mobilité.

La progression des traitements résulte également de la revalorisation annuelle de 2,68 % de la masse salariale, de l'augmentation du salaire national de base de 1 % en juillet 2022 , d'une prime de partage de la valeur ajoutée de 600 € brut versée à l'ensemble des salariés et d'une participation dont le montant a doublé entre 2021 et 2022.

Après une augmentation conjoncturelle durant la crise sanitaire COVID en 2021 et 2022 les cotisations CNIEG ont été révisées à plusieurs reprises à la baisse en 2022.

Le recours au personnel extérieur est stable et évolue selon les besoins de remplacement ou de surcroît d'activité du groupe.

Les autres charges :

Les autres charges s'élèvent à 8,0 M€ et concernent principalement l'activité de gestion des réseaux de distribution. Elles sont constituées des redevances au titre des contrats de concession , des contributions du GRD au FACE et au FPE et des loyers versés par les projets de production d'énergies renouvelables. Les créances irrécouvrables en font également partie.

Leur progression de 1,7 M€ en 2022 provient pour 0,9 M€ des pertes sur créances en augmentation du fait de la hausse des prix de l'énergie et pour 0,8 M€ des charges loyers supplémentaires versées depuis la mise en service des nouveaux parcs ENR.

Après déduction des impôts et taxes pour 3,9 M€, l'EBITDA du groupe GEG s'élève à 35,5 M€ en 2022, en progression de 4,5 M€.

Dotations nettes aux provisions

La variation à la hausse des dotations nettes aux provisions provient d'une augmentation des dotations pour créances douteuses de 0,6 M€.

Les dotations aux amortissements

Les dotations aux amortissements s'élèvent à 16,5 M€ en progression de 2,6 M€ dont 2,0 M€ au titre de la mise en service d'un parc éolien en 2022 et du fonctionnement en année pleine de 2 parcs éoliens mise en service en 2021. Le solde provient des investissements réalisés en 2022 par le groupe au titre des réseaux de distribution et de la mobilité GNV.

3.1.3.5 Les principaux résultats de gestion :

Le résultat d'exploitation du groupe GEG après déduction des dotations aux écarts d'acquisition s'élève à 17,9 M€ en progression de 1,1 M€.

La crise énergétique de l'exercice 2022 et la baisse de marge qui en résulte impactent le résultat d'exploitation de l'activité de fourniture à la baisse pour 3,1 M€.
Le résultat d'exploitation de l'activité de gestion de réseaux de distribution qui a bénéficié de hausses tarifaires et d'un reversement significatif de 2,6 M€ de RTE progresse de 4,3 M€.
Le résultat d'exploitation de l'activité de production ENR pénalisé par la sécheresse et le déficit en vent de 2022 reste stable.

Le résultat financier s'établit à -0,7 M€ en progression de 1,7 M€ en raison de produits financiers encaissés lors de l'opération de refinancement de 2 parcs éoliens réalisée en 2022.

Le résultat exceptionnel négatif s'élève à -0,1 M€.

Le résultat net

Après déduction de l'impôt sur les sociétés, le résultat d'ensemble consolidé du groupe s'élève à **12,6 M€ dont 11,8 M€** pour la part du groupe.

3.2 COMPTES SOCIAUX DE GEG

3.2.1 LE COMPTE DE RÉSULTAT

Historiquement la société GEG exerce son activité de fournisseur d'énergie en tarifs réglementés sur la commune de Grenoble dans le cadre d'un contrat de concession avec Grenoble Alpes Métropole. Depuis 2018 cette activité s'est étendue à 11 communes (ci-dessous « les territoires ») de l'Isère et de Savoie par suite de la fusion du groupe GEG avec les anciennes régies d'électricité de ces communes.

GEG réalise également des prestations de services dans les domaines transverses (finances, juridique, achats, ressources humaines, informatique, communication) au profit de l'ensemble des filiales du groupe.

Évolutions climatiques

Avec 1 479 DJU observés l'année 2022 est une année climatique exceptionnellement chaude, avec un nombre de DJU en forte baisse par rapport à celui de 2021 qui était de 1791 DJU.

3.2.1.1 Le chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de GEG en 2022 s'élève à **184,9 M€ en hausse de 53,6 M€** par rapport à 2021 du fait de la hausse inédite des prix de marchés de l'énergie en 2022.

3.2.1.2 La marge énergie

La marge énergie de GEG s'établit à 19,6 M€ en hausse de 6,6 M€ par rapport à 2021. Elle comprend la fourniture d'électricité et de gaz en tarifs réglementés et en offres de marché, de GNV et de chaleur ainsi que des services système stockage.

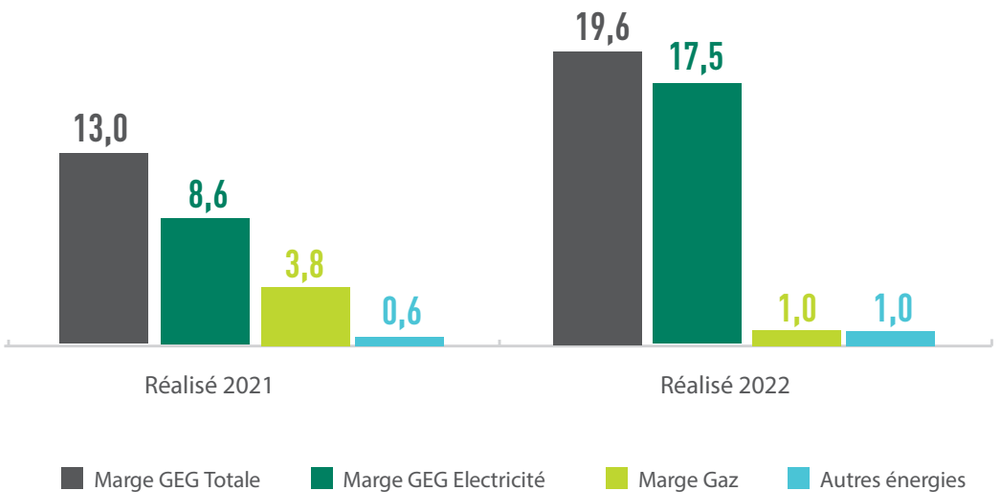

III. DONNÉES FINANCIÈRES DU GROUPE GEG

Marge électricité

La marge électricité du fournisseur s'élève à 17,5 M€ en progression de 9 M€ par rapport à 2021.

Évolution des volumes de fournitures en GWh

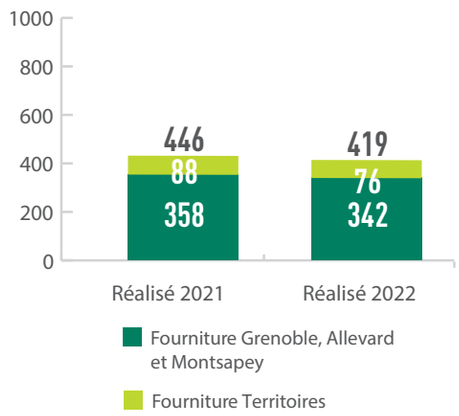

Les volumes fournis à Grenoble pour 358 GWh sont en retrait de 16 Gwh par rapport à 2021 en raison d'un effet climatique défavorable de 12 GWh. On observe également un effet sobriété représentent 6% des consommations des mois de novembre et décembre générant une perte de marge de 1,3 M€ compensée par un gain d'équilibrage de 3,7 M€ du fait des prix élevés de fin d'année.

Sur le plan tarifaire, dans le contexte de hausse sans précédent des prix de l'électricité de 2022, les clients particuliers et les petits professionnels bénéficient d'un bouclier tarifaire qui a limité la hausse de leur facture TTC en moyenne à 4 %. Le bouclier tarifaire a été financé par la combinaison d'un dispositif de réduction de la CSPE et de mise à disposition d'Arenh supplémentaire.

La hausse HT des tarifs bleu TRV a été de +33 €/MWh au 1er février 2022 permettant un gain de marge par rapport à l'année précédente de 4,8 M€ car GEG bénéficie d'un prix d'approvisionnement plus bas que celui prix en compte pour la valorisation des tarifs réglementés du fait du contrat d'approvisionnement signée en 2017.

Les prix des garanties de capacités ont évolué à la baisse en 2022 générant ainsi une économie de 0,4 M€.

Enfin des régularisations relatives aux années précédentes impactent favorablement la marge à hauteur de 1,3 M€.

Évolution de la marge électricité

En M€	Réalisé 2021	Réalisé 2022
Ventes fourniture	60.7	99,2
Achats fourniture	52.3	81,8
Marge garantie d'origine	0.2	0.2
Marge fourniture	8.6	17.6
Ventes acheminement	26.4	26,4
Achats acheminement	26.4	26,4
MARGE TOTALE	**8.6**	**17.6**

GEG rachète la production d'énergies renouvelables présente sur l'ensemble de son territoire en obligation d'achat. Elle a représenté un volume de 101 GWh pour un montant de 15,5 M€.

III. DONNÉES FINANCIÈRES DU GROUPE GEG

Marge gaz

La marge gaz du fournisseur s'élève à 1 M€ en retrait de 2,8 M€ par rapport à 2021.

Évolution des volumes de fourniture en GWh

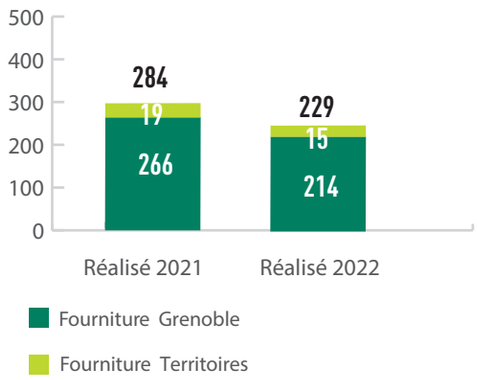

Les volumes fournis par GEG sont de 229 GWh en 2022, en baisse de 55 GWh dont 25 GWh en raison d'un effet climatique, 20 GWh en raison des pertes de contrat et 5 GWh en raison d'un effet sobriété énergétique (notamment 7,2 % sur les mois de novembre et décembre) se traduisant par un effet défavorable sur la marge de 0,9 M€.

Depuis le 1er octobre 2019 GEG met en œuvre la réglementation qui prévoit la fin de la souscription de TRV Gaz pour l'ensemble des clients avec une suppression définitive de ces tarifs en juillet 2023.

Sur les 18 derniers mois, le prix de marché du gaz a été multiplié par 20 passant de 15 €/MWh à 300 €/MWh à son pic de prix. Pour éviter une répercussion des prix sur les TRV gaz, l'État a mis en place un bouclier tarifaire plafonnant le prix de vente à celui d'octobre 2021.

Les pertes des fournisseurs sont compensées par le budget de l'État après validation de la CRE sur la base des évolutions tarifaires suivantes qui reflètent la forte hausse des coûts d'approvisionnement.

Ainsi la part variable des tarifs réglementés de vente de gaz a connu 4 évolutions trimestrielles : 19,99 €/MWh en janvier, -0,31 € MWh en avril, 3,02 €/MWh en juillet et 129,56 € MWh en octobre.

La marge gaz de GEG est donc calculée en intégrant la compensation du bouclier tarifaire dans les ventes de GEG.

Malgré la compensation de l'État, la hausse des prix d'achat et leur volatilité entraîne une baisse de la marge gaz de -1,7 M€.

Enfin les impacts des années précédentes sont défavorables de -0,2 M€ par rapport à 2021.

En M€	Réalisé 2021	Réalisé 2022
Ventes	13.3	31,2
Achats	9.5	30,2
Marge	**3,8**	**1,0**
Ventes acheminement	8,1	9,0
Achats acheminement	8,1	9,0
Marge	**3,8**	**1,0**

Marge chaleur

La marge chaleur est constituée des ventes de chaleur des chaufferies et cogénérations. Cette dernière est nulle du fait de prix de vente non indexés sur la hausse du prix du gaz.

Marge GNV

La marge GNV s'établit à 0,4 M€ pour près de 22 GWh vendus. Les volumes sont en croissance de 2GWh malgré la hausse très significative des prix du gaz alors que la marge est en retrait de 0,1M€, la hausse des prix de vente ne couvrant pas totalement la hausse des prix d'achat.

Marge thermique/stockage

La marge thermique est issue de la centrale thermique de Villard Bonnot désormais couplée à un actif de stockage qui permet d'intervenir en cas de besoin d'équilibrage du réseau. Elle s'élève à 0,6 M€ en 2022 pour un montant nul en 2021.

3.2.1.3 Les autres produits

Le total des productions vendues et immobilisées s'élève à 23,2 M€ en retrait de 0,32 M€ par rapport à 2021 dont :

- **des prestations de service** composées essentiellement de prestations transverses aux filiales du groupe pour 22,8 M€ en baisse de 0,3 M€.
- **des travaux réalisés par l'entreprise pour elle-même** (productions immobilisées) pour 0,5 M€. Celles-ci correspondent à la main-d'œuvre des équipes SI affectées sur les projets informatiques.

3.2.1.4 Les charges d'exploitation

Les charges externes

Les charges externes sont maîtrisées et s'élèvent à 8,8 M€ contre 8,6 M€ en l'année précédente.

Les charges de personnel

Les charges de personnel s'élèvent à 20,2 M€ dont 11,3 M€ de traitements et 7,6 M€ de charges sociales et 1,3M€ de charges d'interim. Les effectifs présents en 2022 sont de 228 ETP en progression de 6 ETP par raport à 2021.

L'évolution des effectifs résulte de la création de 5 postes ciblés sur des activités en développement (activité mobilité et développement commercial) et le pourvoi de postes vacants pour les fonctions SI permettant de répondre aux enjeux de la digitalisation.

Les autres évolutions des traitements proviennent de la revalorisation annuelle des salaires avec une enveloppe de 2,68 % de la masse salariale, de l'augmentation du salaire annuel de base de 1 % en juillet 2022 et d'une prime de partage de la valeur ajoutée de 600 € brut versée à l'ensemble des salariés.

Après une augmentation conjoncturelle durant la crise sanitaire COVID en 2020 et 2021, les cotisations CNIEG ont été révisées à la baisse à plusieurs reprises en 2022. Les charges annexes sont également à la baisse.

Le recours à de l'interim dans le cadre du projet de mise en place de l'ERP finance vient impacter à la hausse le poste personnel extérieur.

Évolution des charges de personnel

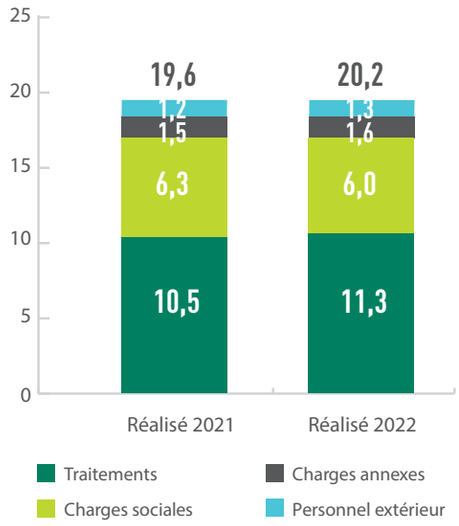

Les impôts et taxes s'élèvent à 1,5 M€, un montant en hausse de 0,1 M€ dû sur la taxe organic liée au chiffre d'affaires.

Les dotations nettes aux amortissements et provisions s'élèvent à 3,7 M€. Celles-ci comprennent notamment 3,6 M€ d'amortissements au titre des SI, du patrimoine et de la production en progression de 0,3 M€ ainsi que 0,1 M€ de dépréciation nette des comptes clients.

Les autres charges s'élèvent à 0,9 M€ et comprennent essentiellement les pertes sur créances pour un montant de 0,7 M€ en progression de 0,3 M€ dans un contexte de hausse des prix de l'énergie

III. DONNÉES FINANCIÈRES DU GROUPE GEG

3.2.1.5 Les principaux résultats de gestion

Le chiffre d'affaires 2022 de GEG s'élève à 185 M€ pour une marge toutes énergies confondues de **19,6 M€.**

Le résultat d'exploitation ressort à 7,8 M€, en progression de 4,8 M€ du fait notamment de la progression des marges énergie de 6,6M€.

Le résultat financier s'élève à 2,4 M€ essentiellement lié au revenu des participations. Il est en progression de 0,3 M€ du fait de la hausse des intérêts sur comptes rémunérés.

Le résultat exceptionnel s'élève à 0,8 M€ du fait de reprise de provisions relatives à un contrôle Urssaf.

Le résultat net s'établit à 9,5 M€ et tient compte de 0,8 M€ de participation des salariés et 0,8 M€ d'impôts sur les sociétés. Il est en progression de 5,4 M€ par rapport à 2021.

Évolution des résultats En M€

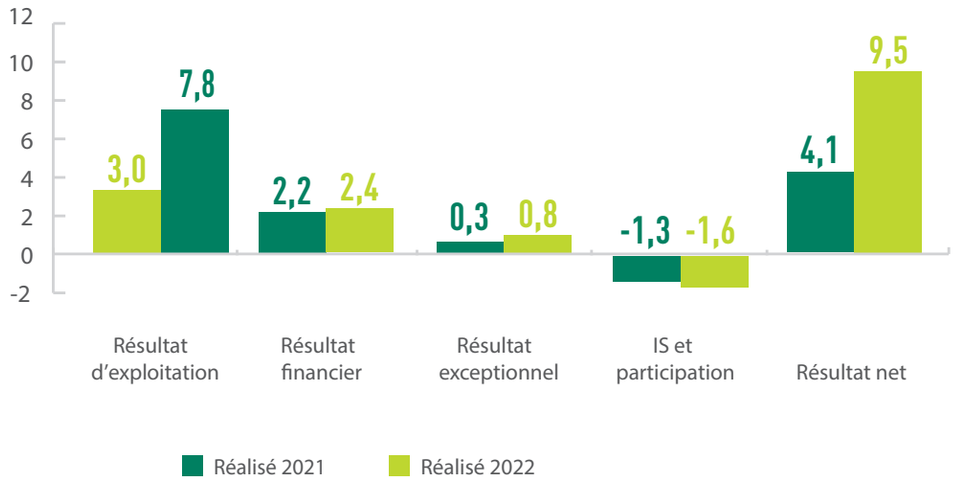

III. DONNÉES FINANCIÈRES DU GROUPE GEG

SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION

Du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022

	R21	R22	R22/R21
Chiffre d'affaires	**131 305**	**184 933**	**53 629**
Marge commerciale	12 986	19 578	6 592
Marge électricité	8 582	17 539	8 957
Marge gaz	3 839	1 017	-2 822
Marge GNV ET IRVE	*487*	*406*	*-81*
Marge stockage	0	136	136
Marge centrale thermique	0	476	476
Marge chaleur	77	2	-75
Production de services / d'immo.	**23 407**	**23 246**	**-161**
Production vendue	23 111	22 762	-349
Production immobilisée	*296*	*484*	*188*
Charges d'exploitation	**33 354**	**35 016**	**1 662**
Matières consommables	55	69	14
Charges externes	8 604	8 787	183
Charges de personnel	*18 401*	*18 859*	*457*
Intérim	1 223	1 317	94
Subventions (produit)	15	15	0
Reprises, dotations & autres charges	3 691	4 485	794
Impôts et Taxes	1 393	1 514	121
Résultat d'exploitation	**3 042**	**7 808**	**4 766**
Résultat financier	**2 151**	**2 435**	**284**
Produits financiers	2 171	2 629	458
Charges financières	20	194	174
Résultat courant avant impôts	**5 192**	**10 243**	**5 051**
Résultat exceptionnel	**294**	**818**	**524**
Produits exceptionnels	436	1 013	577
Charges exceptionnelles	142	195	53
IS	988	816	-172
Participation des salariés	350	789	439
Résultat net	**4 148**	**9 456**	**5 308**

En milliers d'euros

3.2.2 LES INVESTISSEMENTS

La société GEG est propriétaire de l'ensemble des actifs immobiliers du groupe. Elle a également conservé à son actif l'ensemble des logiciels de gestion transverses à l'activité du groupe.

Les investissements s'élèvent à 4,75 M€.

Immobilisations incorporelles pour 1,53 M€

En 2022, avec un montant de 1,5 M€, GEG a continué à investir de manière significative dans les solutions et les outils numériques qui soutiennent la performance des différents processus métiers ainsi que la qualité de la relation client.

Au titre de la performance des fonctions supports, environ 50 % du montant des investissements a été consacré au projet de remplacement du progiciel de services financiers AX par la solution SAP (705 K€). Le déploiement d'un nouvel outil de gestion des services informatiques (ITSM) a été finalisé (80 K€).

Au titre du soutien à la conquête client du fournisseur, les évolutions du CRM (logiciel de gestion de la relation client) ainsi que les différents projets de transformation numérique des activités du fournisseur ont représenté une enveloppe de 213 K€. La mise en place d'un suivi de consommation pour les clients et d'afficheurs déportés pour les clients précaires a requis un investissement de 115 K€.

Les investissements ont également porté sur les solutions destinées à automatiser des processus via des robots pour sécuriser les opérations, les rationaliser et réduire les coûts d'intégration de nouveaux contrats (RPA pour un montant de 60 K€).

Dans le cadre de l'évolution des différentes solutions applicatives existantes, notamment du logiciel de clientèle efluid, les investissements se sont portés à hauteur de 153 K€.

L'année 2022 a été mise à profit pour préparer l'appel d'offres relatif au renouvellement de l'ERP de facturation avec la réalisation d'études complémentaires pour 100 K€ destinées à affiner les options stratégiques et techniques autour du futur choix de la solution.

Les investissements dans les Immobilisations corporelles s'élèvent à 3,22 M€ pour l'année 2022 et comprennent :

- 0,47 M€ liés au lancement de la construction des stations GNV à Belleville-en Beaujolais (69), Apprieu (38) et à Le Pont de claix (38) et la réalisation d'une station IRVE (Infrastructure de Recharge pour Véhicules Électriques) pour 0,04 M€.
- 1,6 M€ liés à l'acquisition à Vinay (38) d'une centrale thermique dans laquelle sera réalisé un investissement dans des batteries de stockage permettant de participer à la réserve secondaire de RTE.
- 0,47 M€ liés à des projets d'aménagements du bâtiment Léon Martin (0,2 M€). Les aménagements se poursuivront jusqu'à fin 2024 pour un montant total de 1,6 M€. Parallèlement, GEG a dû traiter la vétusté de certains des équipements (chauffage, climatisation, ascenseur) pour un montant d'investissements réalisés de 0,15 M€ et améliorer l'ergonomie des espaces de travail (0,05 M€).
- des investissements dans du matériel de transports pour 0,18 M€ dont 0,16 M€ dans des véhicules électriques, des matériels informatiques pour 0,42 M€ et des cogénérations et photovoltaïque pour 0,04 M€.

Immobilisations financières

Les immobilisations financières comprennent les prêts au personnel.

3.2.3 ÉVÈNEMENTS INTERVENUS POSTÉRIEUREMENT A LA DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE

À la date d'arrêté des comptes par le Conseil d'Administration de GEG, la direction n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remettent en cause la capacité de GEG à poursuivre ses activités.

3.2.4 INFORMATIONS RELATIVES AUX DÉLAIS DE PAIEMENT

En application des dispositions du Code de Commerce, nous vous indiquons, la décomposition des délais de paiement des fournisseurs et des clients faisant apparaître les factures reçues et émises, non réglées à la date de clôture de l'exercice, dont le terme est échu :

En milliers d'euros

En milliers d'euros	Article D. 441 I, 1° du Code de commerce : **Factures reçues** non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					Article D. 441 I, 2° du Code de commerce : **Factures émises** non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement										
Nombre de factures concernées					39					34 495
Montant total des factures concernées en TTC	8	18	11	360	398	1 586	300	321	2 727	4 934
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC	0,00 %	0,01 %	0,01 %	0,21 %	0,23 %					
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice TTC						0,77 %	0,14 %	0,15 %	1,32 %	2,38 %
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses non comptabilisées										
Nombre de factures exclues										
Montant total des factures exclues TTC										
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L 441-3 du Code de commerce)										
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels ✓ Délais légaux soit 60 jours					Délais contractuels ✓ Délais légaux soit 60 jours				

III. DONNÉES FINANCIÈRES DU GROUPE GEG

3.2.5 RÉSULTATS ET AFFECTATIONS AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES

	Proposition d'affectation 2022	Proposition d'affectation 2021	Rappel d'affectation 2020	Rappel d'affectation 2019	Rappel d'affectation 2018
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social (en milliers d'euros)	25 262	25 262	25 262	25 262	25 262
Nombre d'actions ordinaires existantes	1 657 075	1 657 075	1 657 075	1 657 075	1 657 075
Prime d'émission (en milliers d'euros)	1918	1918	1918	1918	1918
Valeur nominale de l'action	15	15	15	15	15
ORIGINES (en milliers d'euros)					
Résultat net	9 456	4 148	5 224	4 017	3 528
Report à nouveau antérieur	0	0	3 016	0	0
TOTAL DISTRIBUABLE	**9 456**	**4 148**	**8 240**	**4 017**	**3 528**
AFFECTATION (en milliers d'euros)					
Réserve légale	0		0	0	0
Réserves plus-value à LT					
Autres réserves	9 456	2 060	3 236	1 001	1 026
Dividendes	4 110	2 088	5 004		2 502
Report à nouveau	5346	0	0	3016	0
TOTAL	**9 456**	**4 148**	**8 240**	**4 017**	**3 528**
DIVIDENDE net PAR ACTION					
Dividende brut					
Avoir fiscal					
Dividende net	**2,48**	**1,26**	**3,02**	**0,00**	**1,51**

3.2.6 PRISE DE PARTICIPATION OU PRISE DE CONTRÔLE PAR GEG

Nous vous rappelons que nous sommes tenus de vous informer de la prise de contrôle par notre société dans toute société ayant son siège social en France soit :

Contrôle de droit : majorité des droits de vote dans les assemblées générales.

Contrôle conjoint : disposition de la majorité des droits de vote en vertu d'un accord conclu avec d'autres associés ou actionnaires.

Contrôle de fait : possibilité de faire prévaloir son point de vue lors des assemblées générales (présumé lorsqu'il y a détention directe ou indirecte d'une fraction des droits de vote supérieure à 40 % alors qu'aucun autre associé ou actionnaire ne détient directement ou indirectement une fraction supérieure).

En outre, deux ou plusieurs personnes agissant de concert sont considérées comme en contrôlant conjointement une autre lorsqu'elles déterminent en fait les décisions prises en assemblées générales.

Notre société ne s'est assurée au cours de l'exercice 2022 le contrôle d'aucune société ayant son siège social en France et n'a pris au cours dudit exercice aucune participation significative dans des sociétés ayant leur siège social en France.

3.2.7 PARTICIPATIONS CROISÉES

Nous vous informons que la Société n'a pas eu à procéder à des aliénations d'actions en vue de mettre fin aux participations croisées prohibées par les articles L 233-29 et L 233-30 du Code de Commerce.

IV. RAPPORT JURIDIQUE

4.1 PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT

Nous vous proposons d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022, soit la somme de **9 456 240,24 €** de la manière suivante :

- la somme de 4 109 546,00 € au titre de distribution de dividendes aux actionnaires, **4 109 546,00 €**
- Le solde, soit la somme de 5 346 694,24 € serait porté au compte « *autres réserves* ». **5 346 694,24 €**
- Le solde du compte « *autres réserves* » se trouverait ainsi porté de 38 890 236,54€ à 44 236 930,78 €.
- **Total égal au résultat de l'exercice** **9 456 240,24 €**

4.2 DIVIDENDES ANTÉRIEURS

Conformément aux dispositions légales (article 243 bis du Code Général des Impôts), il est rappelé que le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents, ainsi que les montants éligibles et non éligibles à l'abattement ont été les suivants :

Exercices	Dividendes	Montant éligible à l'abattement	Montant non éligible à l'abattement
31.12.2021	2 087 914,50 €	24 887,52 €	2 063 026,98 €
31.12.2020	5 004 366,50 €	59 620,84 €	4 944 745,66 €
31.12.2019	0 €	-	0 €

4.3 DÉPENSES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 223 quarter du Code Général des Impôts, nous vous indiquons que les dépenses visées par cet article s'élèvent à 5 982 €.

4.4 QUITUS AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nous vous proposons de donner quitus entier et sans réserve aux membres du Conseil d'Administration pour l'accomplissement de leur mandat lors de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

4.5 RATIFICATION DE COOPTATION D'ADMINISTRATEURS

Nous vous informons que le Conseil d'Administration :

- a autorisé en date du 29 septembre 2022 le remplacement fait à titre provisoire de M.Nicolas NORE par M. Pierre JOSSIER en qualité d'administrateur, pour la durée du mandat restant à courir,
- a autorisé en date du 25 avril 2023 le remplacement fait à titre provisoire de Mme Christelle ROUGEBIEFF par M. Pascal LORIFERNE en qualité d'administrateur, pour la durée du mandat restant à courir,

Il sera demandé à l'assemblée générale de bien vouloir ratifier ces cooptations d'administrateurs.

4.6 RENOUVELLEMENT DE MANDATS D'ADMINISTRATEURS ARRIVANT À ÉCHÉANCE

Nous vous informons que les mandats des censeurs suivants arrivent à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle :

- La caisse des dépôts et Consignations ;
- La banque Rhône-Alpes ;
- La Caisse d'Epargne Rhône-Alpes ;
- Schneider Electric Industries.

En conséquence, nous vous proposons de renouveler lesdits mandats pour une nouvelle période de 3 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera en 2026 sur les comptes du dernier exercice clos.

4.7 CONVENTIONS VISÉES AUX ARTICLES L.225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

Nous vous précisons que la liste des nouvelles conventions entrant dans le champ d'application des articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce a été communiquée aux Commissaires aux Comptes et qu'elles seront reprises dans leur rapport spécial. Les conventions conclues antérieurement se sont poursuivies au cours de cet exercice.

De même il est fait obligation pour les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs qu'elles soient examinées chaque année par le Conseil d'Administration (article L 225-88-1 du Code de Commerce).

Par conséquent, veuillez trouver ci-joint, la liste des conventions nouvelles conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 :

Convention de partenariat entre GEG et le CCAS de la Ville de Grenoble

La présente convention a pour but de renforcer le partenariat entre le CCAS de la ville de Grenoble et GEG pour l'aide à l'énergie aux personnes en difficulté sur le territoire Grenoblois.
Durée de la convention : du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022
Montant de la convention : 60 000 €.

Convention de partenariat entre la commune de Villard Bonnot et GEG pour l'aide à l'énergie aux personnes en difficultés sur le territoire de Villard Bonnot

La convention est conclue pour une durée d'un an du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022
Le montant de la convention est de 1 998,50 €.

IV. RAPPORT JURIDIQUE

Convention de partenariat entre GEG et le CCAS de la commune d'Allevard pour l'aide à l'énergie aux personnes en difficultés sur le territoire d'Allevard

La convention est conclue pour une durée d'un an du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.
Le montant de la convention est de 1 519,50 €.

Convention de partenariat entre la commune de Vinay et GEG pour l'aide à l'énergie aux personnes en difficultés sur le territoire de Vinay

La convention est conclue pour une durée d'un an du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.
Le montant de la convention est de 1 243,00 €.

Convention de partenariat entre GEG et le CCAS de la Ville de Saint Marcellin

La présente convention a pour but de renforcer le partenariat entre le CCAS de la Ville de St Marcellin et GEG, pour l'aide à l'énergie aux personnes en difficulté.
Durée de la convention : du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022
Montant de la convention : 2 588 €.

Conventions réglementées déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs et qui se sont poursuivies au cours de l'exercice écoulé

Contrat de concession de la gestion du réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés entre GEG les ex Régies du groupement Elise et GAM :

Contrat de concession de la gestion du réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de la commune de Le Moutaret.

Contrat de concession de la gestion du réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de la commune de Crets en Belledonne.

Contrat de concession de la gestion du réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de la commune de Presle.

Contrat de concession de la gestion du réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de la commune de Vinay.

Contrat de concession de la gestion du réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de la commune de La Ferrière.

Contrat de concession de la gestion du réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de la commune de Pinsot.

Contrat de concession de la gestion du réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de la commune de St Marcellin.

Contrat de concession de la gestion du réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de la commune de Villard Bonnot.

Contrat de concession de la gestion du réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de la commune de Allemont.

Contrat de concession de la gestion du réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés avec GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE pour la commune de Séchilienne.

Contrat de concession de la gestion du réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de la commune d'Allevard.

Convention de concession et au cahier des charges pour les services publics du développement et de l'exploitation des réseaux de distribution d'électricité et de gaz, et de fourniture aux tarifs réglementés d'électricité et de gaz sur le territoire de la commune de Grenoble entre GEG et GAM

Convention de facturation des fonctions supports entre GEG et GREENALP

La présente convention a pour objet de définir les prestations accomplies par la société GEG pour la société Greenalp : prestations administratives, juridiques et financières, de Contrôle de Gestion et de gestion des risques, de comptabilité générale et auxiliaire et déclarations fiscales, de gestion des financements et de la trésorerie, d'achats hors énergie et de logistique, de facturation

et recouvrement, de gestion des achats de propane, des Ressources Humaines, de gestion des systèmes d'information et de la téléphonie, de gestion des moyens généraux, de communication et relations externes, d'appui à la performance, aux démarches qualité, sécurité, environnement.

Durée de la convention : trois (3) années, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an.

Bail commercial entre GEG et GREENALP

Le bailleur GEG donne à bail, aux conditions ci-après, au preneur GREENALP qui accepte, les locaux dont la désignation suit : Locaux situés sur le site dit « Polygone », sis 49 Avenue Esclangon.
Durée du bail : 9 années entières et consécutives qui commencent à courir à compter du 01/01/2019.

Montant du loyer : loyer annuel de base de 546 775 € hors taxes.

Travaux à réaliser par le bailleur : Les Parties se sont entendues sur la réalisation, et la prise en charge par le Bailleur, de travaux d'amélioration des locaux loués, objet du bail, moyennant une augmentation du loyer. Le montant des travaux est estimé à 1 400 000 € HT. Ils seront réalisés dans les deux ans à compter de la date d'effet du bail. Il est convenu entre les parties que le loyer sera revalorisé annuellement en fonction des travaux réalisés par le Bailleur.

Convention de trésorerie entre GEG et GREENALP

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles GEG entend gérer la trésorerie de la société GREENALP, ainsi que les conditions de rémunération des relatives prestations.
La société GREENALP donne mandat à la société GEG, qui l'accepte, de gérer la trésorerie, au mieux de l'intérêt commun de l'ensemble des Parties et conformément à la présente convention.

Durée de la convention : La convention est conclue avec effet au 1er janvier 2019, pour une durée indéterminée.

Convention de mise à disposition de logement entre la Ville de Grenoble et GEG :

- Par convention en date du 11 avril 1986, la Ville de Grenoble avait signé avec GEG une convention de concession. Dans ce cadre contractuel, la Ville de Grenoble mettait à disposition de GEG 6 logements.
- Depuis le 1er janvier 2013, un nouveau contrat de concession a été mis en place entre GEG et la Ville de Grenoble. Il a été décidé corrélativement, d'extraire de cette convention de concession, les dispositions relatives aux logements de fonction et de conclure entre la ville de Grenoble et GEG une convention de mise à disposition à cet effet.
- La convention prendra effet au 1er janvier 2013 et pour une durée identique au contrat de concession à savoir 30 ans.

Montant de la convention : 16 694,06€.

Convention de partenariat entre GEG et l'association Le Plateau Pôle jeunesse et culture

La présente convention a pour objet la mise en place d'actions sociaux éducatives en direction des publics en précarité au sein du quartier Mistral.
Durée de la convention : du 1er février 2021 et pour une durée de 3 ans
Montant de la convention au titre de l'exercice 2022 : 5000€.

Avenant à la convention de partenariat entre GEG et le CCAS de la Ville de Grenoble

La présente convention a pour but de renforcer le partenariat entre le CCAS de la ville de Grenoble et GEG pour l'aide à l'énergie aux personnes en difficulté sur le territoire Grenoblois. Il est convenu une subvention supplémentaire liée à la volonté de chacune des parties de participer au projet Abri Jeunes mis en place sur le quartier de l'Abbaye dans le cadre d'un vaste projet d'urbanisme transitoire porté par la Métropole de Grenoble et géré par un collectif d'associations regroupant l'Apardap, la Cimade, 3aMIE avec le soutien de la Fondation Abbé Pierre.

Durée de la convention : du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022

Montant de la convention : 5 000 €.

4.8 INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL

Par ailleurs, nous vous rappelons que GEG est détenue à hauteur de :

- au moins 1/20e du capital : Néant
- au moins 1/10e du capital :
  - VILLE DE GRENOBLE
    11 bd Jean Pain
    38000 GRENOBLE
- au moins 1/5e du capital : Néant
- au moins 1/3 du capital :
  - COGAC
    1 place samuel de champlain
    92400 COURBEVOIE
  - GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE
    3 rue Malakoff
    38000 GRENOBLE
- au moins 1/2 du capital : Néant

Actionnariat des salariés

En application de l'article L 225-102 du Code de Commerce, il est précisé que le personnel de la société détient soit directement ou soit par l'intermédiaire de l'association des salariés actionnaires, 19 842 actions de capital, ce qui représente 1,18 %.

4.9 INDICATION DU MONTANT DES PRÊTS INTER-ENTREPRISES

La loi 2015-990 du 6 août 2015 a autorisé les sociétés par actions et les SARL dont les comptes sont certifiés par un commissaire aux comptes à accorder un prêt à une entreprise avec laquelle elle entretient des liens économiques.
Nous vous précisons qu'aucun prêt visé par ces dispositions n'a été consenti par la société (C. mon. fin. art. L 511-6, 3 bis).

4.10 SANCTIONS PÉCUNIAIRES POUR DES PRATIQUES ANTICONCURRENTIELLES

Nous vous indiquons que la société n'a fait l'objet d'aucune sanction telle que visée à l'article L.464-2,1 al 5 du code de commerce.

4.11 SUCCURSALES

Conformément à l'article L.232-1 II modifié par l'ordonnance 2015-900 du 23 juillet 2015, nous vous indiquons qu'en date du 31 décembre 2022, la société dispose d'établissements secondaires en France métropolitaine, et d'aucune succursale à l'étranger.

4.12 ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	2018	2019	2020	2021	2022
DATE DE CLÔTURE 31/12/22					
Capital social	25 262 K€	25 262 K€	25 262 K€	25 262K€	25 262K€
Nombre d'actions	1 657 075	1 657 075	1 657 075	1 657 075	1 657 075
Chiffre d'affaires hors taxes	97 238 K€	107 262 K€	111 172 K€	131 305 K€	184 933 K€
OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE					
Résultat net avant impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	5 160 K€	8 548 K€	9 658 K€	8699 K€	14 716 K€
Impôts sur les bénéfices	559 K€	1 947 K€	1 127 K€	988 K€	816 K€
Participation des salariés	54 K€	254 K€	189 K€	350 K€	789 K€
Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	3 528 K€	4 017 K€	5 224 K€	4 148 K€	9 456 K€
RÉSULTAT PAR ACTIONS					
Résultat après impôt, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	2,74	3,83	5,03	4,44	7,91
Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	2,13	2,42	3,15	2,50	5,71
Dividende attribué à chaque action	1,21	1,51	0,00	3,02	1,26
PERSONNEL					
Effectif moyen	232	223	219	222	228
Masse salariale	10 023 K€	10 093 K€	10 035 K€	10 525 K€	11 321 K€
Avantages sociaux	7 462 K€	7 907 K€	8 721 K€	7 876 K€	7 538 K€

IV. RAPPORT JURIDIQUE

4.13 RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

En application de l'article L.225-37 du code de commerce, nous vous présentons dans le présent rapport de gestion notre rapport sur le gouvernement d'entreprise contenant toutes les informations requises par la réglementation en vigueur.

CONVENTIONS VISÉES PAR L'ARTICLE L 225-102-1 DU CODE DE COMMERCE.

Nous vous précisons que conformément aux dispositions de l'article L 225-102-1, dernier alinéa, issu de l'ordonnance 2014-863 du 31-7-2014, nous devons mentionner les conventions intervenues au cours de l'exercice, directement ou par personne interposée, entre (art. L 225-102-1, dernier alinéa issu de l'ordonnance 2014-863 du 31-7-2014) :

- d'une part, l'un des membres du directoire ou du conseil de surveillance, le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %, d'une Société Anonyme,
- d'autre part, une autre société dont la Société Anonyme possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital.

Il est précisé qu'en application du même article, sont dispensées de cette communication les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Il est indiqué qu'aucune convention visée à l'article L 225-102-1 du code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice.

IV. RAPPORT JURIDIQUE

SITUATION DES MANDATS DES MANDATAIRES SOCIAUX

Afin de respecter les dispositions de l'article L 225-102-1 alinéa 3 du Code de Commerce, nous vous énonçons ci-après, conformément aux informations en notre possession transmises par chacun des administrateurs, la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société, par chacun des mandataires sociaux, au cours de l'exercice écoulé.

› M. Vincent FRISTOT,

Président, représentant la Ville de Grenoble, a occupé en 2022 les mandats suivants :

- Président et administrateur représentant la Ville de Grenoble SEM Gaz et Électricité de Grenoble,
- Président et membre du conseil de surveillance SAS GreenAlp,
- Administrateur représentant la Ville de Grenoble SEM CCIAG,
- Administrateur représentant la Ville de Grenoble SEM Innovia,
- Administrateur représentant la Ville de Grenoble SPL ALEC,
- Membre du bureau, comité syndical, représentant Grenoble Alpes Métropole EP SCOT,
- Administrateur, représentant Gaz et Électricité de Grenoble FNCCR,
- Administrateur, représentant la SEM GEG Fédération des Entreprises publiques locales.

IV. RAPPORT JURIDIQUE

Mme Christine GOCHARD,
Directrice Générale, a occupé en 2022, les mandats suivants :

- Directrice Générale de la SAEML Gaz Électricité de Grenoble ;
- Représentante de la SAEML Gaz Électricité de Grenoble, Présidente de la SAS GEG Source d'Énergies ;
- Représentante de la SAS GEG Source d'Énergies, Présidente de la SAS GEG ENeR ;
- Représentante de la SAS GEG Énergies Nouvelles et Renouvelables ,Présidente de la SAS SHFB ;
- Représentant de la SAS GEG Énergies Nouvelles et Renouvelables ,Présidente de la SAS Force Hydroélectrique des Alpes;
- Représentante de la SAS GEG Énergies Nouvelles et Renouvelables ,Présidente de la SAS Susville Energie Solaire ;
- Représentante de la SAS GEG Énergies Nouvelles et Renouvelables ,Présidente de la SAS Centrale Hydroélectrique du Drac Aval ;
- Représentante de la SAS GEG Énergies Nouvelles et Renouvelables ,Présidente de la SAS AQUABIOGAZ ;
- Représentante de la SAS GEG Énergies Nouvelles et Renouvelables ,Présidente de la SAS PARC ÉOLIEN DE LAVACQUERIE ;
- Représentante de la SAS GEG Énergies Nouvelles et Renouvelables ,Présidente de la SAS PARC ÉOLIEN DE MONTELU ;
- Représentante de la SAS GEG Énergies Nouvelles et Renouvelables ,Présidente de la SAS PARC ÉOLIEN DES GASSOUILLIS ;
- Représentante de la SAS GEG Énergies Nouvelles et Renouvelables ,Présidente de la SAS PARKOSOL ;
- Représentante de la SAS GEG Énergies Nouvelles et Renouvelables ,Présidente de la SAS BONRIEU ENR ;
- Représentante de la SAS GEG Énergies Nouvelles et Renouvelables ,Présidente de la SAS NANT BENIN ENR ;
- Représentante de la SAS GEG Énergies Nouvelles et Renouvelables ,Présidente de la SAS PONTURIN ENR ;
- Représentante de la SAS GEG Énergies Nouvelles et Renouvelables ,Présidente de la SAS PARC ÉOLIEN DE LONGUENEE ;
- Représentante de la SAS GEG Énergies Nouvelles et Renouvelables ,
- Présidente de la SAS SOLAIRE LES GALLES ;
- Représentante de la SAS GEG Énergies Nouvelles et Renouvelables ,Présidente de la SAS SOLAIRE LA BUISSE ;
- Membre du Conseil de Surveillance de la Société Anonyme à directoire et Conseil de Surveillance GREENALP ;
- Représentante de la SAS GEG Énergies Nouvelles et Renouvelables ,Présidente de la SAS EOL'HORIZON ;
- Représentante de la SAS GEG Énergies Nouvelles et Renouvelables ,Présidente de la SAS PARC ÉOLIEN DE MOULIHERNE ;
- Représentante de la SAS GEG Énergies Nouvelles et Renouvelables ,Présidente de la SAS PARC ÉOLIEN DE SAINT MAURICE LES LIONS ;
- Représentante de la SAS GEG Énergies Nouvelles et Renouvelables ,Présidente de la SAS PARC ÉOLIEN DE RIVESALTES ;
- Représentante de la SAS GEG Énergies Nouvelles et Renouvelables ,
- Présidente de la SAS PARC ÉOLIEN DE DURENQUE ;
- Représentante de la SAS GEG Énergies Nouvelles et Renouvelables ,Présidente de la SAS PECLET ENR ;
- Représentante de la SAS GEG Énergies Nouvelles et Renouvelables ,Présidente de la SAS GRAVELLES ENR ;
- Représentante de la SAS GEG Énergies Nouvelles et Renouvelables ,Présidente de la SAS GEG RS ;
- Représentante de la SAS GEG Énergies Nouvelles et Renouvelables ,Présidente de la SAS ARBEY ENR ;
- Représentante de la SAS GEG Énergies Nouvelles et Renouvelables ,Présidente de la SAS SOCIÉTÉ HYDROÉLECTRIQUE DE L'EYSSALETTE ;
- Représentante de la SAS GEG Énergies Nouvelles et Renouvelables ,Présidente de la SAS ARDENT ENR ;
- Représentante de la SAS GEG Énergies Nouvelles et Renouvelables ,Présidente de la SAS LE BISIO DE LA FAYE ;
- Représentante de la SAS GEG Énergies Nouvelles et Renouvelables ,Présidente de la SAS PARC ÉOLIEN DE SALIGNY ;
- Représentante de la SAS GEG RS ,Présidente de la SAS PV BELLEDONNE ;
- Représentante de la SAS GEG RS ,Présidente de la SAS PV DRAC ;
- Représentante de la SAS GEG RS ,Présidente de la SAS PV ISERE ;

- Représentante de la SAS GEG Énergies Nouvelles et Renouvelables ,Présidente de la SAS LE PARC D'ENTRE LES DEUX COMBES ;
- Représentante de la SAS GEG Énergies Nouvelles et Renouvelables ,
- Présidente de la SAS LE PARC DES GRANDES TERRES ;
- Représentante de la SAS GEG Énergies Nouvelles et Renouvelables, Membre du Comité de Direction de la SAS FLEUR D'EDELWEISS HOLDING ;
- Vice-Présidente du syndicat professionnel des Entreprises Locales d'Énergie (ELE) ;
- Administratrice de l'UFE (Union Française de l'Électricité) ;
- Administratrice de la CEDEC (Fédération européenne des entreprises locales d'énergie) ;
- Représentante de GEG ENeR Administrateur de la SAS OSER;

Mme Christine GARNIER :
Membre du Conseil d'Administration, a occupé en 2022, les mandats suivants :

- Membre du conseil d'administration de la SPL ALEC ;
- Membre du conseil de surveillance de GreenAlp ;
- Représentante de GEG à l'AG de GreenAlp ;
- Représentante de GEG à l'AG de GEG Sources d'Énergie ;
- Membre du Conseil d'Administration de la SPL Isère Aménagement.

M. Alan CONFESSON
Administrateur, représentant la Ville de Grenoble, a exercé en 2022 les mandats suivants :

- Président de la Compagnie de Chauffage – CCIAG ;
- Vice-Président de la Régie Lumière de la Ville de grenoble;
- Membre du Conseil d'exploitation des régies Eau et Assainissement de Grenoble Alpes Métropôle
- Administrateur de TE 38.

Mme Maud TAVEL
Administratrice, représentant la Ville de Grenoble, a exercé en 2022 les mandats suivants :

- Présidente de la SAEML INNOVIA ;
- Présidente de la SEM GEG ;
- Administratrice représentante de la Ville de Grenoble au sein de la SPL ALPEXPO ;
- Vice-Présidente et membre du Conseil de Surveillance de la SA GREENALP ;
- Présidente de la RÉGIE LUMIÈRE.

Mme Sandra KRIEF
Administratrice, représentant GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE, a exercé en 2022 les mandats suivants :

- Administratrice au Conseil d'Administration de GRENOBLE HABITAT.

IV. RAPPORT JURIDIQUE

M. Guy SOTO
Administrateur, représentant GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE, a exercé en 2022 les mandats suivants :

- Membre du Conseil de Surveillance de GREENALP ;
- Conseiller à la communauté de communes GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE ;
- Maire de la commune de Montchaboud.

M. Maxence ALLOTO
Administrateur, représentant GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE, a exercé en 2022 les mandats suivants :

- AUEG ;
- COLLEGE STENDHAL, membre du Conseil d'Administration ;
- Comité D'attribution des Projets d'Associations Sportives Grenobloise ;
- GEI, membre de l'Assemblée Générale ;
- MCAE, membre de l'Assemblée Générale.

M. Nicolas BERON-PEREZ
Administrateur, représentant GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE, a exercé en 2022 les mandats suivants : informations non communiquées.

M. Albert PEREZ
Administrateur, représentant GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE, a exercé en 2021 les mandats suivants :

- Président de ECH2F ;
- Président de MIDI UTILITES SERVICES ;
- Président de PAU BEARN PYRÉNÉES ÉNERGIES SERVICES ;
- Président de PLAINE DE GARONNE ÉNERGIES ;
- Président de RÉSEAUX SUD OUEST ÉNERGIES SERVICES ;
- Membre du Comité de Direction FILITUP ;
- Administrateur au sein de BORDEAUX MÉTROPOLE ÉNERGIES ;
- Administrateur au sein de SMEG ;
- Administrateur au sein de SMA.

M. Albert PEREZ
Administrateur, a exercé en 2022 les mandats suivants :

- Président de ECH2F ;
- Président de GRAND PARC ENERGIES ;
- Président de MIDI UTILITES SERVICES ;
- Président de PAU BEARN PYRENEES ENERGIES SERVICES ;
- Président de PLAINE DE GARONNE ENERGIES ;
- Président de RESEAUX SUD OUEST ENERGIES SERVICES ;
- Président de GNVert SAS ;
- Président de ENGIE MOBILITE ELECTRIQUE ;
- Membre du Comité de Direction FILITUP ;
- Membre du Conseil d'Administration CLIMESPACE ;

M. Thierry RAEVEL
Administrateur, a exercé en 2022, les mandats suivants :

- Administrateur Pôle compétitivité AXELERA
- Administrateur Société Française du Tunnel Routier du Fréjus (SFTRF) ;
- Président HYMPULSION S.A.S
- Administrateur de la SEM GEG
- Membre du Conseil de Surveillance GREENALP ;
- Administrateur École Centrale de Lyon
- Administrateur Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises ;
- Membre élu CCI Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Censeur SERL.

M. Pierre JOSSIER
Administrateur, a exercé en 2022 les mandats suivants :

- Administrateur ENGIE GLOBAL MARKETS SAS ;
- Administrateur SOLFINEA.

M. Fréderic SARRAZIN
Administrateur représentant EDEV, a exercé en 2021 le mandat suivant :

- Fonction de direction à EDF SA.

IV. RAPPORT JURIDIQUE

M. Frédéric LEFORT
Administrateur, a exercé en 2022 le mandat suivant :

- Administrateur de l'UFE (Union Française de l'Électricité).

Mme Christelle ROUGEBIEF
Administratrice, a exercé en 2022 les mandats suivants :

M. Raphaël MOCELLIN
Administrateur représentant les collectivités territoriales, a exercé en 2021 les mandats suivants :

- Maire de la commune de St Marcellin ;
- 1er Vice président à Saint Marcellin Vercors Isère communauté ;
- Conseiller régional AURA.

M. Bruno CATELIN
Administrateur représentant l'association S.A.G.E de GRENOBLE, n'a exercé aucun autre mandat en 2022.

TABLEAU ÉTABLI EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.225-100 ALINEA 4 DU CODE DE COMMERCE

Conformément aux dispositions de l'article L 225-100, alinéa 4 du Code de Commerce, nous vous précisons qu'il n'existe aucune délégation de compétence ni de pouvoir en cours de validité accordée par l'assemblée générale au conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de Commerce.

Le Conseil d'Administration

SOMMAIRE DES COMPTES SOCIAUX

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS | 66

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES | 69

BILAN | 76

COMPTE DE RÉSULTAT | 78

ANNEXE | 80

FAITS CARACTÉRISTIQUES PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES | 80

NOTES SUR LE BILAN | 81

I- Actif immobilisé | 83
II- Actif circulant
III- Disponibilités | 85
IV- Capitaux propres | 86
V- Autres fonds propres | 87
VI- Provisions pour risques et charges | 87
VII- Dettes | 88

NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT | 89

I- Ventilation du chiffre d'affaires net | 89
II- Résultat exceptionnel | 89
III- Ventilation de l'impôt sur les sociétés | 89
IV- Accroissements et allégements de la dette future d'impôts | 90
V- Charges non déductibles | 90
VI- Intégration fiscale | 90

AUTRES INFORMATIONS | 91

I- État des échéances, des créances et des dettes | 91
II- Charges à payer | 92
III- Produits à recevoir | 92
IV- Engagements hors bilan | 93
V- Certificats d'économie d'énergie | 95
VI- Consolidation | 97
VII- Filiales et participations au 31 décembre 2021 | 98
VIII- Ventilation de l'effectif moyen | 98
IX- Informations relatives aux dirigeants | 99

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2022

ADVOLIS ORFIS
79 boulevard Stalingrad
69100 VILLEURBANNE

MAZARS
109 rue de la Tête d'Or
CS 10363
69451 LYON CEDEX 06

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

À l'assemblée générale de la société GAZ ÉLECTRICITÉ DE GRENOBLE,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblés Générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Gaz Electricité de Grenoble relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues, en particulier en ce qui concerne les produits à recevoir et les engagements hors bilan.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du code de commerce.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Les commissaires aux comptes :

MAZARS

Fait à Lyon,
le 12 juin 2023

Olivier DEBERDT
Associé

ORFIS

Fait à Villeurbanne,
le 12 juin 2023

Bruno GENEVOIS
Associé

Nicolas TOUCHET
Associé

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Exercice clos le 31 décembre 2022

ADVOLIS ORFIS
79 boulevard Stalingrad
69100 VILLEURBANNE

MAZARS
109 rue de la Tête d'Or
CS 10363
69451 LYON CEDEX 06

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

À l'assemblée générale de la société GAZ ELECTRICITE DE GRENOBLE,

A l'assemblée générale de la société Gaz Electricité de Grenoble,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Avec le CCAS de la Ville de Villard Bonnot :

Convention de partenariat

Conseil d'administration du 26 avril 2022

La convention concerne l'aide à l'énergie aux personnes en difficulté sur le territoire de Villard Bonnot et est conclue pour une durée de 12 mois à partir du 1er janvier 2022. Elle prévoit une contribution financière de votre société de 1 885 €.

À ce titre, il a été enregistré sur l'exercice dans les charges de votre société un montant de 1 885 €.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société : Gaz Electricité de Grenoble affirme son action en matière de lutte contre la précarité énergétique et poursuit sa mission spécifique « précarité énergétique ». Gaz Electricité de Grenoble et le CCAS poursuivent leur collaboration dans le cadre de cette mission afin de renforcer la détection des clients en situation de précarité énergétique sous la forme de réunions d'informations.

Avec le CCAS de la Ville d'Allevard :

Convention de partenariat

Conseil d'administration du 26 avril 2022

La convention concerne l'aide à l'énergie aux personnes en difficulté sur le territoire d'Allevard et est conclue pour une durée d'un an à partir du 1er janvier 2022. Elle prévoit une contribution financière de votre société de 1 519,50 €.

Au titre de cette convention, il a été enregistré sur l'exercice dans les charges de votre société un montant de 0 €.

Avec le CCAS de la Ville de Vinay :

Convention de partenariat

Conseil d'administration du 26 avril 2022

La convention concerne l'aide à l'énergie aux personnes en difficulté sur le territoire de Vinay et est conclue pour une durée d'un an à partir du 1er janvier 2022. Elle prévoit une contribution financière de votre société de 1 243 €.

À ce titre, il a été enregistré sur l'exercice dans les charges de votre société un montant de 1 243 €.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société : Gaz Electricité de Grenoble réaffirme son action en matière de lutte contre la précarité énergétique et poursuit sa mission spécifique « précarité énergétique ». Gaz Electricité de Grenoble et le CCAS poursuivent leur collaboration dans le cadre de cette mission afin de renforcer la détection des clients en situation de précarité énergétique sous la forme de réunions d'informations.

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

Avec le CCAS de la Ville de Saint-Marcellin :

Convention de partenariat

Conseil d'administration du 26 avril 2022

La convention concerne l'aide à l'énergie aux personnes en difficulté sur le territoire de St-Marcellin et est conclue pour une durée d'un an à partir du 1er janvier 2022. Elle prévoit une contribution financière de votre société de 2 588 €.

à ce titre, il a été enregistré sur l'exercice dans les charges de votre société un montant de 2 588 €.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société : Gaz Electricité de Grenoble réaffirme son action en matière de lutte contre la précarité énergétique et poursuit sa mission spécifique « précarité énergétique ». Gaz Electricité de Grenoble et le CCAS poursuivent leur collaboration dans le cadre de cette mission afin de renforcer la détection des clients en situation de précarité énergétique sous la forme de réunions d'informations.

Avec le CCAS de la Ville de Grenoble :

Convention de partenariat

Conseil d'administration du 30 juin 2022

La convention concerne l'aide à l'énergie aux personnes en difficulté sur le territoire grenoblois et est conclue pour une durée d'un an à partir du 1er janvier 2022. Elle prévoit une contribution financière de votre société de 60 000 €.

A ce titre, il a été enregistré sur l'exercice dans les charges de votre société un montant de 60 000 €.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société : la convention a pour but de renforcer le partenariat avec le CCAS de la Ville de Grenoble.

Avenant 1 à la convention de partenariat

Conseil d'Administration du 30 juin 2022

Le présent avenant fait l'objet d'une régularisation au titre de l'exercice 2021.

Le présent avenant ajoute un paragraphe concernant une subvention supplémentaire liée à la volonté de chaque partie de participer au projet Abri Jeunes mis en place sur le quartier de l'Abbaye dans le cadre d'un vaste projet d'urbanisme transitoire porté par Grenoble Alpes Métropole et géré par un collectif d'associations regroupant l'Apardap, la Cimade, 3amie avec le soutien de l'Abbé Pierre.

Le coût des fluides pris en charge par le CCAS de la Ville de Grenoble dans ce projet lui sera intégralement reversé par le fournisseur d'énergie Gaz Electricité de Grenoble via ce présent avenant et ce au titre du fonds de lutte contre la précarité énergétique.

Le montant estimatif des coûts est de 5 000 € par an. Ce montant pourra être réévalué annuellement en fonction des factures réelles reçues par le CCAS qui devront être fournies auprès de l'opérateur.

À ce titre, il a été enregistré sur l'exercice dans les charges de votre société un montant de 5 000 €.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société : le présent avenant a pour objet de renforcer le partenariat entre le CCAS de la Ville de Grenoble et Gaz Electricité de Grenoble pour l'aide à l'énergie aux personnes en difficultés sur le territoire grenoblois.

Avenant 2 à la convention de partenariat

Conseil d'Administration du 30 juin 2022

Le présent avenant ajoute un paragraphe concernant une subvention supplémentaire liée à la volonté de chaque partie de participer au projet Abri Jeunes mis en place sur le quartier de l'Abbaye dans le cadre d'un vaste projet d'urbanisme transitoire porté par Grenoble Alpes Métropole et géré par un collectif d'associations regroupant l'Apardap, la Cimade, 3amie avec le soutien de l'Abbé Pierre.

Le coût des fluides pris en charge par le CCAS de la Ville de Grenoble dans ce projet lui sera intégralement reversé par le fournisseur d'énergie Gaz Electricité de Grenoble via ce présent avenant et ce au titre du fonds de lutte contre la précarité énergétique.

Le montant estimatif des coûts est de 5 000 € par an. Ce montant pourra être réévalué annuellement en fonction des factures réelles reçues par le CCAS qui devront être fournies auprès de l'opérateur.

La convention est conclue pour une durée d'un an du 1er janvier au 31 décembre 2022.

À ce titre, il a été enregistré sur l'exercice dans les charges de votre société un montant de 5 000 €.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société : le présent avenant a pour objet de renforcer le partenariat entre le CCAS de la Ville de Grenoble et Gaz Electricité de Grenoble pour l'aide à l'énergie aux personnes en difficultés sur le territoire grenoblois.

Avec GEG Energies Nouvelles et Renouvelables

Convention d'avance en compte courant d'associé pour le financement de la centrale « Boussières 2 »

Conseil d'Administration du 30 juin 2022

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions et modalités selon lesquelles en sa qualité d'associé, le Prêteur consent une avance en compte courant à la Société pour un montant maximal de 5 000 000 €.

Cette avance devra être remboursée au plus tard au 1er janvier 2023. L'avance porte un intérêt fixe annuel de 0,75% calculé sur une période de 365 jours par an. Les intérêts sont payables in fine avec le capital.

La convention a pris effet au 1er juillet 2022 pour une durée de 6 mois, reconductible sur décisions des signataires d'un commun accord.

Passif enregistré dans les comptes de votre société au 31 décembre 2022 : 0 €. Cette avance a été versée le 18 juillet 2022 et remboursée le 27 décembre 2022 pour 5 000 000 €.

Charges enregistrées dans les comptes de votre société au titre des intérêts pour l'exercice 2022 : 16 644 €.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

Conventions dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec l'association Le Plateau Pôle Jeunesse :

Convention de partenariat

La présente convention a pour objet la mise en place d'actions sociaux éducatives en direction des publics en précarité au sein du quartier Mistral.

Gaz Electricité de Grenoble s'engage à apporter un soutien aux différentes actions engagées par l'association sous la forme d'une contribution financière d'un montant de 5 000 € par an.

La présente convention a été conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa date de signature le 1er février 2021.

À ce titre, il a été enregistré sur l'exercice dans les charges de votre société un montant de : 5 000 €.

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

Avec la Ville de Grenoble /Grenoble Alpes Métropole

Convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz et de la fourniture aux tarifs réglementés d'électricité et de gaz sur le territoire de la commune de Grenoble

Conformément aux dispositions prévues par le code de l'énergie et par le code général des collectivités territoriales, l'autorité concédante concède sur l'ensemble du territoire communal au concessionnaire qui accepte aux conditions stipulées dans le cahier des charges :

- Les missions de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés,
- Les missions de distribution et de fourniture de gaz naturel aux tarifs réglementés.

La convention de concession a une durée de 30 ans à compter du 1er janvier 2013.

Charge enregistrée dans les comptes de votre société sur l'exercice 2022 : 0 €.

Avec la Ville de Grenoble

Convention de mise à disposition de logement

Dans le cadre de la convention de concession du 11 avril 1986, la Ville de Grenoble mettait à disposition de Gaz et Electricité de Grenoble six logements.

Depuis le 1er janvier 2013, un nouveau contrat de concession a été signé et il a été décidé d'extraire de cette convention la mise à disposition des logements.

La convention prévoit la mise à disposition de votre société six logements moyennant un loyer annuel de 15 365 € HT. Le loyer est révisé tous les ans en fonction du dernier indice INSEE du coût de la construction paru.

Cette convention est conclue pour 30 ans, à partir du 1er janvier 2013.

Charge enregistrée dans les comptes de votre société sur l'exercice 2022 : 16 694 € HT.

Avec la Commune d'Allevard

Contrat de concession de la gestion du réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de la commune d'Allevard

Conformément aux dispositions prévues par le code de l'énergie et par le code général des collectivités territoriales, l'autorité concédante concède sur l'ensemble du territoire communal au Concessionnaire qui accepte aux conditions stipulées dans le cahier des charges les missions de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés.

La convention de concession a une durée de 30 ans à compter du 27 février 2017.

Charge enregistrée dans les comptes de votre société sur l'exercice 2022 : 0 €.

Avec les Régies d'Allemont, de Crêts en Belledonne, de la Ferrière, du Moutaret, de Pinsot, de Presle, de Saint-Marcellin, de Séchilienne, Villard Bonnot et Vinay

Contrats de concession des régies

Conformément aux dispositions prévues par le code de l'énergie et par le code général des collectivités territoriales, l'autorité concédante concède sur l'ensemble du territoire communal au Concessionnaire qui accepte aux conditions stipulées dans le cahier des charges les missions de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés.

Les conventions de concessions ont une durée de 30 ans à compter du 27 février 2018.

Charge enregistrée dans les comptes de votre société sur l'exercice 2022 : 0 €.

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

Avec l'association SAGE de Grenoble

Cette convention a pour objet de définir les moyens mis à disposition par Gaz Electricité de Grenoble pour assurer le bon fonctionnement de l'Association

Gaz Electricité de Grenoble autorise à titre gratuit l'Association à utiliser les moyens informatiques, les moyens de reproduction, un espace suffisant pour le stockage des archives et des dossiers, une boite aux lettres, le réseau de réservation des salles de réunion et les moyens de communication utiles aux échanges avec ces adhérents.

Par ailleurs, Gaz Electricité de Grenoble attribuera une somme de 700 € à l'Association afin de lui permettre de couvrir les frais occasionnés par sa représentation dans les instances nationales (FAS, ADAM...).

La convention a pris effet à compter du 1er juillet 2015, renouvelable par tacite reconduction annuellement.

Charge enregistrée dans les comptes de votre société sur l'exercice 2022 : 700 €.

Avec GreenAlp

Convention de facturation des fonctions supports

La convention a pour objet de définir les prestations accomplies par la société Gaz et Electricité de Grenoble pour la société GreenAlp : prestations administratives, juridiques et financières, de contrôle de gestion et de gestion des risques, de comptabilité générale et auxiliaire et déclarations fiscales, de gestion des financement et de la trésorerie, d'achats hors énergie et de logistique, de facturation et recouvrement, de gestion des achats de propane, des Ressources Humaines, de gestion des systèmes d'information et de la téléphonie, de gestion des moyens généraux, de communication et relations externes, d'appui à la performance, aux démarches qualité, sécurité, environnement. La convention est conclue pour trois ans renouvelable par tacite reconduction par période d'un an. La convention prend effet à compter du 1er janvier 2019.

Produits enregistrés dans les comptes de votre société sur l'exercice 2022 : 8 758 572€.

Convention de trésorerie

La convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles Gaz et Electricité de Grenoble entend gérer la trésorerie de la société GreenAlp, ainsi que les conditions de rémunération des prestations afférentes. La société GreenAlp donne mandat à la société Gaz et Electricité de Grenoble, qui l'accepte, de gérer la trésorerie, aux mieux de l'intérêt commun de l'ensemble des Parties et conformément à la convention. La convention est conclue avec effet au 1er janvier 2019.

Le montant des avances comptabilisé au passif de votre société s'élève au 31 décembre 2022 à 10 476 598,08 €

Charge enregistrée dans les comptes de votre société pour l'exercice 2022 : 101 089 €

Produit enregistré dans les comptes de votre société pour l'exercice 2022 : 0 €

Bail commercial

Gaz et Electricité de Grenoble donne bail à GreenAlp les locaux situés sur le site dit « Polygone », sis 49 Avenue Esclangon pour une surface occupée par le Preneur de 6 564 m². Le bail est conclu avec effet au 1er janvier 2019, pour 9 années entières et consécutives. Le montant du loyer de base est de 546 775 € HT.

Les Parties se sont entendues sur la réalisation, et la prise en charge par Gaz et Electricité de Grenoble, de travaux d'amélioration des locaux loués, objet du bail, moyennant une augmentation du loyer. Le montant des travaux est estimé à 1 400 000 € HT. Ils seront réalisés dans les deux ans à compter de la date d'effet du bail. Il est convenu entre les parties que le loyer sera valorisé annuellement en fonction des travaux réalisés par le Bailleur.

Produits enregistrés dans les comptes de votre société sur l'exercice 2022 au titre du loyer de base : 614 405 €.

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

Administrateurs ou actionnaires concernés au 31 décembre 2022

- **Ville de Grenoble**

  Mesdames, Messieurs :
  - › Vincent FRISTOT, Administrateur
  - › Maud TAVEL, Administratrice
  - › Alan CONFESSON, Administrateur
  - › Guy SOTO
  - › Maxence ALLOTO

- **Grenoble Alpes Métropole**

  Mesdames, Messieurs :
  - › Christine GARNIER
  - › Sandra KRIEF
  - › Nicolas BERON PEREZ

- **Représentant de l'assemblée spéciale des collectivités territoriales**

  Monsieur
  - › Raphael MOCELLIN

- **GreenAlp**

  Mesdames, Messieurs :
  - › Maud TAVEL,Vice-Présidente et membre du Conseil de Surveillance
  - › Vincent FRISTOT, Président et membre du Conseil de Surveillance
  - › Guy SOTO, membre du Conseil de Surveillance
  - › Christine GARNIERO, membre du Conseil de Surveillance

- **Association SAGE de GRENOBLE**

  Monsieur :
  - › Bruno CATELIN,représentant les actionnaires salariés de GEG

Les commissaires aux comptes :

MAZARS	ORFIS
Fait à Lyon, le 12 juin 2023	Fait à Villeurbanne, le 12 juin 2023
Olivier DERBERDT Associé	Bruno GENEVOIS Associé
	Nicolas TOUCHET Associé

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2022

En milliers d'euros

ACTIF	31.12.2022			31.12.2021
	BRUT	AMT. & PROV.	NET	NET
ACTIF IMMOBILISÉ				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
• Immobilisations incorporelles	24 284	20 774	3 510	4 500
• Immobilisations en cours	1 183		1 183	554
• Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
• Immobilisations corporelles	50 813	30 822	19 991	18 931
• Immobilisations en cours	750		750	445
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
• Participations & créances rattachées	33 411		33 411	33 411
• Prêts	581		581	631
• Autres immobilisations financières	748		748	1 347
TOTAL	**111 770**	**51 596**	**60 174**	**59 819**
ACTIF CIRCULANT				
STOCKS				
• Matières premières, approvisionnement	2 017	8	2 009	1 031
AVANCES & ACOMPTES S/COMMANDES	9 644		9 644	7 456
CRÉANCES				
• Clients et comptes rattachés	77 448	882	76 566	64 048
• Autres créances	23 916		23 916	16 097
• Capital souscrit et non versé				
DIVERS				
• Valeurs mobilières placement				
• Disponibilités	103 434		103 434	95 261
COMPTES DE RÉGULARISATION				
• Charges constatées d'avance	5 660		5 660	2 648
TOTAL	**222 119**	**890**	**221 228**	**186 541**
TOTAL GÉNÉRAL	**333 889**	**52 486**	**281 402**	**246 360**

Bilan au 31 décembre 2022

En milliers d'euros

PASSIF	31.12.2022	31.12.2021
CAPITAUX PROPRES		
Capital social	25 262	25 262
Prime d'émission	1 918	1 918
Réserve légale	2 526	2 526
Autres réserves	38 890	36 830
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice	9 456	4 148
Subventions d'investissement	1 858	2 018
Provisions réglementées	1 489	1 602
TOTAL	**81 400**	**74 304**
AUTRES CAPITAUX PERMANENTS		
Avances conditionnées	29	44
Droits du concédant		
Financement des tiers		
TOTAL	**29**	**44**
PROVISIONS		
Provisions pour risques	30	27
Provisions pour charges	149	189
TOTAL	**179**	**216**
DETTES		
Emprunts dettes à ETS. de crédit	7 066	4 379
Emprunts dettes financières divers	49 783	40 943
Avances & acomptes sur commandes en cours	31 135	26 548
Dettes fournisseurs & comptes rattachés	55 579	40 002
Dettes fiscales & sociales	19 297	19 346
Dettes sur immobilisations	967	2 079
Autres dettes	34 281	36 718
Produits constatés d'avance	1 686	1 781
TOTAL	**199 794**	**171 796**
TOTAL GÉNÉRAL	**281 402**	**246 360**

COMPTE DE RÉSULTAT 2022

En milliers d'euros

	2022	2021
Ventes d'énergie	163 054	109 070
Ventes et prestations diverses	21 879	22 235
CHIFFRE D'AFFAIRES	**184 933**	**131 305**
Production immobilisée	484	296
Subventions d'exploitation	7 269	1 596
Reprises sur provisions & transfert de charges	601	486
Autres produits	1 412	1 266
TOTAL PRODUITS	**194 699**	**134 949**
Achats d'énergie	149 807	97 339
Achats de matières consommables	2 248	582
Variation de stocks	(975)	51
Charges externes	10 274	9 871
Impôts et taxes	1 514	1 393
Salaires et traitements	11 321	10 525
Charges sociales	7 538	7 876
Dotations aux amortissements du domaine privé	3 604	3 252
Dotations aux amortissements du domaine concédé		
Dotations aux provisions de renouvellement des immobilisations en concession		
Dotations aux provisions d'exploitation	659	473
Autres charges d'exploitation	903	546
TOTAL CHARGES	**186 891**	**131 908**
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	**7 808**	**3 041**
Produits des participations	2 096	2 096
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières		
Autres produits financiers	533	75
PRODUITS FINANCIERS	**2 629**	**2 171**
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières		
Autres charges financières	194	20
CHARGES FINANCIÈRES	**194**	**20**
RÉSULTAT FINANCIER	**2 435**	**2 151**
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	**10 243**	**5 192**
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	538	69
Produits exceptionnels sur opérations en capital	246	210
Reprise sur provisions et transferts de charges	228	157
PRODUITS EXCEPTIONNELS	**1 012**	**436**
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	37	76
Dotations aux amortissements et provisions	158	66
CHARGES EXCEPTIONNELLES	**195**	**142**
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	**817**	**294**
PARTICIPATIONS DES SALARIES AUX RÉSULTATS	**789**	**350**
IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES	**816**	**988**
Total produits	**198 340**	**137 556**
Total charges	**188 884**	**133 409**
RÉSULTAT NET	**9 456**	**4 148**

TABLEAU DU RÉSULTAT A LA TRÉSORERIE

En milliers d'euros

		31-déc-22	31-déc-21
RÉSULTAT NET COMPTABLE	**a**	**9 456**	**4 148**
Non-flux de trésorerie	**b**	**3 447**	**3 080**
+ Dotations nettes aux amortissements (dont dérogatoires)		3 491	3 173
- Variation provisions		165	40
- Plus ou moins values sur cession d'actif		(7)	68
- Subventions d'investissement virées au résultat		(202)	(201)
= Capacité d'autofinancement	**c=a+b**	**12 903**	**7 228**
- Variation du besoin en fonds de roulement	**d**	**(19 887)**	**(9 232)**
= Flux de trésorerie générée par l'activité	**e=c-d**	**32 789**	**16 459**
+ Ressources du haut bilan	**f**	**15 658**	**40 966**
Cessions ou réduction de l'actif immobilisé		694	59
Augmentation du capital - participations clients		0	0
Augmentation autres fonds propres		0	0
Subventions		0	0
Appels de marges reçus		8 840	40 900
Emprunts		6 125	7
- Emplois du haut bilan	**g**	**8 364**	**9 891**
Acquisitions d'immobilisations corporelles & incorporelles		4 741	3 256
Acquisitions d'immobilisations financières		0	3
Appel de marges versés		0	1 340
Réduction des capitaux propres		15	15
Remboursements emprunts		1 548	272
Distributions		2 060	5 004
= Variation de la trésorerie	**h=e+f-g**	**40 083**	**47 534**
* Variations trésorerie disponibilités		10 066	89 759
* Variations trésorerie comptes courants		30 017	(42 225)
+ Trésorerie initiale	**i**	**60 739**	**13 204**
* Trésorerie disponibilités		93 361	3 602
* Trésorerie comptes courants		(32 622)	9 603
= TRÉSORERIE FINALE	**j**	**100 822**	**60 739**
* Trésorerie disponibilités		103 427	93 361
* Trésorerie comptes courants		(2 605)	(32 622)

ANNEXE

La présente annexe est jointe au bilan avant affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 dont les comptes ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 25/04/2023.

Le total du bilan s'élève à 281 402 K€.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, dégage un bénéfice de 9 456 K€.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01.01.2022 au 31.12.2022.

Les notes et tableaux indiqués ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

FAITS CARACTÉRISTIQUES PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

FAITS CARACTÉRISTIQUES

Néant.

CONVENTIONS COMPTABLES DE BASE

Les comptes de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux principes comptables français en vigueur à la clôture de l'exercice, et ce dans le respect du principe de prudence, de l'indépendance des exercices, de la permanence des méthodes et en présumant de la continuité de l'exploitation.

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du règlement 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables, à jour des différents règlements complémentaires à la date d'établissement des dits comptes annuels.

La méthode de base pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les états financiers reflètent les hypothèses et estimations retenues par le groupe. La préparation des états financiers nécessite l'utilisation d'estimations et d'hypothèses pour l'évaluation de certains actifs, passifs, produits, charges et engagements. Les données définitives peuvent différer de ces estimations et hypothèses.

Les principales méthodes utilisées sont présentées ci-après.

ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Néant.

NOTES SUR LE BILAN

I- ACTIF IMMOBILISÉ

I.1– IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les logiciels informatiques sont amortis de façon linéaire en fonction de leur durée d'utilité.

En application de la nouvelle réglementation comptable de l'ANC 2016-07 applicable pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2016, le droit au bail a fait l'objet d'un amortissement sur la durée résiduelle du bail. Il est complètement amorti.

I.2– IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires), à leur coût de production.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire, en fonction de la durée de vie prévue.

I.3– IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

La valeur brute est constituée par le coût d'achat. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

La valeur d'inventaire des titres de participation est égale à leur valeur actuelle qui, d'une façon générale, correspond à la quote-part des capitaux propres de la filiale que ces titres représentent. Dans certaines situations particulières, le potentiel économique et financier de la filiale considérée peut être également pris en considération.

Les prêts à long terme non productifs d'intérêts, accordés dans le cadre de la participation à l'effort de construction, ne font pas l'objet d'une actualisation et sont maintenus dans les comptes à leur valeur nominale.

I.4 – AMORTISSEMENTS

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont amorties selon le mode linéaire. Les durées d'amortissements sont fondées sur les durées d'utilité des immobilisations. Les principales durées d'utilité s'inscrivent dans les fourchettes suivantes :

Postes	Durée
Logiciels et autres immobilisations incorporelles	3 à 10 ans
Constructions, installations générales et aménagements divers	5 à 80 ans
Installations complexes spécialisées	8 à 40 ans
Matériel et outillage	5 à 30 ans
Matériel de transport	5 à 15 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans
Mobilier de bureau	8 à 10 ans

État de l'actif immobilisé - Valeurs brutes

Mouvements de l'exercice — En milliers d'euros

	Bilan au 31.12.2021	Augmentation	Diminution	Bilan au 31.12.2022
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**23 381**	903		**24 284**
Immobilisations en cours, avances et acomptes	554	1 532	903	1 183
Total immobilisations incorporelles	**23 935**	**2 435**	**903**	**25 467**
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	4 504	3		4 507
Constructions	29 965	630	35	30 560
Installations techniques	8 727	1 582	302	10 007
Autres immobilisations	5 055	686	1	5 739
Immobilisations en cours, avances et acomptes	445	3 206	2 901	750
Total immobilisations corporelles	**48 695**	**6 107**	**3 240**	**51 563**
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations	33 411			33 411
Créances rattachées				
Prêts & autres immobilisations financières	1 978		649	1 329
Total immobilisations financières	**35 389**	**0**	**649**	**34 740**
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	**108 020**	**8 543**	**4 792**	**111 770**

État de l'actif immobilisé - Amortissements et provisions

Mouvements de l'exercice

En milliers d'euros

	Bilan au 31.12.2021	Augmentation	Diminution	Bilan au 31.12.2022
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**18 881**	**1 892**		**20 774**
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Constructions	21 343	801	35	22 109
Installations techniques	3 859	629	266	4 222
Autres immobilisations	4 118	374	1	4 490
Total immobilisations corporelles	**29 319**	**1 804**	**302**	**30 822**
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations				
Créances rattachées				
Prêts				
Total immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	**48 200**	**3 696**	**302**	**51 596**

II- ACTIF CIRCULANT

II.1– LES STOCKS

Les stocks sont constitués :

- Des matériels nécessaires à l'activité de la société évalués suivant la méthode du coût unitaire moyen pondéré. Pour les articles en stock à faible rotation, une dépréciation est pratiquée.
- Des certificats d'économies d'énergies évalués suivant la méthode du coût unitaire moyen pondéré. Une dépréciation est constituée en fonction du prix du marché. (cf paragraphe V dans autres Informations page 15).

En milliers d'euros

	Montant brut	Dépréciation	Montant net
Matériels	58	8	50
Certificat d'économie d'énergie	1 958		1 958
Total	**2 017**	**8**	**2 008**

II.2– CRÉANCES D'EXPLOITATION

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à cette valeur nominale.

Les comptes rattachés comprennent l'énergie livrée non facturée, dénommée « Énergie en compteur » à concurrence de 32 034 K€.

II.3– COMPTES DE RÉGULARISATION D'ACTIF

Charges constatées d'avance

Le montant des charges constatées d'avance au 31 décembre 2022 est de 5 660 K€. Les charges constatées d'avance concernent uniquement des charges d'exploitation.

II.4– DÉPRÉCIATION DE L'ACTIF CIRCULANT

En milliers d'euros

	Bilan au 31.12.2021	Dotations	Reprises	Bilan au 31.12.2022
Provision pour dépréciation des stocks	11	8	11	8
Provision pour dépréciation des comptes clients	771	647	536	882
Provision pour dépréciation des comptes débiteurs	0			0
Total	**782**	**656**	**547**	**891**

III DISPONIBILITÉS

En milliers d'euros

	Exercice 2022	Exercice 2021
Comptes bancaires	53 503	54 226
Appels de marge	49 740	40 900
Total Disponibilités	**103 243**	**95 126**

Les appels de marges correspondent aux avances sur engagement d'achats et ventes à terme auprès de nos contreparties.

IV- CAPITAUX PROPRES

IV.1– Composition du capital social au 31 décembre 2022

	Nombre d'actions	%
Grenoble Alpes Métropole	552 447	33,339
Ville de Grenoble	276 206	16,668
COGAC	690 592	41,675
EDEV EDF Développement Environnement SA	70 000	4,224
Personnel GEG (351 actionnaires)	19 782	1,194
Caisse des Dépôts & Consignations	19 000	1,147
Schneider Electric Industries SAS	7 500	0,453
Saint Marcelin	4 928	0,297
Villard Bonnot	4 020	0,243
Vinay	3 721	0,225
Ville d'Allevard	3 000	0,181
Banque Rhône Alpes	2 500	0,151
Caisse d' Épargne des Alpes	2 500	0,151
Allemont	765	0,046
ASSOCIATION "SAGE"	60	0,004
Presle	14	0,001
Cret en Belledonne	10	0,001
Haut Breda	20	0,001
Le Moutaret	10	0,001
TOTAL :	**1 657 075**	**100**

IV.2– Tableau de variation des capitaux propres

En milliers d'euros

	2022
Capitaux propres à l'ouverture	74 304
Variations du capital et primes	0
Distribution de dividendes	(2 088)
Résultat de l'exercice	9 456
Variations des subventions	(159)
Variations des provisions réglementées	(113)
Capitaux propres au bilan à la clôture	**81 400**

V- AUTRES FONDS PROPRES

AVANCES CONDITIONNÉES

Dans le cadre du projet GREENLYS, Gaz Électricité de Grenoble a signé une convention de financement avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'Énergie (ADEME) pour un montant total de 430 K€ dont 400 K€ d'avance remboursable. L'opération consiste à tester des évolutions pour l'ensemble du système électrique : production d'électricité décentralisée, compteurs communicants.

Au 31/12/2022, les avances remboursables pour un montant de 29 K€ figurent dans les comptes.

VI- PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les provisions pour risques correspondent aux litiges provisionnés en fonction de l'estimation du risque effectuée par la Direction.

Les provisions pour charges enregistrent l'engagement correspondant aux primes à verser à l'occasion de la remise de la médaille du travail. Les modalités de calcul de ces primes figurent sur le « Manuel Pratique des questions de Personnel » d'EDF/ENGIE.

Pour le calcul de la provision, s'ajoute à ces éléments :
- un taux de mortalité suivant la table INSEE,
- un taux de croissance des salaires de 1 %,
- un taux d'actualisation de 3,92 % suivant le taux retenu par le groupe ENGIE.

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE

En milliers d'euros

	Bilan au 31.12.2021	Augmentation	Diminution utilisée	Diminution non utilisée	Bilan au 31.12.2022
Provisions pour risques	27	3			30
Provisions pour charges	189		39		149
Provisions pour renouvellement des immobilisations					
TOTAL	**215**	**3**	**39**		**179**

DONT DOTATIONS ET REPRISES

En milliers d'euros

	Dotations	Reprises
Provisions d'exploitation	3	
Provisions financières		
Provisions exceptionnelles		39
TOTAL	**3**	**39**

VII- DETTES

VII.1– DETTES FINANCIÈRES

Les avances sur consommation reçues des clients avant l'instauration en 1987 des abonnements de début de période figurent sous la rubrique « Emprunts et dettes financières divers ». Les dettes financières diverses comprennent également les appels de marge reçues pour un montant de 49 740 K€ en 2022 (cf paragraphe " DISPONIBILITÉS " page 87).

VI.2– COMPTES DE RÉGULARISATION PASSIF

Produits constatés d'avance

Sous ces postes sont enregistrés les abonnements de début de période perçus des clients lors de la signature d'un nouveau contrat de fourniture d'électricité ou de gaz, ainsi que les intérêts décomptés d'avance sur les conventions financières.

Le montant de ces produits au 31 décembre 2022 est de 1 686 K€. Les produits constatés d'avance concernent uniquement des produits d'exploitation.

NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

I- VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES NET

En milliers d'euros

	Exercice 2022	Exercice 2021
Ventes d'énergie	163 054	109 070
Travaux et Prestations de services	21 879	22 235
TOTAL	**184 933**	**131 305**

II- RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

En milliers d'euros

	Exercice 2022	Exercice 2021
Moins-value nette sur cession d'immobilisations	7	(68)
Quote-part des subventions d'investissement	202	201
Litiges et pénalités (montants nets des provisions)	289	0
Amortissements dérogatoires	113	79
Divers net	207	81
Résultat Exceptionnel	**817**	**294**

III- VENTILATION DE L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

En milliers d'euros

	Bénéfice net d'impôt	Impôts sur les sociétés
Sur le résultat courant	8 843	612
Sur le résultat exceptionnel	613	205
TOTAL	**9 456**	**817**

IV- ACCROISSEMENTS & ALLÉGEMENTS DE LA DETTE FUTURE D'IMPÔTS

En milliers d'euros

	Base	Impôts sur les sociétés
Accroissements Néant	-	-
Allégements Provision C3S	227	57
Participation des salariés	789	197

V- CHARGES NON DÉDUCTIBLES

En milliers d'euros

	Exercice 2022	Exercice 2021
Taxe sur les véhicules de sociétés	12	12
Taxe C3S	227	156
Participation	789	350
Amortissements non déductibles	6	62
Amendes et pénalités	0	0
Réintégrations diverses	82	33

VI- INTÉGRATION FISCALE

À compter du 1er janvier 2012, Gaz Électricité de Grenoble a opté pour le régime d'intégration fiscale.

Gaz Électricité de Grenoble est la société tête du groupe d'intégration fiscale qui comprend 3 sociétés : **Gaz Électricité de Grenoble, GEG SE et GreenAlp.**

Chaque société prend à sa charge le montant des impôts dont elle aurait dû s'acquitter vis-à-vis du Trésor Public comme si elle n'avait pas été membre du groupe intégré.
L'économie qui résulterait du régime d'intégration est attribuée à la société Mère.

Pour l'exercice 2022, La charge d'impôt s'élève à 1 330 K€.

AUTRES INFORMATIONS

I- ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES

CRÉANCES

En milliers d'euros

	Montants au bilan 31/12/2022	À moins d'un an	De un à cinq ans
ACTIF IMMOBILISÉ			
Créances rattachées à des participations			
Prêts	581	48	532
Autres immobilisations financières	748	740	8
ACTIF CIRCULANT			
Avances et acomptes versés sur commandes en cours	9 644	9 644	
Clients douteux et litigieux	1 682	1 682	
Autres créances clients	75 766	75 766	
Personnel et comptes rattachés	277	277	
Etat et autres collectivités publiques	15 063	15 063	
Groupe et associés	7 872	7 872	
Débiteurs divers	704	704	
Charges constatées d'avance	5 660	5 601	59
TOTAL	**117 998**	**117 398**	**599**

DETTES

En milliers d'euros

	Montants au bilan 31/12/2022	À moins d'un an	De un à cinq ans	À plus de cinq ans
Emprunts et dettes auprès des Établissements de crédit	7 066	2 054	3 633	1 380
Emprunts et dettes financières	49 783	49 760	23	
TOTAL EMPRUNTS	**56 849**	**51 815**	**3 656**	**1 380**
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours	31 135	31 135		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	55 579	55 579		
Dettes fiscales et sociales	19 297	19 297		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	967	967		
Groupe et associés	10 559	10559		
Autres dettes	23 721	23 721		
Produits constatés d'avance	1 686	1 686		
TOTAL AUTRES DETTES	**142 944**	**142 944**		
TOTAL DETTES	**199 792**	**194 758**	**3 656**	**1 380**

II- CHARGES À PAYER

En milliers d'euros

	Exercice 2022	Exercice 2021
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit et autres emprunts	10	7
Dettes fournisseurs et comptes rattachés et sur immobilisations	44 596	34 364
Dettes fiscales et sociales et comptes rattachés	6 634	5 053
Autres dettes	26	3 934
TOTAL	**51 266**	**43 358**

III- PRODUITS À RECEVOIR

En milliers d'euros

	Exercice 2022	Exercice 2021
Créances clients et comptes rattachés	62 744	51 221
Autres créances	2 742	657
TOTAL	**65 485**	**51 878**

IV- ENGAGEMENTS HORS BILAN

IV.1– RÉGIME SPÉCIAL DE SÉCURITÉ SOCIALE DES IEG.....20 322 Keuros

Au 31 décembre 2022, les engagements de GEG, détaillés dans le tableau suivant, sont actualisés au taux de 3,73 % (1,31 % pour 2021) aux titres de la retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi et 3,92 % (1,06 % pour 2021) pour les avantages long terme, suivant les taux d'actualisations retenus par le groupe ENGIE.

En milliers d'euros

Rubriques	2022	2021
Droits spécifiques passés non régulés	5 950	8 092
Droits spécifiques futurs	9 658	18 563
Départs dérogatoires	0	0
Cotisations de préretraite	3 373	4 219
Contrepartie des cotisations de préretraite	(3 841)	(6 623)
TOTAL Régime des retraites des IEG	***15 140***	***24 251***
Rentes accidents du travail et maladie professionnelle	1 569	2 046
Frais de gestion	1 187	1 653
Indemnité secours immédiats	1 576	2 550
Invalidité	602	618
Prestations complémentaires invalidité	34	43
Indemnités compensatrices frais d'études	215	219
TOTAL	***20 322***	***31 380***

IV.2– INDEMNITÉS DE DÉPART EN RETRAITE.....305 Keuros

Les modalités de calcul de l'indemnité de départ en retraite figurent sur le « Manuel Pratique des questions de Personnel » d'EDF/ENGIE.

Les droits acquis ont été calculés de la façon suivante :

- L'indemnité de base calculée individuellement, en fonction de l'ancienneté dans la branche (accord national de branche du 29/01/2008), soit :
  - de 15 à 19 ans, 1,5 mois du dernier salaire ;
  - de 20 à 24 ans, 2 mois du dernier salaire ;
  - de 25 à 29 ans, 2,5 mois du dernier salaire ;
  - de 30 à 34 ans, 3 mois du dernier salaire ;
  - de 35 à 39 ans, 4 mois du dernier salaire ;
  - à partir de 40 ans, 5 mois du dernier salaire.
- La rotation du personnel étant très faible, le taux de rotation retenu a été évalué à zéro.
- La distinction entre deux catégories de salariés a été faite :
  - le personnel actif bénéficiant d'un départ en retraite à 57 ans,
  - le personnel sédentaire bénéficiant d'un départ en retraite à 62 ans.

Il a été tenu compte de la progression de l'âge d'ouverture du droit à pension de 60 ans (et 55 ans) à 62 ans (et 57 ans) pour les agents nés entre 1958 et 1961.
Pour le calcul de l'engagement, s'ajoute à ces éléments :

- un taux de mortalité suivant la table INSEE,
- un taux de croissance des salaires de 1 %,
- un taux d'actualisation de 3,72 % (1,31 % pour 2021), suivant le taux retenu par le groupe ENGIE,
- un taux de charges patronales de 19,50 %.

La valorisation au 31 décembre de ces indemnités est égale à 980 k€.
D'autre part, un contrat d'assurance Société a été souscrit en septembre 1994 pour couvrir l'indemnité de départ en retraite.
Au 31 décembre 2022, sa position financière est évaluée à 675 K€. Cette somme vient en diminution du total de l'engagement.

IV.3– AVANTAGE EN NATURE ..... 20 800 keuros

En application du statut des IEG, les agents bénéficient d'avantages tarifaires sur la fourniture d'énergie, pendant leur période d'activité comme d'inactivité. L'engagement de GEG pour les droits acquis par les agents pendant leur période d'inactivité s'élève à 20 800 k€.

Les droits acquis ont été calculés de la façon suivante :

- Un arrêt de la prestation à 95 ans (non prise en compte de la table de mortalité) ;
- Un taux de rotation du personnel de 0 % ;
- L'estimation moyenne annuelle des consommations futures a été calculée sur la consommation réelle des 3 dernières années individu par individu ;
- Le prix du kWh :
  - Pour les agents hors territoire de GEG : le prix est égal au montant de la compensation reversée par GEG à l'exploitant du réseau sur lequel l'agent est raccordé.
  - Pour les agents sur le territoire de GEG : le prix est égal à la différence entre le coût d'acquisition des achats et le montant payé par l'agent.
  - Un taux d'actualisation de 3,73 % (1,31 % pour 2021) suivant le taux retenu par le groupe ENGIE.

IV.4– COMPTE ÉPARGNE JOURS RETRAITE .....12 Keuros

En application des dispositions du décret du 22 janvier 2008, il est convenu qu'en lieu et place des actuelles bonifications, les salariés statutaires recrutés à partir du 1er janvier 2009 dans les IEG et occupant un emploi classé en services actifs, bénéficient chaque année de l'attribution de jours non travaillés (10 jours maximum par an) proportionnellement à leur taux de services actifs.
Les droits acquis ont été calculés de la façon suivante :

- Un taux de croissance des salaires de 1 %,
- Un taux d'actualisation de 3,72 % (1,31 % pour 2021), suivant le taux retenu par le groupe ENGIE,
- Un taux de charges patronales de 52,99 %,
- Un taux de mortalité suivant la table INSEE,
- L'estimation des jours annuels acquis a été faite, individu par individu.

IV.5– GARANTIES DE SOCIÉTÉ MÈRE .....16 435 keuros

Le montant se décompose de la façon suivante :

- 10 000 K€ de garanties entre GEG et des fournisseurs de GEG SE.
- 214 K€ de garanties entre GEG et un fournisseur d'AQUABIOGAZ (filiale de GEG ENeR).
- 6 221 K€ de cautions apportées dans le cadre d'emprunts bancaires et correspondant au capital restant dû des emprunts sous-jacents intérêts courus compris.

IV.6– CRÉDIT-BAIL

Néant.

IV.7- ENGAGEMENTS REÇUS

En milliers d'euros

Type d'engagement	Objet	Montant	Année début	Année fin
Garantie bancaire Caisse d'Epargne	Couverture achats d'énergie	768	2019	2023
Garantie bancaire Caisse d'Epargne	Couverture achats d'énergie	819	2022	2024
Garantie bancaire Caisse d'Epargne	Couverture respon-sable d'équilibre	200	2021	2024

V- CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

L'unité de mesure du CEE est le KWh CUMAC (unité des certificats correspondant à l'économie cumulée sur la durée de vie de l'équipement et actualisée à 4 %).

Le dispositif des CEE se divise en plusieurs périodes :

- **Janvier 2006 à juin 2009,** Première Période d'obligation : GEG a rempli et dépassé l'objectif fixé par l'État de réaliser 107 GWhcumac. GEG a pu stocker 27 GWhc, ces CEE viendront se rajouter aux certificats à venir.
- **Juin 2009 à fin 2010,** Période de transition : phase de consultation pour établir un retour d'expérience sur la 1re période afin de définir les nouvelles règles de la seconde période. En fin d'année GEG a enregistré 115 GWhcumac.
- **Janvier 2011 à juin 2013,** 2e période d'obligation : le décret **n° 2010-1664 du 29 décembre 2010** a défini les nouvelles règles. **La deuxième période** a été prolongée d'une année : **du 1er janvier au 31 décembre 2014.** L'obligation sera **calculée sur les KWh vendus et multipliés** par 0,168/KWh pour les ventes électricité et 0,095/KWh pour les ventes de gaz naturel. Nous sommes sur une obligation pour cette 3e période de 631 GWhcumac. GEG a obtenu 631 GWhcumac.
- **Janvier 2015 à Décembre 2017,** la 3e période a vu naître de nouvelles règles de calcul et une nouvelle répartition de l'obligation nationale selon les énergies. L'obligation de GEG a été nettement plus basse en raison des nouvelles règles mais aussi à la fin des TRV gaz naturels en 2014 et TRV électricité pour tarifs Jaune et Vert pour l'année 2015. Les quantités d'énergies vendues prises en compte pour la fixation des obligations d'économies d'énergie sont celles dépassant les seuils annuels de 400 GWh pour l'électricité et 400 GWh pour le gaz. GEG a eu une obligation pour cette 4e période de 62 GWhcumac. GEG a obtenu 62 GWhcumac. À compter de 2016 la création d'une nouvelle obligation d'économies d'énergie au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique. Cette obligation est égale à l'obligation pour l'année concernée, multipliée par un coefficient de 0,321. L'obligation pour la 4e période est de 2 GWhcumac. GEG a obtenu 2 GWhcumac.
- Nous sommes actuellement dans **la 4e période des CEE (2018-2021)**. Les obligations de GEG ont été multipliées par 5 suite à l'intégration de nouveaux contrats de concession et la modification des coefficients de calculs de l'obligation. Un nouveau dispositif de l'État a vu le jour les « coups de pouces » isolation ou chauffage pour les obligés signataires de la charte.
- **À partir de janvier 2022** démarre la 5e période des CEE. Les coefficients de conversion, permettant de déterminer les obligations en fonction des volumes vendus aux clients finals, ont évolué et génèrent des obligations quasiment identiques à la période précédente. Cependant, durant cette nouvelle période, la franchise existante (400 GWhc) va diminuer chaque année : 300 GWhc en 2022, 200 GWhc en 2023, 100 GWhc en 2024. Cette baisse de franchise va générer des obligations en forte hausse, aussi bien sur le périmètre de la fourniture d'électricité que de gaz. Ces obligations seront couvertes par les couvertures mises en œuvre depuis plusieurs années : programme CEE, achat sur le marché, origination auprès des clients B2B et B2C.
- **En octobre 2022**, le gouvernement a augmenté les coefficients de conversion pour les 3 dernière années de la 5e période (2023-2025), à compter du 1er janvier 2023. Cette évolution est beaucoup plus significative concernant les obligations de CEE précarité, et pour GEG cela entraine une augmentation de +73 % des obligations de CEE précarité sur la période.

Types d'actions qui ont été menées en 2015 à 2022 :

- Convention PolAlp'En : participation au groupe de travail sur la valorisation des CEE précarité énergétique : recherche de prestataires pour monter un programme d'actions.
- La valorisation des actions commerciales menées par Gaz Électricité de Grenoble : distribution d'un kit d'ampoules LED à

destination des clients GEG bénéficiant des tarifs sociaux fin 2016 + aux locataires de logements sociaux Grenoble Habitat en 2017.

- Participation aux campagnes « MurMur 1 et 2 » lancée par la METRO (accompagnement à la réalisation de travaux de rénovation thermique pour copropriétés et maisons individuelles).
- Programme Slime CCAS Grenoble 2017 et 2018 : collaboration et convention sur la valorisation des CEE précarité énergétique issus des diagnostics maîtrises de l'énergie.
- Formation des équipes commerciales aux dispositifs de la 4e période.
- Achat le 10/07/2020 sur le marché de CEE précarité pour un volume de 100 GWhc au prix unitaire de 8,5 €/MWhc
- Achat sur le marché en mai 2022 de 200 GWh de CEE précarité, livrés fin 2022, au prix unitaire de 5,79 €/MWhc.
- Développement des compétences en interne avec la création courant 2022 d'une équipe dédiée, qui développe l'accompagnement et le traitement des dossiers CEE auprès des bénéficiaires (particuliers et professionnels)
- Signature des chartes coup de pouce chauffage pour le particulier ainsi que pour le résidentiel collectif et tertiaire

Le règlement n°2012-04 du 4 octobre 2012 a modifié le traitement comptable des certificats d'économies d'énergie. En effet, ce sont des biens meubles négociables dont l'unité de compte est le kilowattheure d'énergie final économisé. Ils répondent à la définition d'un actif et doivent donc être comptabilisés en stock.

La valeur d'entrée des CEE en stock est le montant des primes versées au client en contrepartie des CEE. Les sorties de stocks sont effectuées au CUMP.

Pour les CEE classiques :

Au 31/12/2021, le stock s'élève à 112 236 046 kWhcumac pour un montant de 297 K€ avec un CUMP de 0,00265 €.

Au 31/12/2022, le stock s'élève à 75 526 922 kWhcumac pour un montant de 225 K€ avec un CUMP de 0,00298 €.

Pour les CEE précarité :

Au 31/12/2021, le stock s'élève à 79 804 861 kWHcumac pour un montant de 678 K€ avec un CUMP de 0,0085 .€

Au 31/12/2022, le stock s'élève à 264 346 984 kWHcumac pour un montant de 1 733 K€ avec un CUMP de 0,00656 €

VI- CONSOLIDATION

En ce qui concerne ses filiales, GEG procède à la publication d'une consolidation depuis l'exercice 1993.

Par ailleurs, les comptes de GEG sont consolidés par mise en équivalence dans les comptes du Groupe :

ENGIE SA
Tour T2 – 2 place Samuel de Champlain
92 390 - PARIS LA DÉFENSE Cedex

VII- FILIALES ET PARTICIPATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2022

	CAPITAL	Autres Capitaux propres y compris le RÉSULTAT	Quote-part du capital détenu	Nombre d'actions détenues	Valeur comptable des titres détenus		Prêts, avances consentis par la société et non encore remboursés	Chiffres d'affaires HT EXERCICE clos	Résultat de dernier EXERCICE clos	Dividendes encaissés au cours de l'EXERCICE
					Brute	Nette				
	k€	k€	%		k€	k€	k€	k€	k€	k€
FILIALES										
(plus de 50 % du capital détenu par la société)										
GEG Source d'Énergies	2 898	10 483	100	190 066	3 396	3 396	0	320 167	(4 358)	0
GREENALP	29 938	19 000	100	29 938 411	29 938	29 938	0	64 393	9 106	2 096
PARTICIPATIONS										
(de 10 à 50 % du capital détenu par la société)										
GNV Alpes	153	639	50	5 000	76	76	0	5 209	201	0
Autres PARTICIPATIONS										
	0	0	0	0	0	0		0	0	

VIII- VENTILATION DE L'EFFECTIF MOYEN

En milliers d'euros

	Exercice 2022	Exercice 2021
Cadres	88	83
Agents de maîtrise et techniciens	127	124
Employés et ouvriers	13	15
EFFECTIF TOTAL	**228**	**222**

IX- INFORMATIONS RELATIVES AUX DIRIGEANTS

Pour les organes de direction : cette information, conduisant à indiquer des rémunérations individuelles, n'est pas communiquée.

Pour les organes de Surveillance : Néant.

SOMMAIRE DES COMPTES CONSOLIDÉS

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS | 103
BILAN CONSOLIDÉ | 105
COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ | 108
TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE | 109
TABLEAU DE VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES | 110
ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE CONSOLIDÉ | 110
CONSÉQUENCES DE L'ÉVÈNEMENT COVID-19 | 114
ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE | 114

PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION | 115
I- Principe de consolidation et changements de méthodes comptables | 115
II- Immobilisations | 116
III- Titres de participation | 118
IV- Créances rattachées à des participations | 118
V- Autres valeurs immobilisées | 119
VI- Stocks | 119
VII- Impôts différés | 119

NOTES SUR LE BILAN ET LE COMPTE DE RÉSULTAT | 120
I- État de l'actif immobilisé | 120
II- Stocks | 123
III- Créances | 124
IV- Disponibilités | 124
V- Capitaux propres | 125
VI- Autres fonds propres | 125
VII- Subventions d'investissements | 125
VIII- Provisions pour risques et charges | 126
IX- Dettes | 126
X- Ventilation du chiffre d'affaires net | 127
XI- Charges de personnel | 127
XII- Résultat financier | 128
XIII- Résultat exceptionnel | 128
XIV- Impôt sur les sociétés | 129

AUTRES INFORMATIONS | 131
I- Certificats d'économie d'énergie | 131
II- Engagements hors bilan | 133
III- Liste des sociétés consolidées | 139

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2022

ADVOLIS ORFIS
79 boulevard Stalingrad
69100 VILLEURBANNE

MAZARS
109 rue de la Tête d'Or
CS 10363
69451 LYON CEDEX 06

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

À l'assemblée générale de la société GAZ ÉLECTRICITÉ DE GRENOBLE,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Gaz Electricité de Grenoble relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues, en particulier en ce qui concerne les immobilisations incorporelles et corporelles, les produits à recevoir et les engagements hors bilan.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernantl'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Les commissaires aux comptes :

MAZARS

Fait à Lyon,
le 12 juin 2023

Olivier DEBERDT
Associé

ORFIS

Fait à Villeurbanne,
le 12 juin 2023

Bruno GENEVOIS
Associé

Nicolas TOUCHET
Associé

BILAN CONSOLIDÉ AU 31 DÉCEMBRE 2022

En milliers d'euros

ACTIF	31.12.2022			31.12.2021
RUBRIQUES	BRUT	AMT. & PROV.	NET	NET
	A	B	A - B	
ACTIF IMMOBILISÉ				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
• Écart d'acquisition	13 817	10 856	2 962	3 919
• Immobilisations incorporelles	38 501	29 748	8 753	10 511
• Immobilisations incorp. en cours	1 375		1 375	719
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
• Terrains	6 425	2 411	4 014	4 033
• Immobilisations corporelles domaine privé	246 686	94 249	152 437	117 742
Immobilisations corporelles en cours	15 502	0	15 502	29 908
Avances et acomptes	43		43	
• Immobilisations corporelles domaine concédé	253 921	104 386	149 535	145 383
Immobilisations corporelles en cours	2 508		2 508	2 828
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
• Titres mis en équivalence	0		0	0
• Titres de participations	320	16	304	255
• Créances sur participations	2 843		2 843	
• Autres immobilisations financières	13 483		13 483	6 131
TOTAL	595 425	241 666	353 758	324 186
ACTIF CIRCULANT				
STOCKS				
• Matières premières, approvisionnement	19 310	725	18 585	10 345
AVANCES & ACOMPTES S/COMMANDES	117	0	117	84
CRÉANCES				
• Clients & comptes rattachés	113 243	3 059	110 184	98 606
• Impôts différés	1 704	0	1 704	1 465
• Autres créances	41 952	0	41 952	30 272
• Capital souscrit et appelé non versé				
DIVERS				
• Valeurs mobilières placement	0	0	0	0
• Disponibilités	132 263	0	132 263	111 198
COMPTES DE RÉGULARISATION	16 813	0	16 813	13 034
TOTAL	325 402	3 785	321 617	265 003
Charges à répartir sur plusieurs exercices	845	0	845	874
Écart de conversion actif			0	0
TOTAL GÉNÉRAL	921 672	245 451	676 221	590 063

Bilan consolidé au 31 décembre 2022

En milliers d'euros

PASSIF	31.12.2022	31.12.2021
CAPITAUX PROPRES		
Capital social	25 262	25 262
Prime d'émission	1 918	1 918
Réserve légale	2 526	2 526
Réserve plus value à long terme		
Autres réserves	38 890	36 830
Réserve de consolidation	29 850	24 708
Report à nouveau	0	0
Écart de conversion groupe		
Résultat de l'exercice part du Groupe	11 837	9 282
Subvention d'investissement	146	0
TOTAL	**110 428**	**100 525**
Intérêts hors groupe	8 553	8 733
Résultat hors groupe	782	558
Subvention investissement	29	0
TOTAL INTÉRÊTS MINORITAIRES	**9 364**	**9 291**
Avances conditionnées	29	44
Droits du concédant	53 219	55 166
Financements des tiers	20 274	19 095
TOTAL AUTRES CAPITAUX PERMANENTS	**73 522**	**74 306**
Provision pour titres	148	66
Provisions pour risques	52	44
Provisions pour charges	1 381	968
TOTAL PROVISIONS	**1 581**	**1 078**
Emprunts dettes et établissements de crédits	176 492	159 157
Emprunts dettes financières divers	67 349	74 666
Avances et acomptes sur commandes en cours	33 316	28 549
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	85 618	64 545
Dettes fiscales et sociales	43 770	44 339
Dettes sur immobilisations	9 435	8 339
Autres dettes	60 984	20 498
Passifs d'impôts différés	414	530
Produits constatés d'avance	3 948	4 240
TOTAL DETTES	**481 326**	**404 865**
Écart de conversion passif		
TOTAL GÉNÉRAL	**676 221**	**590 063**

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2022

En milliers d'euros

RUBRIQUES	2022	2021
Ventes d'énergie	443 876	275 060
Ventes et prestations diverses	10 229	9 784
CHIFFRE D'AFFAIRES	**454 104**	**284 844**
Production immobilisée et stockée	7 697	6 997
Subventions d'exploitation	7 511	2 611
Reprises sur provisions et transfert de charges	1 725	2 063
Autres produits	515	837
TOTAL PRODUITS	**471 553**	**297 353**
Achats d'énergie	359 984	192 214
Variation de stocks énergie	(5 044)	141
Consommation matières premières et autres approvisionnements	9 013	4 962
Variation de stocks matières premières et autres approvisionnements	(2 580)	(35)
Autres achats et Charges externes	25 091	22 174
Impôts et taxes	3 927	3 432
Salaires et traitements	22 665	20 709
Charges sociales	13 143	13 876
Dotations aux amortissements des immobilisations	16 511	13 880
Dotations aux provisions d'exploitation	1 799	1 330
Dotations aux provisions de renouvellement des immobilisations en concession	0	0
Autres charges	8 122	6 855
TOTAL CHARGES	**452 633**	**279 537**
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AVANT DAP DES ÉCARTS D'ACQUISITION	***18 919***	***17 816***
Dotations aux amortissements et dépréciation des écarts d'acquisition	957	957
RÉSULTAT D'EXPLOITATION APRÈS DAP DES ÉCARTS D'ACQUISITION	***17 962***	***16 859***
Produits financiers	2 389	138
Charges financières	3 077	2 478
RÉSULTAT FINANCIER	**(688)**	**(2 340)**
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS	***17 274***	***14 519***
Produits exceptionnels	791	570
Charges exceptionnelles	878	738
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	***(87)***	***(168)***
IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES	4 830	5 395
IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES DIFFÉRÉS	***(343)***	***(958)***
RESULTATS des sociétés intégrées	**12 700**	**9 913**
QUOTE-PART DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE	**-82**	**-74**
RÉSULTATS d'ensemble consolidé	**12 618**	**9 840**
DONT PART DU GROUPE	***11 837***	***9 282***
DONT MINORITAIRES	***782***	***558***
Résultat par action	***7,28 €***	***5,91 €***

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

En milliers d'euros

	2022	2021
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS À L'ACTIVITÉ		
Résultat net	12 618	9 840
Élimination des charges & produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :		
• Résultat des sociétés mis en équivalence	82	74
• Amortissements & provisions	21 563	15 019
• Variations des impôts différés	(343)	(958)
• Plus ou moins values de cession	712	180
• Quote-part subvention		
Marge brute d'autofinancement	**34 631**	**24 154**
Dividendes reçus sur résultat de l'année		
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	29 918	17 629
Flux net de trésorerie généré par l'activité	**64 549**	**41 782**
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT		
Acquisitions d'immobilisations	(43 800)	(39 902)
Appels de marges versés	(8 000)	(5 340)
Subvention d'investissement		
Charges à répartir		
Financement des immobilisations par les tiers		
Cessions d'immobilisations	2 004	196
Incidence des variations de périmètre		(188)
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissements	**(49 796)**	**(45 234)**
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT		
Dividendes versés aux actionnaires	(2 088)	(5 004)
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées	(742)	(642)
Augmentation/Réduction de capital en numéraire	178	212
Autres fonds propres	900	135
Émissions d'emprunts	57 401	41 135
Appel de marges reçues		74 250
Remboursement d'emprunts	(37 959)	(11 816)
Remboursement appels de marges	(10 610)	
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	**7 080**	**98 270**
VARIATIONS DE TRÉSORERIE	**21 834**	**94 820**
Trésorerie d'ouverture	108 793	13 973
Trésorerie de clôture	130 627	108 793
Variations de trésorerie	**21 834**	**94 821**

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

En milliers d'euros

RUBRIQUES	31.12.2021 Groupe	Affectation Résultat 2021	Dividendes versés	Résultat 2022	Augmentation de capital	Variation périmètre	Autres mouvements	Changement méthode	31.12.2022 Groupe	31.12.2022 Minoritaires
Capital	**25 262**				**0**				25 262	
Prime d'émission	1 918				0				1 918	
Réserves	39 356	9 282	(2 080)				(5 142)	0	41 416	
Report à nouveau	0							0	0	
Primes et réserves	**41 274**	**9 282**	**(2 080)**	**0**	**0**		**(5 142)**	0	43 334	
Réserves de consolidation	**24 708**						**5 142**		29 850	8 553
Résultat	**9 282**	**(9 282)**	**0**	**11 837**					11 837	782
Subvention d'investissement							**146**	0	146	29
TOTAL CAPITAUX PROPRES	**100 525**	**0**	**(2 080)**	**11 837**	**1**		**0**	0	110 428	9 364

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE CONSOLIDÉ

En date du 2 décembre 2022, **GEG ENeR a acheté cinquante actions à 1 000€** l'unité de la SEM Saône & Loire Énergies renouvelables. Cela représente 4,17 % du capital.

Sociétés	Date de clôture de l'exercice	CONSOLIDATION AU 31.12.2022		CONSOLIDATION AU 31.12.2021	
		% d'intérêts groupe	Méthode de consolidation	% d'intérêts groupe	Méthode de consolidation
Activité « DISTRIBUTION D'ÉNERGIE »					
GEG SE	31-déc.	100,00 %	intégration globale	100,00 %	intégration globale
Activité « GESTIONNAIRE DE RÉSEAU DE DISTRIBUTION »					
GREENALP	31-déc.	99,99 %	intégration globale	99,99 %	intégration globale
Activité « PRODUCTION D'ÉNERGIE »					
GEG ENeR	31-déc.	78,46 %	intégration globale	78,46 %	intégration globale
SHFB	31-déc.	40,01 %	intégration globale	40,01 %	intégration globale
SUSVILLE ÉNERGIE SOLAIRE	31-déc.	47,08 %	intégration globale	47,08 %	intégration globale
AQUABIOGAZ	31-déc.	54,92 %	intégration globale	54,92 %	intégration globale
FHeALP	31-déc.	31,38 %	intégration proportionnelle	31,38 %	intégration proportionnelle
FIPA	31-déc.	39,23 %	intégration proportionnelle	39,23 %	intégration proportionnelle
PARC ÉOLIEN DES GASSOUILLIS	31-déc.	51,78 %	intégration globale	51,78 %	intégration globale
PARC ÉOLIEN DE MONTELU	31-déc.	51,78 %	intégration globale	51,78 %	intégration globale
PARC ÉOLIEN DE LAVACQUERIE	31-déc.	58,06 %	intégration globale	58,06 %	intégration globale
PARC ÉOLIEN DE BEL AIR	31-déc.	28,72 %	Mise en équivalence	28,72 %	Mise en équivalence
SOCPE LE CHENE COURTEAU	31-déc.	39,23 %	intégration proportionnelle	39,23 %	intégration proportionnelle
SOCPE TERRES DE L'ABBAYE	31-déc.	39,23 %	intégration proportionnelle	39,23 %	intégration proportionnelle
BONRIEU ENR	31-déc.	47,08 %	intégration globale	47,08 %	intégration globale
PONTURIN ENR	31-déc.	78,46 %	intégration globale	78,46 %	intégration globale
PARC ÉOLIEN DE LONGUENEE	31-déc.	78,46 %	intégration globale	78,46 %	intégration globale
NANT BENIN ENR	31-déc.	78,46 %	intégration globale	78,46 %	intégration globale
SOLAIRE LES GALLES	31-déc.	33,97 %	intégration globale	33,97 %	intégration globale

Évolution du périmètre consolidé

Sociétés	Date de clôture de l'exercice	CONSOLIDATION AU 31.12.2022		CONSOLIDATION AU 31.12.2021	
		% d'intérêts groupe	Méthode de consolidation	% d'intérêts groupe	Méthode de consolidation
Activité « PRODUCTION D'ÉNERGIE »					
PARKOSOL	31-déc.	46,06 %	intégration globale	46,06 %	intégration globale
SOLAIRE LA BUISSE	31-déc.	61,98 %	intégration globale	61,98 %	intégration globale
EOL HORIZON	31-déc.	70,61 %	intégration globale	70,61 %	intégration globale
PARC ÉOLIEN DE MOULIHERNE	31-déc.	78,46 %	intégration globale	78,46 %	intégration globale
PARC ÉOLIEN DE SAINT MAURICE DES LIONS	31-déc.	78,46 %	intégration globale	78,46 %	intégration globale
GRAVELLES ENR	31-déc.	78,46 %	intégration globale	78,46 %	intégration globale
PECLET ENR	31-déc.	78,46 %	intégration globale	78,46 %	intégration globale
PARC ÉOLIEN DE RIVESALTES	31-déc.	78,46 %	intégration globale	78,46 %	intégration globale
PARC EOILIEN DE DURENQUE	31-déc.	78,46 %	intégration globale	78,46 %	intégration globale
ARBEY ENR	31-déc.	78,46 %	intégration globale	78,46 %	intégration globale
ARDENT ENR	31-déc.	78,46 %	intégration globale	78,46 %	intégration globale
LE BISIO DE LA FAYE	31-déc.	78,46 %	intégration globale	78,46 %	intégration globale
FLEUR D'ELDELWEISS HOLDING	31-déc.	39,23 %	intégration globale	39,23 %	intégration proportionnelle
LE PARC D'ENTRE LES DEUX COMBES	31-déc.	78,46 %	intégration globale	78,46 %	intégration globale
GEG-RS	31-déc.	39,23 %	intégration proportionnelle	39,23 %	intégration proportionnelle
LE PARC DES GRANDES TERRES	31-déc.	78,46 %	intégration globale	78,46 %	intégration globale
PARC ÉOLIEN DE SALIGNY	31-déc.	78,46 %	intégration globale	78,46 %	intégration globale
SOCIÉTÉ HYDROÉLECTRIQUE DE L'EYSSALETTE	31-déc.	78.46%	intégration globale	78.46%	intégration globale
V'EOL	31-déc.	27,4 6%	Mise en équivalence	-	-
Activité "DISTRIBUTION de GNV"					
GNV Alpes Grenoble	31-déc.	50,00 %	intégration proportionnelle	50,00 %	intégration proportionnelle
Activité "DEVELOPEMENT COMMERCIALE"					
GEG DEVELOPPEMENT	31-déc.	100,00 %	intégration globale		intégration globale

ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Néant

PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

Pour rappel, L'article 111-57 du code l'énergie impose que l'activité d'un gestionnaire de réseau de distribution desservant plus de 100 000 clients soit assuré par des sociétés distinctes de celles qui exercent des activités de production ou de fourniture.

Afin de respecter ces dispositions du code de l'énergie, la société GEG qui a franchi ce seuil dans le courant de l'année 2017 pour son activité de distribution d'électricité, a créé la société GreenAlp le 28/11/2017 détenue à 100 % (-1 action) par GEG.

La branche complète d'activité de GEG de distribution d'électricité et de gaz ainsi que les activités annexes qui s'y rattachent -principalement des prestations à caractère technique type éclairage public- a été transférée à GreenAlp le 31/12/2018 par apport partiel d'actif avec effet rétroactif au 1/01/2018.

Le personnel se rattachant à la branche complète d'activité a été transféré le 31/12/2018.

Cette restructuration interne n'a pas d'impact sur les comptes consolidés.

De plus, GEG a fusionné le 28/02/2018 avec 10 régies d'Isère et de Savoie assurant ainsi la gestion des réseaux de distribution et la fourniture en tarifs réglementés de 19 000 clients sur les communes d'Allemont, Crêt en Belledonne, Le Haut Breda, Le Moutaret, Séchilienne et Villard Bonnot dans le territoire de Belledonne et de Saint Marcellin et Vinay dans le Sud Grésivaudan.

Il est rappelé que la régie d'Allevard avait fusionné avec GEG en date du 01/03/2017.

Un contrat de concession pour le service public de distribution d'électricité et/ou de gaz naturel pour la fourniture d'électricité et/ou de gaz naturel en tarifs réglementés d'une durée de 30 ans a été signé entre GEG et chacune des communes

Les activités de distribution d'électricité et/ou de gaz et les activités annexes s'y rattachant de ces nouvelles concessions ont été transférés à la société GreenAlp dans le cadre de l'apport partiel d'actif précité.

I- PRINCIPES DE CONSOLIDATION ET CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes consolidés du Groupe GEG sont établis conformément aux règles et principes comptables en vigueur en France.
Les dispositions du règlement n° 99.02 du Comité de Réglementation Comptable, homologué le 22 juin 1999, et modifié par le règlement du Comité de Règlementation Comptable ANC 2020-01 sont appliquées.

Les états financiers reflètent les hypothèses et estimations retenues par le groupe. La préparation des états financiers nécessite l'utilisation d'estimations et d'hypothèses pour l'évaluation de certains actifs, passifs, produits, charges et engagements. Les données définitives peuvent différer de ces estimations et hypothèses.

Principes comptables et méthodes d'évaluation

I.1– PÉRIMÈTRE ET CHANGEMENT DE MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers consolidés regroupent par intégration globale les comptes de toutes les filiales dont le groupe détient, directement ou indirectement, en droit ou en fait, le contrôle exclusif. L'intégration globale entraîne la prise en compte, après élimination des opérations réciproques et des résultats internes au Groupe, de l'ensemble des actifs, passifs et éléments du compte de résultat des sociétés concernées, la part des résultats et des capitaux propres revenant au Groupe étant distinguée ("part du Groupe") de celle relative aux autres actionnaires ("intérêts minoritaires").

Les entreprises exploitées en commun sont prises en compte par intégration proportionnelle.

L'intégration proportionnelle consiste à ne retenir que les pourcentages d'actifs, de passifs, d'opérations et de résultats revenant aux seuls intérêts de la société mère.

Toutes les transactions significatives entre sociétés intégrées, ainsi que les résultats internes à l'ensemble du Groupe, y compris les dividendes, sont annulés.

L'écart positif de première consolidation, constaté à l'occasion de la prise de participation, qui n'a pu être réparti dans les postes appropriés du bilan consolidé, est inscrit à l'actif au poste "écarts d'acquisition".

I.2– CHANGEMENT DES MÉTHODES COMPTABLES

Néant.

II- IMMOBILISATIONS

II.1– IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les écarts d'acquisitions :

Les écarts représentent la différence entre le prix d'acquisition et la part du groupe dans l'actif net des sociétés acquises à la date de leur entrée dans le périmètre de consolidation. Ils sont amortis sur la durée résiduelle des autorisations administratives d'exploitation des installations techniques.
Jusqu'au 31/12/2011, l'écart d'acquisition généré suite à l'acquisition de la société GEG ENeR était amorti sur 30 ans.

À partir de 2012, l'amortissement de cet écart est amorti en fonction :
- de la durée résiduelle des autorisations administratives d'exploitation des installations techniques.
- de la durée résiduelle des contrats en obligation d'achat d'électricité pour les centrales photovoltaïques et les éoliennes.

L'écart d'acquisition généré suite à l'acquisition de la société FIPA est amorti sur 20 ans.

À compter du 1er janvier 2016, les parts de marché sont intégrées aux écarts d'acquisition qui s'élèvent à 12 254 K€. Ils ont été retraités de la façon suivante :
- 12 254 K€ en diminution du poste immobilisations incorporelles,
- 4 084 K€ en diminution du poste provision pour impôts différés,
- 1 463 K€ en diminution du poste Intérêts hors groupe,
- 6 707 K€ en augmentation des écarts d'acquisitions.

Les écarts d'acquisition sont amortis en fonction :
- de la durée résiduelle des autorisations administratives d'exploitation des installations techniques pour l'hydraulique,
- de la durée résiduelle des baux à constructions pour les centrales photovoltaïques,
- de la durée résiduelle d'exploitation des installations techniques pour l'éolien.

La dotation pour 2022 s'élève à 957 K€.

Les autres immobilisations incorporelles :

Les logiciels informatiques sont amortis de façon linéaire en fonction de leur durée d'utilité entre 3 et 10 ans.

En application de la nouvelle réglementation comptable de l'ANC 2016-07 applicable pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2016, le droit au bail et les fonds de commerce ont fait l'objet d'un amortissement sur la durée résiduelle du bail ou de l'autorisation. Le montant de la dotation 2022 s'élève à 114 Keuros.

II.2– IMMOBILISATIONS CORPORELLES

En date du 9 novembre 2012, le contrat de concession du 11 avril 1986 avec la ville de Grenoble a été résilié avec effet au 31/12/2012 et a impacté les comptes 2012 de la façon suivante :
- Les biens de retour sont réputés ne pas avoir fait retour à la Ville. Les immobilisations et les amortissements de ses biens ont été maintenus au bilan.
- Le solde de la provision de renouvellement est conservé par GEG. Sa comptabilisation a été maintenue et GEG procédera aux travaux et investissements correspondants.
- Les biens de retour affectés à l'éclairage public ont fait retour à la ville sans indemnité. L'intégralité des comptes d'actifs et de passif a été soldée.
- Droit du concédant en espèce : la fraction des amortissements enregistrés à la date d'effet de la résiliation qui correspond à des immobilisations mises en concession par la Ville et ayant déjà été renouvelées n'a pas été maintenue au bilan de GEG. La Ville reconnaissant que ses droits à ce titre n'ont plus d'objet, GEG s'étant acquittée, à due concurrence, de son obligation d'affecter les amortissements au renouvellement des biens mis en concession par la Ville (impact : reprise exceptionnelle de 2 014 K€ et reprise d'exploitation de 132 €).

La ville de Grenoble et Gaz Électricité de Grenoble ont signé une nouvelle convention de concession en date du 9 novembre 2012 pour une durée de 30 ans à effet au 1er janvier 2013. Cette nouvelle convention entraîne un traitement différent des immobilisations du domaine concédé selon leur date de mise en service :

- Date de mise en service inférieure au 01/01/2013.
- Date de mise en service supérieure au 01/01/2013.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires), à leur coût de production ou bien à leur valeur d'apport par la Ville de Grenoble au 1er janvier.

Domaine privé

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou bien à leur valeur d'apport par la Ville de GRENOBLE au 1er janvier 1986. L'amortissement économique pratiqué correspond à l'amortissement fiscal.
Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire, en fonction de la durée de vie prévue.
Les durées de vie des biens apportés par la Ville de Grenoble au 1er janvier 1986 tiennent compte de l'âge de ces biens à cette date.

Domaine concédé

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires), leur coût de production ou bien leur valeur comptable nette dans les livres de la Ville de Grenoble au 31/12/1985.
Les durées de vie des biens mis en concession au 1/01/1986 tiennent compte de l'âge du bien à cette date.
Le règlement n°2020-05 du 24 juillet 2020 sur l'amortissement et la dépréciation des actifs ne concerne pas les concessions.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue de 20 à 40 ans.

Les méthodes comptables appliquées sont définies sur la base du guide comptable des entreprises concessionnaires.

Les situations suivantes sont distinguées :

BIENS EN CONCESSION	Par le concédant	Par le concessionnaire
Non renouvelables	a	c
Renouvelables	b	d

Pour les biens mis en concession par le concédant :

a. L'amortissement économique est opéré par dotation au compte « droit du concédant » (compte d'ordre passif).

b. L'amortissement économique est opéré par dotation au compte « droit du concédant » (compte d'ordre passif).

L'amortissement doté en droit du concédant en espèce fait l'objet d'une reprise d'exploitation lors de la mise au rebut du bien. **Pour 2022, le montant des reprises s'élève à 11 K€.**

Pour les biens mis en concession par le concessionnaire :

L'amortissement pratiqué diffère selon la date de mise en service du bien.

I. Pour les biens mis en service avant le 01/01/2013 :

c. L'amortissement total pratiqué s'analyse comme suit :

- un amortissement de caducité correspondant à l'amortissement financier nécessaire à la reconstitution des capitaux investis par prélèvement sur le compte de résultat. Cet amortissement est calculé sur la durée du contrat de concession soit 30 ans à partir de la valeur nette comptable de caducité au 01/01/2013, déduction faite du financement des tiers.
- un amortissement économique calculé sur la durée de vie technique, opéré par dotation à un compte d'ordre passif.

d. L'amortissement total pratiqué s'analyse comme suit :

- un amortissement de caducité (*Cf. Paragraphe c alinéa 1*),
- un amortissement économique calculé sur la durée de vie technique par prélèvement sur le compte de résultat.

II. Pour les biens mis en service à partir du 01/01/2013 :

c. et d. La distinction renouvelable et non renouvelable n'est plus effectuée et l'amortissement pratiqué s'analyse comme suit :
Un amortissement économique calculé sur la durée de vie technique par prélèvement sur le compte de résultat.

De plus, pour les points c et d, une provision pour renouvellement était constituée jusqu'au 31/12/2012 sur la base des travaux prévus sur les exercices suivants dans le cadre du plan de renouvellement (en retenant la différence entre le coût de remplacement estimé et le coût initial des équipements renouvelés). Cette provision n'est plus dotée à partir du 01/01/2013 et une reprise en compte de résultat est constatée en fonction des travaux effectués. L'intégralité de la provision a été reprise en date du 31/12/2015.

Le règlement sur les passifs repris par le règlement comptable de l'ANC 2016-7 ne s'applique pas aux provisions spécifiques des entreprises concessionnaires.

Jusqu'à l'exercice 2007, une opération de vente de compteurs et de transformateurs est réalisée, suivie de leur location par crédit-bail. Cette opération de pur financement est retraitée pour les besoins de la consolidation.

Les immobilisations corporelles sont amorties selon le mode linéaire. Les durées d'amortissements sont fondées sur les durées d'utilité des immobilisations.

Les principales durées d'utilité s'inscrivent dans les fourchettes suivantes :

Postes	Durée
Constructions, installations générales et aménagements divers	5 à 80 ans
Installations complexes spécialisées	8 à 40 ans
Matériel et outillage	5 à 30 ans
Matériel de transport	5 à 15 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans
Mobilier de bureau	8 à 10 ans
Domaine concédé électricité	30 à 40 ans
Domaine concédé gaz	25 à 40 ans

III- TITRES DE PARTICIPATION (NON CONSOLIDÉS)

Ces titres sont évalués, en principe, à leur coût d'acquisition, sous déduction éventuelle des dépréciations jugées nécessaires, compte tenu notamment de la quote-part de situation nette, des perspectives de rentabilité.

IV- CRÉANCES RATTACHÉES À DES PARTICIPATIONS

Les créances sont, le cas échéant, dépréciées lorsque la situation nette de la filiale devient négative et que les titres ont été entièrement dépréciés.

V- AUTRES VALEURS IMMOBILISÉES

Ce poste est principalement constitué des prêts à long terme accordés dans le cadre de la participation à l'effort à la construction.

VI- STOCKS

Les évaluations des stocks et des travaux en cours suivent les règles applicables aux différentes activités représentées au sein du Groupe. Les méthodes retenues par les sociétés sont donc conservées en consolidation.

VII- IMPÔTS DIFFÉRÉS

Les impôts différés résultent des différences dans le temps introduit par les règles fiscales et qui sont neutralisées en consolidation. Le calcul en est effectué chaque année, société par société, selon la méthode du report variable. L'analyse de la charge fiscale est présentée au paragraphe XIV « impôts sur les sociétés ».

Les impôts différés résultent notamment des différences temporaires entre le résultat comptable et le résultat fiscal, des retraitements de consolidation et des déficits fiscaux reportables.

Le groupe GEG applique la méthode du report variable et comptabilise un impôt différé lorsque la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif est différente de sa valeur comptable.

Les effets des modifications des taux d'imposition sont inscrits dans le résultat de l'exercice au cours duquel le changement de taux est entériné par un texte de loi. Au titre de l'exercice 2022, le taux de 26,5 % a été utilisé.

Les crédits d'impôt résultant des déficits fiscaux reportables ne sont comptabilisés que dans la mesure où leur imputation sur des bénéfices futurs est probable et dans un délai raisonnable. Ainsi, la possibilité de traduire dans les comptes consolidés une créance d'impôt reste limitée par les recommandations édictées notamment par le règlement 2020-01.

NOTES SUR LE BILAN ET LE COMPTE DE RÉSULTAT

I- ÉTAT DE L'ACTIF IMMOBILISÉ - Valeurs brutes

En milliers d'euros

	Bilan au 31.12.2021	Augmentation	Diminution	Bilan au 31.12.2022
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Écarts d'aquisitions (détail ci-après)	13 817			13 817
Fond de commerce et Part de marché	2 946			2 946
Distribution d'énergie	33 638	1 169		34 807
Production d'énergie	748			748
Immobilier				
Sous total	***51 150***	***1 171***	***2***	***52 318***
Immobilisations incorporelles en cours				
Distribution d'énergie	719	1 789	1 133	1 375
Production d'énergie				
Total immobilisations incorporelles	**51 868**	**2 959**	**1 135**	**53 693**
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
TERRAINS				
Distribution d'énergie	4 554	3		4 557
Production d'énergie	1 798	70		1 868
Total Terrains	**6 352**	**74**		**6 425**
Autres immobilisations corporelles				
• Domaine concédé	*229 018*	*11 607*	*1 513*	*239 112*
• Domaine concédé crédit-bail	16 451		1 642	14 809
• Domaine privé hors crédit-bail	83 588	3 622	564	86 646
Total Distribution énergie	**329 057**	**15 229**	**3 718**	**340 566**
• Domaine privé hors crédit-bail	119 133	40 952	45	160 040
• Domaine privé crédit-bail				
Total Production énergie	**119 133**	**40 952**	**45**	**160 040**
Total Autres immobilisations corporelles	**448 190**	**56 181**	**3 763**	**500 607**
IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS				
Distribution d'énergie	3 516	16 364	15 453	4 427
Production d'énergie	29 219	10 521	26 160	13 580
Total immobilisations corporelles en cours	**32 736**	**26 885**	**41 614**	**18 010**
AVANCES ET ACOMPTES				
Distribution d'énergie				
Production d'énergie		43		43
Total immobilisations corporelles en cours		**43**		**43**
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**487 277**	**83 183**	**45 377**	**525 086**
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Titres de participations non consolidés	269	50		319
Titres de participations mises en équivalence				
Créances sur participations	2 759	87	3	2 843
Autres immobilisations financières	6 131	8007	654	13 483
TOTAL Immobilisations Financières	**9 159**	**8 144**	**657**	**16 646**
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	**548 305**	**94 287**	**47 169**	**595 425**

DÉTAILS DES ÉCARTS D'ACQUISITION - Valeurs brutes

En milliers d'euros

	Part dans les capitaux propres	Valeurs des titres	Écart d'acquisition	Ajustements	Cessions	Solde au 31/12/2022
Centrale du DORON & de LA GLIERE	8 054,0	3 404,8	492,0			492,0
Centrale de VAULNAVEYS & St-BARTHELEMY	86,9	851,9	612,9			612,9
Centrale du FERRAND	(640,3)	1 880,2	1 743,5			1 743,5
Centrale de MONTSAPEY	4 471,4	4 753,3	225,8			225,8
HYDELEC/GEG ENeR	1 615,6	16 343,3	9 734,3			9 734,3
Dont						
Centrale de Boussières			*756,3*			*756,3*
Centrale de Deluz			*4 962,9*			*4 962,9*
Centrale de Mongirod			*513,0*			*513,0*
Éolienne			*3 502,0*			*3 502,0*
FIPA	4 462,2	5 775,7	985,0			985,0
LAVACQUERIE	(7,1)	24,3	23,9			23,9
TOTAL	**18 042,6**	**33 033,5**	**13 817,3**	**0,0**	**0,0**	**13 817,3**

ÉTAT DE L'ACTIF IMMOBILISÉ - Amortissements et provisions

En milliers d'euros

	Bilan au 31.12.2021	Dotations	Sortie d'actif	Bilan au 31.12.2022
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Écarts d'acquisitions (détails ci-après)	9 899	957		10 856
Distribution d'énergie	25 651	2 790	0	28 440
Production d'énergie	1 171	137	0	1 308
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**36 720**	**3 883**	**0**	**40 604**
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Distribution d'énergie	1 924	83	0	2 007
Production d'énergie	395	9	0	404
Total Terrains	**2 319**	**92**	**0**	**2 411**
Autres immobilisations corporelles				
• Domaine concédé	84 505	6 640	870	90 276
• Domaine concédé crédit-bail	15 582	170	1 642	14 110
• Domaine privé hors crédit-bail	50 600	2 971	470	53 101
Total Distribution énergie	**150 686**	**9 781**	**2 982**	**157 487**
• Domaine privé hors crédit-bail	34 380	6 803	36	41 148
• Domaine privé crédit-bail	0	0	0	0
Total Production énergie	**34 380**	**6 803**	**36**	**41 147**
Total Autres immobilisations corporelles	**185 066**	**16 584**	**3 017**	**198 634**
Immobilisations en cours				
Distribution d'énergie	0			0
Production d'énergie	0	0	0	0
TOTAL IMMOBILISATIONS EN COURS	**0**	**0**	**0**	**0**
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**187 385**	**16 676**	**3 017**	**201 045**
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	**224 106**	**20 560**	**3 017**	**241 650**

Détail des Amortissements des écarts d'acquisitions

L'écart d'acquisition est amorti sur la durée résiduelle des autorisations administratives d'exploitation des microcentrales, des baux à construction pour les centrales photovoltaïques et sur la durée d'exploitation pour les éoliennes :

En milliers d'euros

	Écart d'acquisition 31/12/2022	Fin de durée d'amortissement	Amortissements			
			antérieurs	dotations	cessions	cumulés
Centrale du DORON & de LA GLIERE	492,0	2022	481,3	10,6		492,0
Centrale de VAULNAVEYS & St-BARTHELEMY	612,9	2054	141,4	14,3		155,7
Centrale du FERRAND	1 743,5	2030	1 645,2	11,4		1 656,6
Centrale de MONTSAPEY	225,8	2035	161,7	4,6		166,3
HYDELEC	9 734,3		7 125,4	882,6		8 008,0
Dont			0,0			0,0
Centrale de Boussières	*756,3*	*2024*	*545,7*	*70,8*		*616,5*
Centrale de Deluz	*4 962,9*	*2024*	*3 580,3*	*464,2*		*4 044,5*
Centrale de Mongirod	*513,0*	*2040*	*154,8*	*18,9*		*173,6*
Éolienne	*3 502,0*	*2023*	*2 844,5*	*328,8*		*3 173,2*
FIPA	985,0	2031	341,4	32,3		373,7
LAVACQUERIE	23,9		2,5	1,2		3,7
TOTAL	**13 817,3**		**9 898,8**	**957,0**	**0,0**	**10 855,8**

II- STOCKS

En milliers d'euros

	Montant Brut au 31.12.2022	Dépréciation	Montant Net au 31.12.2022	Montant Net au 31.12.2022
Matériels et Consommables	3 129	119	3 010	2 691
Certificats d'économie d'énergie	3 449		3 449	1 166
Travaux en-cours	5 004	606	4 398	3 803
Propane	174		174	156
Gaz naturel	7 554		7 554	2 529
Garanties de capacité en électricité	0			
TOTAL	**19 310**	**725**	**18 585**	**10 345**

III- CRÉANCES

En milliers d'euros

	BILAN au 31.12.2022	Dont à un an au plus	Dont à plus d'un an
ACTIF IMMOBILISÉ			
Prêts	585	51	534
Autres immobilisations financières	12 898	12 740	158
Total créances ACTIF IMMOBILISE	**13 483**	**12 791**	**691**
ACTIF CIRCULANT			
Clients et comptes rattachés	113 243	113 166	77
Créances fiscales	29 659	29 659	
Autres créances	12 293	12 293	
Capital souscrit appelé non versé			
Actif d'impôts différés	1 704	1 704	
Total créances ACTIF CIRCULANT	**156 899**	**156 822**	**77**
Charges constatées d'avance	16 813	16 038	773
Total comptes de régularisations	**16 813**	**16 038**	**773**

En milliers d'euros

	BILAN au 31.12.2022	BILAN au 31.12.2021
ACTIF IMMOBILISÉ		
Prêts	585	637
Autres immobilisations financières	12 898	5 494
Total créances ACTIF IMMOBILISÉ	**13 483**	**6 131**
ACTIF CIRCULANT		
Clients et comptes rattachés	113 243	101 128
Créances fiscales	29 659	25 036
Autres créances	12 293	5 236
Capital souscrit appelé non versé		
Actif d'impôts différés	1 704	1 465
Total créances ACTIF CIRCULANT	**156 899**	**132 865**
Charges constatées d'avance	16 813	13 034
Total comptes de RÉGULARISATIONS	**16 813**	**13 034**

IV- DISPONIBILITÉS

En milliers d'euros

	Excercice 2022	Excercice 2021
Comptes bancaires	68 623	36 948
Appels de marge	63 640	74 250
Total Disponibilités	**132 263**	**111 198**

Les appels de marges correspondent aux avances sur engagement d'achats et ventes à terme auprès de nos contreparties.

V- CAPITAUX PROPRES

Composition du capital social au 31/12/2022

	Nombre d'actions	%
Grenoble Alpes Métropole	552 447	33,339
Ville de Grenoble	276 206	16,668
COGAC	690 592	41,675
EDEV EDF Développement Environnement SA	70 000	4,224
Personnel GEG (351 actionnaires)	19 782	1,194
Caisse des Dépôts & Consignations	19 000	1,147
Schneider Electric Industries SAS	7 500	0,453
Saint Marcelin	4 928	0,297
Villard Bonnot	4 020	0,243
Vinay	3 721	0,225
Ville d'Allevard	3 000	0,181
Banque Rhône Alpes	2 500	0,151
Caisse d' Épargne des Alpes	2 500	0,151
Allemont	765	0,046
ASSOCIATION "SAGE"	60	0,004
Presle	14	0,001
Cret en Belledonne	10	0,001
Haut Breda	20	0,001
Le Moutaret	10	0,001
TOTAL :	**1 657 075**	**100**

VI- AUTRES FONDS PROPRES

Droits du concédant

Sous cette rubrique sont enregistrées les participations financières de tiers, les remises gratuites, la contre-valeur des ouvrages remplacés, financés sur la provision pour renouvellement.

Avances conditionnées

Dans le cadre du projet GREENLYS, Gaz Électricité de Grenoble a signé une convention de financement avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'Énergie (ADEME) pour un montant total de 430 K€ dont 400 K€ d'avance remboursable. L'opération consiste à tester des évolutions pour l'ensemble du système électrique : production d'électricité décentralisée, compteurs communicants.
Au 31/12/2022, les avances remboursables pour un montant de 29 K€ figurent dans les comptes.

VII- SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS

Depuis l'exercice 2004 et selon à la méthode préférentielle, les subventions sont reclassées en produits constatés d'avance.
Conformément à l'application de la règlementation ANC 2020-01, les nouvelles subventions d'investissements ne sont plus reclassées en produits constatées d'avance.

VIII- PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les provisions pour risques correspondent aux litiges provisionnés en fonction de l'estimation du risque effectuée par la Direction.

Les provisions pour charges enregistrent l'engagement correspondant aux primes à verser à l'occasion de la remise de la médaille du travail. Les modalités de calcul de ces primes figurent sur le « Manuel Pratique des questions de Personnel » EDF/ENGIE.

Pour le calcul de la provision, s'ajoute à ces éléments :
- un taux de mortalité suivant la table INSEE,
- un taux de croissance des salaires de 1 %,
- un taux d'actualisation de 3,92 % suivant le taux retenu par le groupe ENGIE.

En milliers d'euros

	Bilan au 31.12.2021	Augmentation	Diminution		Bilan au 31.12.2022
			utilisée	Variation périmètre	
Provisions pour acquisitions des titres	66	147	66		147
Provisions pour risques	44	8			52
Provisions pour charges	968	500	87		1 381
Provisions pour renouvellement des immobilisations					
TOTAL	**1 078**	**655**	**153**		**1 581**

IX- DETTES

En milliers d'euros

	BILAN au 31.12.2022	À moins d'un an	De un à cinq ans	À plus de cinq ans
Emprunts obligataires	**1 170**		**1 050**	**120**
Emprunts et dettes auprès des Établissements de crédit	**173 617**	**15 792**	**56 910**	**100 914**
Découverts bancaires	**1 636**	**1 636**		
Financement des immobilisations cédées en crédit-bail	**70**	**17**	**53**	
Autres dettes financières [1]	**67 349**	**63 659**	**847**	**2 843**
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours	33 316	33 316		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	85 618	85 618		
Dettes fiscales et sociales	43 770	43 770		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	9 435	9 435		
Autres dettes	60 984	52 690	21	8 273
Passifs d'impôts différés	414	414		
Produits constatés d'avance	3 948	2 040	774	1 134
Total Autres dettes	**237 485**	**227 282**	**795**	**9 408**
TOTAL	**481 326**	**308 386**	**59 656**	**113 284**

[1] dont 63 640 K€ d'appels de marges reçus.

DETTES

En milliers d'euros

	BILAN au 31.12.2022	BILAN au 31.12.2021
Emprunts obligataires	**1 170**	**120**
Emprunts et dettes auprès des Établissements de crédit	**173 617**	**156 512**
Découverts bancaires	**1 636**	**2 405**
Financement des immobilisations cédées en crédit-bail	**70**	**121**
Autres dettes financières[1]	**67 349**	**74 666**
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours	33 316	28 549
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	85 618	64 545
Dettes fiscales et sociales	43 770	44 339
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	9 435	8 339
Autres dettes	60 984	20 498
Passifs d'impôts différés	414	530
Produits constatés d'avance	3 948	4 240
Total Autres dettes	**237 485**	**171 041**
TOTAL	**481 326**	**404 865**

[1] dont 74 250 K€ d'appels de marges reçus.

X- VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES NET

En milliers d'euros

	EXERCICE 2022	EXERCICE 2021
Ventes d'énergie	443 876	275 060
Travaux et Prestations de services	8 278	7 970
Participations des clients aux branchements	1 951	1 814
TOTAL	**454 104**	**284 844**

XI- CHARGES DE PERSONNEL

En milliers d'euros

	EXERCICE 2022	EXERCICE 2021
Salaires et traitements	21 138	20 036
Charges sociales	13 143	13 876
Participation	1 527	673
TOTAL	**35 808**	**34 586**

Effectif moyen employé dans les sociétés consolidées par intégration globale

	EXERCICE 2022	EXERCICE 2021
Cadres	127	115
Maîtrise	253	253
Exécution	72	74
TOTAL	**451**	**442**

XII- RÉSULTAT FINANCIER

En milliers d'euros

	MONTANTS 31.12.2022	MONTANTS 31.12.2021
Autres Produits	2 389	138
Coût de l'endettement financier	3 077	2 478
Autres charges	0	0
TOTAL	**(689)**	**(2 340)**

XIII- RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

En milliers d'euros

	MONTANTS 31.12.2022	MONTANTS 31.12.2021
Plus ou Moins-value nette sur cession d'immobilisations	(46)	(10)
Sorties d'actif domaine concédé	(624)	(190)
Litiges et pénalités (montants nets des provisions)	(17)	(4)
Litige URSSAF (montants nets des provisions)	289	
Amortissements exceptionnels	(92)	(16)
Divers net (dont 257 K€ d'extourne de provisions prescrites)	403	52
TOTAL	**(87)**	**(168)**

XIV- IMPÔTS SUR LES SOCIÉTÉS

En milliers d'euros

	Montants	
	Exercice 2022	Exercice 2021
Impôts exigibles	4 830	5 395
Impôts différés	(343)	(958)
TOTAL	**4 487**	**4 437**

Ventilation des actifs et passifs d'impôts différés

En milliers d'euros

	Impôts différés		Impôts différés nets	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Impôt différé sur déficits reportables	0		0	
Retraitements	1			
Total Aquabiogaz	**1**	**0**	**1**	**0**
Différences temporaires			0	
Retraitements				
Total FIPA	**0**	**0**	**0**	**0**
Différences temporaires				
Retraitements	207	0		
Total GEG	**207**	**0**	**207**	**0**
Différences temporaires				
Retraitements	1 130			
Total GEG ENeR	**1 130**	**0**	**1 130**	**0**
Différences temporaires				
Retraitements		42		
Total GEG SE	**0**	**42**	**0**	**42**
Différences temporaires				
Retraitements		257		
Total GREENALP	**0**	**257**	**0**	**257**
Différences temporaires				
Retraitements	197			
Total SHFB	**197**	**0**	**197**	**0**
Différences temporaires	11			
Retraitements				
Total FHEA	**11**	**0**	**11**	**0**
Différences temporaires				
Retraitements	0	83		
Total TERABAY	**0**	**83**	**0**	**83**
Différences temporaires				
Retraitements	0	0		
Total LECHENE	**0**	**0**	**0**	**0**
Différences temporaires				
Retraitements	54	13		
Total LECHENE	**54**	**13**	**41**	**0**
Différences temporaires				
Retraitements	50	0		
Total LAVACQU	**50**	**0**	**50**	**0**
Différences temporaires				
Retraitements	54	0		
Total MONTELU	**54**	**0**	**54**	**0**
Différences temporaires				
Retraitements	0	19		
Total RIVEALTES	**0**	**19**	**0**	**19**
TOTAL	**1 704**	**414**	**1 691**	**401**

Réconciliation impôts sur les sociétés

En milliers d'euros

	31/12/2022	31/12/2021
Résultat net consolidé	**12 618**	**9 840**
Résultat des sociétés mises en Équivalence	82	74
IS courant	4 950	5 484
IS différé	(343)	(958)
Crédit impôts	(120)	(89)
IS total	**4 487**	**4 437**
Résultat consolidé avant IS	**17 187**	**14 350**
Charges non déductibles	304	808
Intégration fiscale		
Déductions diverses	(351)	(13)
Amortissement écart d'acquisition + cession	957	957
Déficits antérieurs non activés / perdus /utilisés	(356)	234
Ecart sur correction de fiscalité différée		
Reprise provisions non déductibles		
Dividende intérêts minoritaires		
Quote-part frais sur distribution non déductible		
Moins value sur dilution de titre ou déconsolidation		
Total retraitements	**554**	**1 986**
Total résultat + retraitement	17 741	16 336
IS recalculé	**4 435**	**4 329**
Crédit d'impôt	(120)	(89)
Redressement fiscal		
Autres		
Contribution	110	55
Impact changements taux impôts différé/taux IS	62	142
Total IS recomposé	**4 487**	**4 437**

AUTRES INFORMATIONS

I- CERTIFICAT D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

L'unité de mesure du CEE est le KWh CUMAC (unité des certificats correspondant à l'économie cumulée sur la durée de vie de l'équipement et actualisée à 4 %).

Le dispositif des CEE se divise en plusieurs périodes :

- **Janvier 2006 à juin 2009**, Première Période d'obligation : GEG a rempli et dépassé l'objectif fixé par l'État de 107 GWhcumac. **GEG a pu stocker 27 GWhc,** ces CEE viendront se rajouter aux certificats à venir.
- **Juin 2009 à fin 2010,** Période de transition : phase de consultation pour établir un retour d'expérience sur la 1re période afin de définir les nouvelles règles de la seconde période. **En fin d'année GEG a enregistré 115 GWhcumac.**
- **Janvier 2011 à juin 2013,** 2e période d'obligation : le décret **n° 2010-1664 du 29 décembre 2010** a défini les nouvelles règles. **La deuxième période** a été prolongée d'une année**: du 1er janvier au 31 décembre 2014.**
  L'obligation est calculée sur les KWh vendus et multipliés par 0,168/KWh pour les ventes d'électricité et 0,095/KWh pour les ventes de gaz naturel. Nous sommes sur une obligation pour cette 3e période de **631 GWhcumac. GEG a obtenu 631 GWh cumac.**
- **Janvier 2015 à Décembre 2017**, la 3e période a vu naître de nouvelles règles de calcul et une nouvelle répartition de l'obligation nationale selon les énergies. L'obligation de GEG a été nettement plus basse dû aux nouvelles règles mais aussi à la fin des TRV gaz naturels en 2014 et TRV électricité pour tarifs Jaune et Vert pour l'année 2015.
  Les quantités d'énergie vendues prises en compte pour la fixation des obligations d'économies d'énergie sont celles dépassant les seuils annuels de 400 GWh pour l'électricité et 400 GWh pour le gaz. GEG a eu une obligation pour cette 4e période de 200 GWhcumac. **GEG a obtenu 200 GWhcumac.**
- À compter de 2016 création d'une nouvelle obligation d'économie d'énergie au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique. Cette obligation est égale à l'obligation pour l'année concernée, multipliée par un coefficient de 0,321. L'obligation pour la 4e période est de 2 GWhcumac. **GEG a obtenu 2 GWhcumac.**
- Nous sommes actuellement dans la 4e période des CEE (2018-2021). Les obligations de GEG ont été multipliées par 5 suite à l'intégration de nouveaux contrats de concession et la modification des coefficients de calculs de l'obligation. Un nouveau dispositif de l'État a vu le jour les « coups de pouces » isolation ou chauffage pour les obligés signataires de la charte.
- **A partir de janvier 2022** démarre la 5e période des CEE. Les coefficients de conversion, permettant de déterminer les obligations en fonction des volumes vendus aux clients finals, ont évolué et génèrent des obligations quasiment identiques à la période précédente. Cependant, durant cette nouvelle période, la franchise existante (400 GWhc) va diminuer chaque année : 300 GWhc en 2022, 200 GWhc en 2023, 100 GWhc en 2024. Cette baisse de franchise va générer des obligations en forte hausse, aussi bien sur le périmètre de la fourniture d'électricité que de gaz. Ces obligations seront couvertes par les couvertures mises en œuvre depuis plusieurs années : programme CEE, achat sur le marché, origination auprès des clients B2B et B2C
- **En octobre 2022**, le gouvernement a augmenté les coefficients de conversion pour les 3 dernière années de la 5e période (2023-2025), à compter du 1er janvier 2023. Cette évolution est beaucoup plus significative concernant les obligations de CEE précarité, et cela entraine une augmentation de +63 % des obligations CEE précarité du groupe GEG sur la période.

Types d'actions qui ont été menées de 2015 à 2020 :

- Convention PolAlp'En : participation au groupe de travail sur la valorisation des CEE précarité énergétique : recherche de prestataires pour monter un programme d'actions.
- La valorisation des actions commerciales menées par Gaz Électricité de Grenoble : distribution d'un kit d'ampoules LED à destination des clients GEG bénéficiant des tarifs sociaux fin 2016 + aux locataires de logements sociaux Grenoble Habitat en 2017.

- Participation aux campagnes « MurMur 1 et 2 » lancée par la METRO (accompagnement à la réalisation de travaux de rénovation thermique pour copropriétés et maisons individuelles).
- Programme Slime CCAS Grenoble 2017 et 2018 : collaboration et convention sur la valorisation des CEE précarité énergétique issus des diagnostiques maitrises de l'énergie.
- Formation des équipes commerciales aux dispositifs de la 4e période.
- Signature d'une convention d'apporteur d'affaire CEE avec la société OCTAFOOD qui aide ses clients (industriels dans l'agroalimentaire) dans la recherche et le montage des dossiers d'aides potentielles dont les CEE.
- Achat le 10/07/2020 sur le marché de CEE précarité pour un volume de 100 GWhc au prix unitaire de 8,5 €/MWhc.
- GEG SE finance le programme « ACTIMMO » porté par le CLER pour un montant maximal de 500 GWhcumac de CEE classique à 5 €/MWhc. Ce programme vise à promouvoir la rénovation énergétique auprès des acteurs de la transaction immobilière (agents immobilier, banques, notaires).
- GEG SE finance également le programme « SLIME-Pacte-15 % » co-porté par le CLER et AMORCE pour un montant maximal de 200 GWhcumac de CEE précarité à 7 €/MWhc. Ce Programme vise à identifier, sensibiliser et conseiller les ménages en précarité énergétique pour définir avec eux des solutions durables pour économiser l'énergie et les accompagner vers leur mise en œuvre.
- GEG SE génère des CEE à partir d'opérations engagées par ses clients en direct ou en apport d'affaire via des consultants (exemple Octafood durant la 4e période).
- GEG SE a également été retenu pour le financement d'un programme CEE en 5e période (FACILARENO2) pour 200 GWhc classique au prix de 7 €/MWhc
- GEG SE a opéré des transactions sur le marché secondaire en 2021 (achat, vente) pour ajuster les volumes d'obligations
- Achat sur le marché en mai 2022 de 200 GWh de CEE précarité, livrés fin 2022, au prix unitaire de 5,79 €/MWhc.
- GEG SE a réalisé des achats sur le marché entre mars et septembre 2022 de 100 GWh de CEE classique et 400 GWh de CEE précarité afin de profiter d'opportunités de prix (5,945 €/MWhc classique et 6,0987 €/MWhc précarité) qui sont livrés entre fin 2022 et fin 2023
- GEG SE finance également le programme ACTEE2 par le biais du sous-programme LUM'ACTE, qui concerne l'éclairage public, qui représente 200 GWh à 5,25 €/MWhc.
- GEG SE a continué de développer ses partenariats avec des apporteurs d'affaires, ce qui va générer plus de 500 GWh de CEE classiques d'ici la fin de l'année 2023
- Développement des compétences en interne avec la création courant 2022 d'une équipe dédiée, qui développe l'accompagnement et le traitement des dossiers CEE auprès des bénéficiaires (particuliers et professionnels)
- Signature des chartes coup de pouce chauffage pour le particulier ainsi que pour le résidentiel collectif et tertiaire

Le règlement n°2012-04 du 4 octobre 2012 a modifié le traitement comptable des certificats d'économies d'énergie. En effet, ce sont des biens meubles négociables dont l'unité de compte est le kilowattheure d'énergie final économisé. Ils répondent à la définition d'un actif et doivent donc être comptabilisés en stock.
La valeur d'entrée des CEE en stock est le montant des primes versées au client en contrepartie des CEE. Les sorties de stocks sont effectuées au CUMP.

Pour les CEE classiques :

Au 31/12/2021, le stock s'élève à 112 236 046 kWhcumac pour un montant de 297 K€ avec un CUMP de 0,00265 €.

Au 31/12/2022, le stock s'élève à 75 526 922 kWhcumac pour un montant de 225 K€ avec un CUMP de 0,00298 €.

Pour les CEE précarité :

Au 31/12/2021, le stock s'élève à 104 586 934 kWhcumac pour un montant de 868 K€ avec un CUMP de 0,0083 €.

Au 31/12/2022, le stock s'élève à 487 118 014 kWhcumac pour un montant de 3 223 K€ avec un CUMP de 0,00617 €.

II- ENGAGEMENTS HORS BILAN

II.1- ENGAGEMENTS GEG

II.1.1- RÉGIME SPÉCIAL DE SÉCURITÉ SOCIALE DES IEG.....32 190 Keuros

Au 31 décembre 2022, les engagements de GEG, détaillés dans le tableau suivant, sont actualisés au taux de 3,73 % (1,31 % pour 2021) aux titres de la retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi et 3,92% (1,06 % pour 2021) pour les avantages long terme, suivant les taux d'actualisations retenus par le groupe ENGIE.

En milliers d'euros

Rubriques	2022	2021
Droits spécifiques passés non régulés	5 950	8 092
Droits spécifiques futurs	17 634	34 515
Départs dérogatoires	0	0
Cotisations de préretraite	6 159	7 843
Contrepartie des cotisations de préretraite	(7 015)	(12 313)
TOTAL Régime des retraites des IEG	***22 728***	***38 136***
Rentes accidents du travail et maladie professionnelle	2 870	4 237
Frais de gestion	2 166	3 074
Indemnité secours immédiats	2 871	4 294
Invalidité	1 100	1 147
Prestations complémentaires invalidité	392	406
Indemnités compensatrices frais d'études	63	80
TOTAL	***32 190***	***51 373***

II.1.2- INDEMNITÉS DE DÉPART EN RETRAITE.....1 216 Keuros

Les modalités de calcul de l'indemnité de départ en retraite figurent sur le « Manuel Pratique des questions de Personnel » d'EDF/ENGIE.

Les droits acquis ont été calculés de la façon suivante :

- L'indemnité de base calculée individuellement, en fonction de l'ancienneté dans la branche (accord national de branche du 29/01/2008), soit :
  - de 15 à 19 ans, 1,5 mois du dernier salaire ;
  - de 20 à 24 ans, 2 mois du dernier salaire ;
  - de 25 à 29 ans, 2,5 mois du dernier salaire ;
  - de 30 à 34 ans, 3 mois du dernier salaire ;
  - de 35 à 39 ans, 4 mois du dernier salaire ;
  - à partir de 40 ans, 5 mois du dernier salaire.
- La rotation du personnel étant très faible, le taux de rotation retenu a été évalué à zéro.
- La distinction entre deux catégories de salariés a été faite :
- le personnel actif bénéficiant d'un départ en retraite à 57 ans,
- le personnel sédentaire bénéficiant d'un départ en retraite à 62 ans.

Il a été tenu compte de la progression de l'âge d'ouverture du droit à pension de 60 ans (et 55 ans) à 62 ans (et 57 ans) pour les agents nés entre 1958 et 1961.

Pour le calcul de l'engagement, s'ajoute à ces éléments :

- un taux de mortalité suivant la table INSEE,
- un taux de croissance des salaires de 1 %,
- un taux d'actualisation de 3,72 % (1,31 % pour 2021), suivant le taux retenu par le groupe ENGIE,
- un taux de charges patronales de 19,50 %.

La valorisation au 31 décembre de ces indemnités est égale à 1 891 K€.
D'autre part, un contrat d'assurance a été souscrit en septembre 1994 pour couvrir l'indemnité de départ en retraite.
Au 31 décembre 2022, sa position financière est évaluée à 675 K€. Cette somme vient en diminution du total de l'engagement.

II.I.3- AVANTAGE EN NATURE.....26 317 Keuros

En application du statut des IEG, les agents bénéficient d'avantages tarifaires sur la fourniture d'énergie, pendant leur période d'activité comme d'inactivité. L'engagement de GEG pour les droits acquis par les agents pendant leur période d'inactivité s'élève 26 317 K€.

Les droits acquis ont été calculés de la façon suivante :
- Un arrêt de la prestation à 95 ans (non prise en compte de la table de mortalité) ;
- Un taux de rotation du personnel de 0 % ;
- L'estimation moyenne annuelle des consommations futures a été calculée sur la consommation réelle des 3 dernières années individu par individu ;
- Le prix du kWh :
  - Pour les agents hors territoire de GEG : le prix est égal au montant de la compensation reversée par GEG à l'exploitant du réseau sur lequel l'agent est raccordé
  - Pour les agents sur le territoire de GEG : le prix est égal à la différence entre le coût d'acquisition des achats et le montant payé par l'agent
  - Un taux d'actualisation de 3,73 % (1,31 % pour 2021), suivant le taux retenu par le groupe ENGIE.

II.1.4 - COMPTE ÉPARGNE JOURS RETRAITE .....719 Keuros

En application des dispositions du décret du 22 janvier 2008, il est convenu qu'en lieu et place des actuelles bonifications, les salariés statutaires recrutés à partir du 1er janvier 2009 dans les IEG et occupant un emploi classé en services actifs, bénéficient chaque année de l'attribution de jours non travaillés (10 jours maximum par an) proportionnellement à leur taux de services actifs.

Les droits acquis ont été calculés de la façon suivante :

- Un taux de croissance des salaires de 1 %,
- Un taux d'actualisation de 3,72 % (1,31 % pour 2021), suivant le taux retenu par le groupe ENGIE,
- Un taux de charges patronales de 52,99 %,
- Un taux de mortalité suivant la table INSEE,
- L'estimation des jours annuels acquis a été faite individu par individu.

II.2- AUTRES ENGAGEMENTS

II.2.1- GARANTIES DE SOCIÉTÉ MÈRE.....16 435 Keuros

Le montant se décompose de la façon suivante :

- 10 000 K€ de garanties entre GEG et un fournisseur de GEG SE.
- 214 K€ de garanties entre GEG et un fournisseur d'AQUABIOGAZ (filiale de GEG ENeR).
- 6 221 K€ de cautions apportés dans le cadre d'emprunts bancaires et correspondant au capital restant dû des emprunts sous-jacents intérêts courus compris.

II.2.2- ENGAGEMENTS SUR CONTRATS COMMERCIAUX À LONG TERME.....4 341Keuros

- Dans le cadre de son activité normale, GEG Source d'énergies a souscrit des contrats à terme afin d'ajuster ses approvisionnements et couvrir les consommations de ses clients.
- À la clôture, la part des achats à long terme, estimés en coût d'achat moyen, sont couverts en électricité par des ventes fermes.
- L'engagement correspond à la part des achats à long terme, estimés en coût d'achat moyen, non couverts par des ventes fermes pour l'électricité et pour le gaz.

	Au 31/12/2022	
LIBELLÉ	< à 1 an	> à 1 an
Achats à terme non couverts par des ventes en K€	4 030	311

II.2.3- ENGAGEMENTS sur emprunts

Type d'engagement	Bénéficiaire	Montant en euros	Année début	Année fin
Nantissement sur contrat OA EDF	Banque Populaire	631 947	2017	2034
Nantissement de l'intégralité des actions. Cessions de tous les contrats. Hypothèque sur droits réels et construction.	BPI	531 000	2017	2035
Nantissement de l'intégralité des actions. Cessions de tous les contrats. Hypothèque sur droits réels et construction.	BPI	1 970 626	2020	2029
Nantissement de l'intégralité des actions. Cessions des créances des contrats d'achats.	Banque Populaire	2 022 662	2020	2038
Nantissement des actions Nantissement du matériel Délégation assurance construction/ exploitation. Cessions de créances (Loi Dailly) dues au titre du contrat d'achat d'électricité de la centrale.	Crédit Agricole	2 780 533	2017	2036
Nantissement de l'intégralité des actions Cession de tous les contrats	BPI	4 400 000	2021	2037
Nantissement du compte de réserve de maintenance	BPI	150 000	2021	2024
Nantissement de l'intégralité des actions, des comptes bancaires Délégation assurance construction/ exploitation	BPI	8 200 000	2021	2042
Nantissement du compte de réserve de maintenance	BPI	395 000	2021	2027

II.2.4- ENGAGEMENTS CESSIONS DE CRÉANCES

Type d'engagement	Objet	Montant en euros	Année début	Année fin
Cession de créance client	Garantie sur emprunt	500 000	2013	2025
Cession de créance client	Garantie sur emprunt	622 428	2014	2026
Cession de créance client	Garantie sur emprunt	1 941 964	2014	2029
Cession Dailly/ Nantissement de Compte-titres/ Gage sans dépossession/Hypothèque des Baux Emphytéotique/ Nantissement de Créances / Nantissement de Comptes d'Exploitation/ Nantissement de Compte de Distribution Bloqué/ Nantissement du Compte de Réserve Post CCR	Garantie sur emprunt tranche A	25 462 933	2019 - 2020	2041 - 2045
Cession Dailly/ Nantissement de Compte-titres/ Gage sans dépossession/Hypothèque des Baux Emphytéotique/ Nantissement de Créances / Nantissement de Comptes d'Exploitation/ Nantissement de Compte de Distribution Bloqué/ Nantissement du Compte de Réserve Post CCR	Garantie sur emprunt Tranche B	20 673 305	2019 - 2020	2041 - 2045
Cession Dailly/ Nantissement de Compte-titres/ Gage sans dépossession/Hypothèque des Baux Emphytéotique/ Nantissement de Créances / Nantissement de Comptes d'Exploitation/ Nantissement de Compte de Distribution Bloqué/ Nantissement du Compte de Réserve Post CCR	Garantie sur emprunt Tranche C	1 107 751	2019 - 2020	2041 - 2045
Cession Dailly/ Nantissement de Compte-titres/ Gage sans dépossession/ Nantissement de Créances	Garantie sur emprunt	2 308 426	2020	2023
Cession Dailly/ Nantissement de Compte-titres/ Nantissement compte bancaire/ Nantissement de créances de substitution/ Promesse d'hypothèque sur droit réels issus du bail/ Gage turbine PDL générateurs sous station	Garantie sur emprunt	12 775 732	2021	2045

II.2.5- ENGAGEMENTS REÇUS

Type d'engagement	Objet	Montant en euros	Année début	Année fin
Garantie bancaire Caisse d'Epargne	Couverture achats d'énergie	Montant	2022	2023
Garantie bancaire Caisse d'Epargne	Couverture achats d'énergie	768 033	2029	2024
Garantie bancaire Caisse d'Epargne	Couverture responsable d'équilibre	818 622	2021	2024
Garantie bancaire Caisse d'épargne	Couverture achats d'énergie	200 000	2022	2023
Lettre de crédit Natixis	Couverture achats d'énergie	1 000 000	2020	2023
Garantie bancaire Caisse d'épargne	Couverture achats d'énergie	3 352 671	2022	2024
Garantie bancaire Société Générale	Couverture achats d'énergie	5 000 000	2022	2025
Garantie bancaire Crédit Agricole	Distribution de gaz	100 000	2021	2024
Garantie bancaire Crédit Agricole	Distribution électricité	300 000	2022	2025
Garantie bancaire Banque Rhône Alpes	Stockage	11 763	2022	2023
Garantie bancaire Banque Rhône Alpes	Distribution de gaz	637 147	2022	2024
Garantie bancaire Banque Caisse d'Epargne	Distribution électricité	2 100 000	2021	2022
Caution solidaire	Garantie sur emprunt	497 611	2014	2029
Caution personnelle simple de société non financière – Garant : Régie Municipale de Villard-Bonnot	Garantie sur emprunt	951 562	2014	2029
Garantie bancaire Crédit Agricole	Marché éclairage public	40 000	2022	Indéterminé

III- LISTE DES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES AU 31.12.2022

Société	Adresse	% d'intérêt groupe	Mode d'intégration	Branche d'activité
GEG	8, place Robert Schuman 38000 GRENOBLE	100,00 %	Mère	Distribution d'énergie
AQUABIOGAZ	17, rue de la Frise - 38000 GRENOBLE	54,92 %	Globale	Production d'électricité
BONRIEU ENER	17 rue de la Frise - 38000 GRENOBLE	47,08 %	Globale	Production d'électricité
EOL HORIZON	132 Chemin du Château d'Eau 11620 VILLEMOUSTAUSSOU	70,61 %	Globale	Production d'électricité
FHeALP	17, rue de la Frise - 38000 GRENOBLE	31,38 %	Proportionnelle	Production d'électricité
FIPA	ZAC Champs de Lescazes 47310 ROQUEFORT	39,23 %	Proportionnelle	Production d'électricité
GEG ENeR	17, rue de la Frise - 38000 GRENOBLE	78,46 %	Globale	Production d'électricité
GEG Source d'Énergies	8, place Robert Schuman - 38000 GRENOBLE	100,00 %	Globale	Production & fourniture d'énergie
GNV Alpes	17, rue de la Frise - 38000 GRENOBLE	50,00 %	Proportionnelle	Distribution de Gaz Naturel Véhicule
GRAVELLES ENR	17, rue de la Frise - 38000 GRENOBLE	78,46%	Globale	Production d'électricité
GREENALP	49, rue Félix Esclangon 38000 GRENOBLE	99,99 %	Globale	Gestionnaire de réseau de distribution
NANT BENIN ENER	17 rue de la Frise - 38000 GRENOBLE	78,46 %	Globale	Production d'électricité
PARC ÉOLIEN DE BEL AIR	188 rue Maurice Béjart 34080 MONTPELLIER	28,72 %	Mise en équivalence	Production d'électricité
PARC ÉOLIEN DE DURENQUE	17 rue de la Frise - 38000 GRENOBLE	78,46 %	Globale	Production d'électricité
PARC ÉOLIEN DES GASSOUILLIS	17 rue de la Frise - 38000 GRENOBLE	51,78 %	Globale	Production d'électricité
PARC ÉOLIEN DE LONGUENEE	17 rue de la Frise - 38000 GRENOBLE	78,46 %	Globale	Production d'électricité
PARC ÉOLIEN DE MONTELU	17 rue de la Frise - 38000 GRENOBLE	51,78 %	Globale	Production d'électricité
PARC ÉOLIEN DE MOULIHERNE	17 rue de la Frise - 38000 GRENOBLE	78,46 %	Globale	Production d'électricité
PARC ÉOLIEN DE LAVACQUERIE	17 rue de la Frise - 38000 GRENOBLE	58,06 %	Globale	Production d'électricité
PARC ÉOLIEN SAINT MAURICE DES LIONS	17 rue de la Frise - 38000 GRENOBLE	78,46 %	Globale	Production d'électricité
PARC ÉOLIEN DE RIVESALTES	17 rue de la Frise - 38000 GRENOBLE	78,46 %	Globale	Production d'électricité
PARKOSOL	17 rue de la Frise - 38000 GRENOBLE	46,06 %	Globale	Production d'électricité
PECLET ENR	17 rue de la Frise - 38000 GRENOBLE	78,46 %	Globale	Production d'électricité
PONTURIN ENER	17 rue de la Frise - 38000 GRENOBLE	78,46 %	Globale	Production d'électricité
SOCPE LE CHENE COURTEAU	188 rue Maurice Béjart 34080 MONTPELLIER	39,23 %	Proportionnelle	Production d'électricité
SOCPE TERRES DE L'ABBAYE	188 rue Maurice Béjart 34080 MONTPELLIER	39,23 %	Proportionnelle	Production d'électricité

III- LISTE DES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES AU 31.12.2022

Société	Adresse	% d'intérêt groupe	Mode d'intégration	Branche d'activité
SHFB	17, rue de la Frise - 38000 GRENOBLE	40,01 %	Globale	Production d'électricité
SOLAIRE LA BUISSE	17 rue de la Frise - 38000 GRENOBLE	61,98 %	Globale	Production d'électricité
SOLAIRE LES GALLES	17 rue de la Frise - 38000 GRENOBLE	33,97 %	Globale	Production d'électricité
SUSVILLE ÉNERGIE SOLAIRE	17 rue de la Frise - 38000 GRENOBLE	47,08 %	Globale	Production d'électricité
ARBEY ENR	17 rue de la Frise - 38000 GRENOBLE	78,46 %	Globale	Production d'électricité
ARDENT ENR	17 rue de la Frise - 38000 GRENOBLE	78,46 %	Globale	Production d'électricité
LE BISIO DE LA FAYE	17 rue de la Frise - 38000 GRENOBLE	78,46 %	Globale	Production d'électricité
FLEUR D'ELDELWEISS HOLDING	188 rue Maurice Béjart 34080 MONPTELLIER	39,23 %	Proportionnelle	Production d'électricité
LE PARC D'ENTRE LES DEUX COMBES	9 À rue René Char - 21000 DIJON	78,46 %	Globale	Production d'électricité
GEG DÉVELOPPEMENT	8, place Robert Schuman 38000 GRENOBLE	100,00 %	Globale	Développement Commerciale
GEG-RS	17 rue de la Frise - 38000 GRENOBLE	39,23 %	Proportionnelle	Production d'électricité
LE PARC DES GRANDES TERRES	9 À rue René Char - 21000 DIJON	78,46 %	Globale	Production d'électricité
PARC ÉOLIEN DE SALIGNY	17 rue de la Frise - 38000 GRENOBLE	78,46 %	Globale	Production d'électricité
SOCIÉTÉ HYDROÉLECTRIQUE DE L'EYSSALETTE	17 rue de la Frise - 38000 GRENOBLE	78,46 %	Globale	Production d'électricité
V'EOL	8, avenue de Lumensonesque 12520 VERRIERES	27,46 %	Mise en équivalence	Production d'électricité

SOMMAIRE DES TEXTES DES RÉSOLUTIONS SOUMISES

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE

29 JUIN 2023 à 11h

Première à la deuxième résolution | 144
Troisième résolution | 145
Quatrième à neuvième résolution | 146
Dixième à la onzième résolution | 147

TEXTE DES RÉSOLUTIONS

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 29 JUIN 2023 à 11h

ORDRE DU JOUR :

- Présentation du rapport de Groupe établi par le Conseil d'Administration sur les activités de la société et du Groupe pendant l'exercice 2022,
- Lecture du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- Approbation des comptes sociaux de la société arrêtés au 31 décembre 2022, Quitus aux membres du Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce et approbation dudit rapport,
- Affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2022,
- Lecture du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- Approbation des comptes consolidés de la société arrêtés au 31 décembre 2022,
- Ratification de cooptations d'administrateurs,
- Renouvellement de mandats de censeurs,
- Pouvoirs à l'effet d'accomplir les formalités.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve ces documents dans tous leurs termes ainsi que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils résultent du bilan, du compte de résultat et des annexes et donne quitus au Conseil d'Administration de sa gestion pendant ledit exercice.

L'assemblée générale statuant sur le rapport du Conseil d'Administration, en application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts constate que les dépenses visées à l'article 39-4 dudit code s'élèvent à 5 982 €.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce, approuve ce rapport dans tous ses termes ainsi que les conventions qui en font l'objet.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du Conseil d'Administration décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022, soit la somme de **9 456 240,24 €** de la manière suivante :

- La somme de 4 109 546,00 € au titre de distribution de dividendes aux actionnaires, **4 109 546,00 €**
- Le solde, soit la somme de 5 346 694,24 € serait porté au compte « *autres réserves* ». **5 346 694,24 €**
- Le solde du compte « *autres réserves* » se trouverait ainsi porté de 38 890 236,54 € à 44 236 930,78 €.
- **Total égal au résultat de l'exercice** **9 456 240,24 €**

Chaque actionnaire recevra ainsi un dividende de **euro(s)** par action, mis en paiement à compter du jour de l'assemblée et dans les délais légaux.

Conformément aux dispositions de l'article 243 Bis du Code Général des Impôts, il est rappelé le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents, le montant des revenus distribués éligibles à l'abattement ainsi que celui des revenus distribués non éligibles à l'abattement :

Exercices	Dividendes	Montant éligible à l'abattement	Montant non éligible à l'abattement
31.12.2021	2 087 914,50€	24 887,52€	2 063 026,98€
31.12.2020	5 004 366,50€	59 620 ,84€	4 944 745,66€
31.12.2019	0€	-	0€

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes, sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés au 31 Décembre 2022 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, ratifie la cooptation d'administrateur, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration en date du 29 septembre 2022, de M. Pierre JOSSIER, domicilié 21 rue Hussenet Boulevard de magenta 93 110 ROSNY-SOUS-BOIS en remplacement de M. Nicolas NORE pour la durée du mandat restant à courir soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à se tenir en 2024 sur les comptes du dernier exercice clos.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, ratifie la cooptation d'administrateur, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration en date du 25 avril 2023, de M. Pascal LORIFERNE domicilié 49 rue de la Savoisienne 73 000 Chambéry en remplacement de Mme Christelle ROUGEBIEF pour la durée du mandat restant à courir soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à se tenir en 2024 sur les comptes du dernier exercice clos.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, constatant que le mandat de censeur de La caisse des dépôts et Consignations arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée, décide de renouveler ledit mandat pour une nouvelle période de 3 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à se tenir en 2026 et qui statuera sur les comptes du dernier exercice clos.

HUITIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, constatant que le mandat de censeur de La Banque Rhône-Alpes arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée, décide de renouveler ledit mandat pour une nouvelle période de 3 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à se tenir en 2026 et qui statuera sur les comptes du dernier exercice clos.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, constatant que le mandat de censeur de La Caisse d'Epargne Rhône-Alpes arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée, décide de renouveler ledit mandat pour une nouvelle période de 3 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à se tenir en 2026 et qui statuera sur les comptes du dernier exercice clos.

DIZIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, constatant que le mandat de censeur de Schneider Electric Industries arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée, décide de renouveler ledit mandat pour une nouvelle période de 3 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à se tenir en 2026 et qui statuera sur les comptes du dernier exercice clos.

ONZIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copie ou d'extrait du procès-verbal constatant ces délibérations pour effectuer toutes formalités de publicité et de dépôt prévues par les dispositions légales ou réglementaires en vigueur.

www.geg.fr

VIVONS
L'ÉNERGIE
AUTREMENT

8 place Robert Schuman - BP 183
38042 Grenoble Cedex 09

Réalisation : Emilie Saint-Père pour Originell 2023 Photos : © B. Lavit